

BURKINA FASO, MAURITANIE, NIGER, TCHAD
ET L'ASSOCIATION DES UNIVERSITES AFRICAINES

UNITE DE GESTION DU PROJET



Projet d'intervention régionale du Sahel pour l'apprentissage et la
collaboration dans l'éducation
Sahel RELANCE (P180260)

CADRE GENERAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGGES)

Septembre 2024

Sommaire

<i>Sigles et abréviations</i>	42
<i>Résumé analytique</i>	44
1 Introduction	48
1.1 Objectif du CGES.....	49
1.2 Démarche méthodologique	49
2 Description du projet	50
2.1 Composantes du projet	Erreur ! Signet non défini.
Zones d'intervention du	53
2.2 Projet et contexte des pays.....	53
3 Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales	54
Erreur ! Signet non défini.	
3.1 Cadre juridique et politique du Niger	54
3.2 Cadre juridique et politique de la Mauritanie.....	63
3.3 Cadre juridique et politique du Burkina Faso	71
3.4 Cadre juridique et politique du Tchad.....	78
4 Évaluations et autorisations environnementales et sociales au niveau national	85
4.1 Niger	85
4.2.1 Structures nationales de gestion des évaluations et des autorisations environnementales au Niger	85
4.2.2 Processus d'examen et d'approbation de l'étude d'impact environnemental au Niger	85
4.2 Burkina Faso.....	88
4.3.1 Structures nationales de gestion des évaluations et des autorisations environnementales au Burkina Faso	88
4.3.2 Processus d'examen et d'approbation de l'étude d'impact environnemental au Burkina	88
4.3 Tchad	90
4.4.1 Structures nationales de gestion des évaluations et des autorisations environnementales au Tchad ...	90
4.4.2 Processus d'examen et d'approbation de l'étude d'impact environnemental au Tchad	90
4.4 Mauritanie	94
4.5.1 Structures nationales de gestion des évaluations et des autorisations environnementales en Mauritanie ⁹⁴	
4.5.2 Processus d'examen et d'approbation de l'étude d'impact environnemental en Mauritanie.....	94
5 Normes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national....	99
6 Effets potentiels et risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation standard	102
7 Risques et mesures d'atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables..	109
8 Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux	113
9 Procédures et modalités de mise en œuvre	114
9.1 Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux	114
9.2 Activités d'assistance technique	120
9.3 Modalités de mise en œuvre.....	121

9.4	Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités.....	124
9.5	Budget prévisionnel.....	126
10	Mobilisation, information et consultation des parties prenantes.....	126
	Conclusion.....	127
	Bibliographie.....	128
	Annexe 1. Formulaire de screening environnemental et social	i
	Annexe 2. Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES)	i
	Annexe 3. Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).....	19
	Annexe 4 : Liste des centres d'excellence africains existant.....	21

Liste des tableaux

Tableau 3-2: Cadre juridique et politique national du Niger pertinent par rapport au projet	54
Tableau 3-3: Cadre juridique et politique national de la Mauritanie pertinent par rapport au projet	63
Tableau 3-4: Cadre juridique et politique national du Burkina Faso pertinent par rapport au projet	71
Tableau 3-5: Cadre juridique et politique national du Tchad pertinent par rapport au projet	78
Tableau 4-1: Etapes du processus d'examen environnementale au Tchad	91
Tableau 4-2: Phases et délais légaux pour l'approbation des EIES en Mauritanie	96
Tableau 5-1: NES pertinentes de la Banque mondiale par rapport au projet	99
Tableau 6-1: Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation	102
Tableau 7-1: Risques et mesures d'atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables	109
Tableau 9-1 : Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux	114
Tableau 9-2: Liste d'exclusion	116
Tableau 9-3: Modalités de mise en œuvre	123
Tableau 9-4 : Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités	125
Tableau 9-5: Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES	126

Liste des Figures

Figure 2-1: Pays d'intervention du Projet..... Erreur ! Signet non défini.

Sigles et abréviations

AAU	Association des Universités Africaines
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BIRD	Banque International pour la Reconstruction et le Développement
BM	Banque Mondiale
CEA	Centres d'Excellence Africains
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CNDD	Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
DEELCPN	Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances
DESSG	Directives Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires Générales
DRTEE	Direction Régionale de la Transition Ecologique et de l'Environnement
EAS/HS	Exploitation et Abus sexuel/ Harcèlement Sexuel
EFTP	Enseignement et formation techniques et professionnels

EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
IDA	Association Internationale de Développement
IRS	Institut Régional du Sahel
LBES	Livre Blanc sur l'Education au Sahel
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
NES	Normes Environnementale et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAR	Plan d'Action pour la Réinstallation
PASEC	Programme d'analyse des systèmes éducatifs
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
STIM	Sciences, Technologies, Ingénieries et Mathématiques
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UGP	Unité de Gestion du Projet
URG	Unité Régional de Gestion
VBG	Violence Basée sur le Genre

Résumé analytique

Les Gouvernements des Républiques du Burkina Faso, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad ont initié le Projet d'intervention régionale du Sahel pour l'apprentissage et la collaboration dans l'éducation Sahel RELANCE dont le cout de financement s'élève à 250 millions de dollars américains. L'objectif de développement du projet est de renforcer les capacités de gestion des systèmes éducatifs sahéliens et à élargir l'accès à une éducation de qualité pour les jeunes sahéliens vulnérables, en renforçant la collaboration régionale.

Description du projet

Le projet s'articule autour de deux composantes clés : La première composante aidera les pays sahéliens participants à mieux harmoniser et gérer leurs systèmes éducatifs grâce à une série d'activités cruciales pour la performance des systèmes éducatifs (formation, évaluation, programmation de réformes efficaces) et la seconde composante offrira une remédiation et une résilience urgentes au système éducatif sahélien en rendant opérationnelle une école ouverte régionale qui répondra aux besoins de millions de jeunes dans la région. Une troisième composante soutiendra la gestion et le suivi/évaluation du projet.

Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales

Pour faire face aux problèmes environnementaux et sociaux nationaux et globaux, les pays bénéficiaires se sont dotés d'un certain nombre d'outils à savoir des politiques, stratégies, plans, lois et règlements. Les outils les plus pertinents par rapport au projet sont présentés à la Section 3. Le projet se conformera également aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale.

Evaluation et autorisation environnemental national

L'obligation de réaliser l'évaluation environnementale et sociale est introduite par différents textes juridiques fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la nature d'impact environnemental et social. Ces textes précisent également le cadre institutionnel qui définit les structures nationales qui sont impliquées dans l'évaluation environnemental et social.

Effets potentiels et risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation standard

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été établi pour décrire les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des activités proposées au titre du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées pour gérer ces risques et effets. Le Projet est classé à risque environnemental et social modéré et en dehors de la NES 6, NES 7 et NES 9, toutes les NES de la Banque mondiale lui sont applicables.

Les activités du projet se dérouleront dans les différents pays. La localisation spécifique des activités des sous-projets n'est pas connue à ce stade. Elle sera connue lorsque plus d'informations sur le Projet seront disponibles. Les risques environnementaux et sociaux peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction du contexte local et la portée des activités qui seront entreprises. Quelques-uns des risques identifiés comprennent :

- Les activités de démolition et de rénovation des bâtiments nécessiteront une production et un stockage temporaire des déchets sur le site du projet des divers types de matériaux. Une mauvaise gestion de ces matériaux stockés et des déchets pourrait entraîner la dispersion de ces derniers dans les canaux, rues et autres propriétés adjacentes, et même des contaminations des personnes selon la nature du déchet.
- Les activités de réhabilitation sont susceptibles de générer de la poussière et des particules. Les opérations de démolition, les mouvements des véhicules et des engins, les émissions des polluants représentatifs de la combustion, à savoir les NO_x, le SO₂ et le CO, émis par les véhicules lourds de

transport surtout en saison sèche sont identifiées comme les plus grande source potentielle de pollution de la qualité de l'air.

- Il existe un risque de contamination des sols par des déversements de produits chimiques utilisés pendant les travaux de réhabilitations. Ces produits peuvent inclure les hydrocarbures, les huiles pouvant persister dans l'environnement, entraînant des risques potentiels pour la santé ou des réductions de la productivité du sol.
- Les travaux de réhabilitation peuvent exposer les travailleurs et les riverains aux risques liés à la circulation des engins lourds et petits véhicules. Ceci pourrait générer quelques accidents de circulation.
- Lors du creusement de tranchées/trous pour les fondations, les fosses septiques, etc., les travailleurs peuvent tomber sur des matériaux ayant une importance culturelle, archéologique, historique et/ou religieuse.
- L'afflux de la main d'œuvre, des populations féminines de tous âges sur les chantiers pendant les travaux de réhabilitation peut accroître les risques sur les violences basées sur le genre, risque d'exploitation des enfants, risque des Maladies sexuellement Transmissibles (MST) et VIH/SIDA et plaintes par les insatisfaits.
- L'institut régional du Sahel peut être la cible d'attaques terroristes et de vols, entraînant la perte de données et d'équipements, ainsi que des blessures ou des décès.
- L'utilisation des plateformes virtuelles pour soutenir les programmes d'apprentissage à distance peut générer des déchets électroniques qui affectent la santé des personnes (par exemple, le saturnisme et le mercure cancérigène).
- Risque potentiel d'exclusion des apprenants issus de ménages défavorisés et vulnérables qui n'ont pas accès à l'outil informatique ou de filles, de personnes marginalisées, de déplacés internes et de réfugiés qui n'ont pas accès aux ressources et aux installations éducatives.

Ces risques seront gérés et atténués par l'application des mesures suivantes :

- Informer les parties prenantes de toutes les contraintes nécessaires à la collecte, le stockage et l'élimination des déchets ;
- L'entrepreneur doit contenir des matériaux issus de déblaiement à proximité du chantier dans les bermes afin d'éviter la dispersion et la sédimentation dans des égouts, des rues et des propriétés adjacentes ;
- En cas de dispersion accidentelle des déchets, les services d'hygiène et de sécurité de la localité ainsi que de commune doivent être informés et des mesures de restauration doivent être appliquées ;
- Application de mesures d'atténuation telles que l'utilisation de camions à eau pour éliminer la poussière près des récepteurs sensibles sera importantes pendant la saison sèche.
- Organisation de consultations régulières avec les communautés riveraines afin d'évaluer qualitativement l'impact de la production de poussière sur les récepteurs sensibles.
- Privilégier la main d'œuvre locale par un processus de recrutement transparent et informé,
- Rendre fonctionnel le mécanisme de Gestion des plaintes développé par le projet ;
- Collaborer avec une ONG spécialisée pour la gestion des plaintes liées aux VSBG ;
- Veiller à ce qu'une évaluation des risques de sécurité soit effectuée de façon permanente avant démarrage du projet et pendant la mise en œuvre.
- Veiller à ce que les recommandations du rapport d'évaluation des risques pour la sécurité soient mises en œuvre et évaluées avec l'appareil de sécurité national.
- La procédure de découverte fortuite s'appliquera en cas de découverte fortuite
- Veiller à procéder à l'achat de gadgets électroniques auprès de fabricants crédibles. Le projet s'assurera à ce que tous les appareils électroniques soient achetés auprès de fabricants crédibles et à ce que tous les appareils aient une date de fabrication et une garantie claire. Cela permettra d'éviter l'achat d'appareils électroniques remis à neuf ou d'occasion dont la durée de vie est plus courte, un problème courant qui conduit à la production de déchets électroniques en raison de leur obsolescence.
- Identifier, consulter et atteindre de manière proactive les groupes et les ménages défavorisés, déplacés et vulnérables (par le biais d'enquêtes et de consultations ou par d'autres moyens, le cas échéant).

- S'agissant des activités d'accès aux plateformes d'enseignement, prévoir des mesures spécifiques pour lever les obstacles potentiels à l'accès des groupes défavorisés et vulnérables. Par exemple, si certains ménages n'ont pas accès aux moyens de paiement électroniques pour bénéficier des outils informatiques, procéder à des transferts d'argent liquide.

Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux

Les mesures qui seront appliquées dès les premières étapes de la planification et de la conception du sous-projet pour éviter et minimiser les effets de ce dernier.

- Le recours à la liste d'exclusion pour s'assurer que les activités prévues dans le cadre du projet entrent dans le cadre des activités admissibles.
- Sélection appropriée du site devant abriter l'Institut Régional : La sélection du site pour la construction de l'institut Edusahel sera menée par les UGP en consultation avec les autorités de planification. Tous les sites proposés seront examinés conformément au cadre général de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le projet. Ensuite, il faudra préparer, divulguer, adopter et mettre en œuvre tout plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ou autre instrument requis pour les activités et sous-projets correspondants. Les sites situés à proximité ou dans des zones sensibles sur le plan environnemental et culturel seront évités lors de la construction d'édifices dans le cadre de du Projet.
- La sélection d'entrepreneurs ayant de mauvais antécédents environnementaux et sociaux aura des conséquences négatives sur la performance E&S des travaux. Il est donc important que le projet sélectionne de bons entrepreneurs avec de bons résultats environnementaux et sociaux démontrés par leurs politiques ESHS, la compétence du personnel, le taux d'accidents, etc.
- Risques d'exclusion des personnes à mobilité réduite dans la conception des infrastructures : La conception des locaux devant abriter l'Institut Régional peut ignorer les conditions de mobilité des personnes souffrant d'un handicap physique et constituer un risque d'exclusion et/ou de marginalisation de ces dernières. En effet, les difficultés d'accès aux infrastructures aux personnes à mobilité réduite devraient être évitées en internalisant dans la conception d'aménagements spécifiques (couloirs, rampes d'accès, etc) pour les groupes disposant de chaises roulantes, l'adoucissement des pentes d'accès aux infrastructures, l'aménagement de toilettes praticables pour le personnel et les élèves souffrant d'un handicap.

Procédures et modalités de mise en œuvre

Les procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre dans le cadre du processus de sélection des sous-projets et seront articulés sur les étapes suivantes :

- Évaluation et analyse du sous-projet — screening environnementale et sociale
- Approbation de la fiche de screening et de la classification environnementale et sociale des activités
- Réalisation du « travail » environnemental et social
- Examen et approbation, Revue et approbation des sous-projets
- Consultations publiques et diffusion du document
- Élaboration et planification des sous-projets — élaboration de plans environnementaux et sociaux
- Mise en œuvre et suivi — mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale
- Fin d'exécution — examen et évaluation des mesures environnementales et sociales

Deux types de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pourraient être envisagés dans le cadre du projet ;

- Des PGES propres au site concerné.
- Un PGES global

Si des PGES propres au site sont nécessaires, les experts en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP les prépareront ainsi que les autres documents applicables selon les besoins. Ils approuveront et compileront les PGES et autres formulaires applicables. Le contenu des PGES sera communiqué aux parties concernées de manière accessible, et des consultations seront organisées avec les populations touchées sur les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation correspondantes.

Si les sous-projets ou marchés sont engagés en même temps ou dans un lieu donné, on peut préparer un PGES global couvrant plusieurs sous-projets ou marchés. Certains sous-projets à risque modéré peuvent également tirer profit de la préparation d'une évaluation environnementale et sociale propre au site avant que ne soit établi un PGES.

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du projet y compris du cadre de gestion environnementale et sociale sera assurée par l'UGP sous la tutelle du Ministère en charge de l'Education Nationale de chaque pays bénéficiaire. Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

- Unité de Gestion du Projet (UGP) sous tutelle du Ministère en charge de l'Education Nationale (MEN) : l'UGP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale et genre.
- Au plan National : le Bureau national chargé l'évaluation environnementale de chaque pays procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Termes de référence et des rapports d'Etude d'impact Environnemental et social (EIES) et Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Il assurera aussi le suivi/contrôle externe. Les démembrements au niveau locale et régionale, seront le prolongement du Bureau nationale. Elles vont de ce fait assurer le suivi contrôle environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES.
- Au niveau local : le projet mettra en place des unités régionales de mise en œuvre du projet qui vont couvrir toutes les entités territoriales ciblées. Ces antennes auront pour mandat d'assurer la coordination locale, le suivi des activités de terrain y compris le suivi environnemental et social et le rapportage à l'UGP concernant leur zone d'emprise du projet.
- Au niveau local : Les Municipalités jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière d'éducation nationale, d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion de l'environnement. Avec l'appui des services de l'Etat, la Mairie peut prendre toute mesure tendant à préserver l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie. Elles auront à appuyer l'autorité publique nationale/régionale en charge des autorisations et approbations environnementale dans le screening des sous projets et le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités. Au niveau Local : Les Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) et les Associations des Parents d'Elèves (APE) seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du projet Sahel Relance ;
- Entreprises prestataires et fournisseurs de services : Conformément aux dispositions contractuelles qui seront mis en place, les entreprises doivent souscrire à une assurance IARD et disposer d'au moins un spécialiste environnemental et social qui sera chargé de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans leurs cahiers de charges respectifs. Ainsi, elles préparent et soumettent un PGES -Chantier, et des plans techniques sectoriels ou spécifiques qui doivent accompagner le PGES Chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elles auront pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre du PGES et autres documents de sauvegarde élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits documents ;
- Missions de contrôle : les bureaux de suivi et de contrôle doivent disposer d'au moins un expert environnemental chargé du suivi de la mise en œuvre par les entreprises, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans les Dossiers d'Appel d'Offre. Ils assureront ainsi le suivi de la

mise en œuvre des documents élaborés par les entreprises à savoir le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet.

- ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet Sahel Relance. Elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du Projet. Les ONG peuvent également jouer un rôle important en appuyant la mise en œuvre de plan d'action VBG/EAS/HS et l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans le cadre du Projet.

Le budget prévisionnel pour la mise en du CGES est de 346 500 USD tel qu'indiqué au **Tableau 9-5**.

Suivi

Le suivi interne sera assuré par le personnel de l'UGP. Pendant la mise en œuvre, les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale effectueront des visites de contrôle réguliers sur le terrain. Ils veilleront à ce que les pratiques de suivi prennent en compte les risques environnementaux et sociaux recensés dans le CGES et contrôleront la mise en œuvre des plans d'atténuation de ces risques dans le cadre des activités régulières de suivi du projet.

Le suivi – contrôle externe national/régional est effectué sous la responsabilité du Bureau national chargé de l'évaluation environnementale dont le mandat est de suivre la conformité environnementale et sociale des projets et programmes. Ce suivi-contrôle est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Un **Plan de mobilisation des parties prenantes** (PMPP) distinct a été préparé pour le projet, sur la base de la Norme environnementale et sociale n° 10 de la Banque mondiale. Introduction

Les gouvernements des républiques du Burkina Faso, de la Mauritanie, du Niger et Tchad ont initié le Projet d'intervention régionale du Sahel pour l'apprentissage et la collaboration dans l'éducation Sahel RELANCE dont le cout de financement s'élève à 250 millions de dollars américains financé par le Groupe de la Banque International pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Association Internationale de Développement (IDA).

Le projet aborde plusieurs défis majeurs des systèmes éducatifs dans la région du Sahel. Il vise à renforcer les capacités de gestion des systèmes éducatifs sahéliens et à élargir l'accès à une éducation de qualité pour les jeunes sahéliens vulnérables, en renforçant la collaboration régionale. Sahel RELANCE s'appuiera sur les projets bancaires en cours dans les quatre pays du Sahel, qui constituent une base solide, tout en générant des économies d'échelle pour répondre aux problèmes communs de capacité et de leadership concernant les réformes éducatives dans le Sahel. Le projet contribuera au développement du Sahel par les voies suivantes : formation des planificateurs de l'éducation à la politique et à la gestion de l'éducation ; fourniture de documents de recherche appliquée ; inscription des enfants non scolarisés à l'école ouverte régionale du Sahel ; inscription des jeunes femmes sahéliennes à des programmes de STIM dans les CAE.

La réalisation de l'ODP sera mesurée par un certain nombre d'indicateurs de résultats proposés ci-dessous.

- i. Pour le renforcement des capacités de gestion des systèmes éducatifs sahéliens, les indicateurs de résultats sont :
 - a. Institut régional du Sahel créé et certifié par les pays participants.
 - b. Planificateurs, formateurs et gestionnaires de l'éducation formés et certifiés en politique et gestion de l'éducation.
- ii. Pour l'élargissement de l'accès à une éducation de qualité pour les jeunes vulnérables du Sahel, les indicateurs de résultats sont :
 - a. L'école ouverte régionale du Sahel est établie, accréditée et propose des programmes d'éducation partagés dans les pays participants du Sahel.
 - b. Les nomades, les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées de force, les jeunes non scolarisés bénéficient d'une meilleure éducation.

Le présent Cadre général de gestion environnementale et sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions relatives aux vérifications préalables en matière environnementale et sociale pour les activités financées par la Banque mondiale dans le cadre du Projet d'intervention régionale du Sahel pour l'apprentissage et la collaboration dans l'éducation. Ce projet va appuyer la collaboration régionale et renforcer la capacité régionale d'enseignement pour des systèmes éducatifs adaptatifs, inclusifs et redevables dans quatre pays du Sahel, à savoir le Burkina Faso, le Tchad, la Mauritanie et le Niger. Ces quatre pays, à l'exception de la Mauritanie, se situent dans les dix derniers pays d'Afrique occidentale et centrale en termes de produit intérieur brut (PIB) par habitant et dans les 25 derniers pays au niveau mondial, avec près d'un tiers de la population vivant en dessous du taux de pauvreté international (1,90 USD par jour et par habitant, PPA 2011).

1.1 Objectif du CGES

Le présent CGES s'inspire du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que des lois et règlements des quatre pays bénéficiaires du projet à savoir le Burkina Faso, le Tchad, la Mauritanie et le Niger. Il a pour objectif d'évaluer et proposer des mesures d'atténuation aux risques et effets environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet, conformément aux normes environnementales et sociales (NES) du CES de la Banque mondiale et aux exigences nationales. Plus précisément, le CGES vise à : **a)** évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé et proposer des mesures d'atténuation ; **b)** établir des procédures pour la sélection, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des activités sur le plan environnemental et social ; **c)** spécifier les rôles et responsabilités appropriés, et décrire les nécessaires procédures d'établissement de rapports pour la gestion et le suivi des questions environnementales et sociales liées à ces activités ; **d)** déterminer les besoins en personnel, ainsi que les formations et les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une bonne mise en œuvre de ses dispositions ; **e)** faire le point sur les dispositifs de consultation publique et de diffusion des documents du projet ainsi que sur les mécanismes de gestion des plaintes éventuelles ; et **f)** établir les besoins financiers pour sa mise en œuvre.

1.2 Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent CGES comprend cinq (5) principales étapes :

- **Cadrage de la mission** : Des réunions et/ou des échanges de courriels ont été effectués avec les équipes en charge de la préparation du Projet dans chaque pays bénéficiaire, notamment les UGP. Ces rencontres ont permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du présent document, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) l'identification des parties prenantes à consulter, et (ii) les méthodes d'engagement des parties prenantes.
- **Recherche et analyse documentaire** : elle a permis de collecter les informations disponibles à l'état actuel de préparation du CGES et de faire la revue des données de base sur le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale de chaque pays, ainsi que la consultation

d'autres documents utiles tels que les normes de la Banque mondiale et les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale de projets similaires au Sahel Relance ;

- Consultation des parties prenantes : Une cartographie des principales parties prenantes a été menée et a portée essentiellement sur les bénéficiaires du projet ayant une envergure nationale. Autrement dit, les consultations ont été menées au niveau central en ciblant les entités qui représentent les différents bénéficiaires du projet. La conduite des consultations a été facilitée par les experts de sauvegardes environnementale et sociale de chaque UGP. La méthode d'engagement a reposé sur deux approches :
 - Des rencontres individuelles avec les bénéficiaires pour documenter les formulaires de collecte de données auprès des acteurs concernés ;
 - Organisation d'ateliers d'échange regroupant plusieurs bénéficiaires (les services techniques gouvernementaux responsables de la gestion du système et des institutions éducatives ; les organisations de la société civile, les ONG, les professeurs et le personnel des institutions d'enseignement supérieur, les formateurs, les enseignants, les fonctionnaires et les techniciens des ministères concernés par le Projet, les communautés locales, les Association de parents d'élèves)
- Rapportage : les différentes données collectées ont permis d'élaborer le rapport de CGES ainsi que les autres instruments.

Le présent CGES doit être considéré conjointement avec les autres plans préparés pour le projet, notamment le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), le plan d'engagement environnemental et social (PEES), le Cadre Politique de Réinstallation (CPR), les Procédures de Gestion de la main d'œuvre (PGMO).

2 Description du projet

Le projet s'articule autour de deux composantes clés : La première composante aidera les pays sahéliens participants à mieux harmoniser et gérer leurs systèmes éducatifs grâce à une série d'activités cruciales pour la performance des systèmes éducatifs (formation, évaluation, programmation de réformes efficaces) et la seconde composante offrira une remédiation et une résilience urgentes au système éducatif sahélien en rendant opérationnelle une école ouverte régionale qui répondra aux besoins de millions de jeunes dans la région. Une troisième composante soutiendra la gestion et le suivi/évaluation du projet.

Composante 1 : Renforcement de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques sahéliennes dans le domaine de l'éducation (68 millions de dollars)

Cette composante appuiera la création d'EduSahel, un institut régional ayant trois missions : (i) la recherche appliquée, (ii) la formation, et (iii) le conseil politique et le partage des connaissances. Il fonctionnera comme une agence intergouvernementale indépendante avec une garantie statutaire pour (i) son autonomie dans la gestion des ressources financières et humaines et son indépendance dans les questions scientifiques, et (ii) la responsabilité de la performance et de la gestion financière. Cette composante bénéficiera directement à 3 000 professionnels de l'éducation et des millions d'étudiants à travers le Sahel seront positivement impactés par la mise en œuvre réussie de réformes efficaces.

La composante 1 sera initialement gérée par l'Association des universités africaines (AUA) et comportera deux sous-composantes : La première concerne la création de l'institut régional et l'assurance de sa préparation institutionnelle, tandis que la seconde concerne son opérationnalisation tel qu'indiqué ci-dessous :

Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional (32 millions de dollars)

Au niveau régional, l'AUA soutiendra les pays participants pendant le processus de mise en place de l'institut régional prévu. Elle financera : (i) l'assistance technique (AT) pour faciliter le développement du cadre juridique

de l'institut régional, (ii) l'organisation de réunions techniques régionales de haut niveau, (iii) le renforcement des capacités, le partage des connaissances et les activités de coordination, et (iv) le soutien au dialogue régional sur les politiques d'éducation et aux processus de signature de traités.

Une fois ratifié par trois des pays participants, l'AUA soutiendra l'état de préparation d'EduSahel à travers : (i) la location, la rénovation et l'équipement d'un bâtiment existant qui sera transformé en un campus vert ; (ii) le recrutement compétitif du personnel de direction, technique et clé, y compris le personnel fiduciaire, de S&E et d'autres rôles essentiels ; (iii) la fourniture d'une assistance technique, et (iv) la mise en place d'un mécanisme de S&E régional. L'AUA soutiendra également l'état de préparation de l'institut à travers : (i) la mobilisation d'un groupe d'experts en politique de l'éducation qui constitueront l'expertise technique de base d'EduSahel, et fourniront une assistance technique pour des études clés telles que Dashboard, TEACH et COACH ; et (ii) la fourniture d'une assistance technique de la part d'une institution éducative internationale de renom pour accélérer le renforcement des capacités de l'institut.

Sous-composante 1.2 Renforcer l'élaboration des politiques régionales, la prestation de services et l'évaluation par le biais d'une collaboration entre les pays (36 millions de dollars)

Au niveau régional, le projet financera la validation du concept de l'Institut régional du Sahel proposé, l'AUA se chargeant des trois missions principales de l'Institut dans les pays participants à savoir :

- Recherche appliquée sur les politiques éducatives les plus pertinentes et les plus efficaces pour le Sahel ;
- Formation du personnel éducatif chargé de la direction, de la planification et de la gestion des systèmes et des établissements d'enseignement, ainsi que formation des formateurs pour les établissements de formation des enseignants ;
- Conseil politique et renforcement des capacités par des échanges régionaux sur les expériences de réforme de l'éducation dans les pays du Sahel et dans d'autres régions du monde.

Au niveau national, la sous-composante soutiendra la fourniture d'un financement du côté de la demande pour les ministères en charge de l'éducation et d'autres ministères concernés et institutions partenaires afin d'identifier les questions et domaines clés de la politique éducative qui nécessitent le soutien de l'institut et d'acheter (i) des services de formation et de conseil auprès d'EduSahel, (ii) de l'assistance technique, (iii) de l'équipement et du matériel, (iv) de la connectivité, (v) des ateliers, (vi) des formations et (vii) des contributions financières à l'institut régional.

Composante 2 : Construire des parcours éducatifs flexibles et résilients pour la jeunesse sahéenne (223 millions de dollars)

Cette composante vise à mettre en œuvre des interventions prometteuses pour répondre au principal défi éducatif au Sahel, à savoir la déscolarisation des jeunes, qui menace la sécurité de la région. La structure organisationnelle sera un modèle hybride avec un réseau régional (centralisé) et un réseau décentralisé d'écoles ouvertes. Compte tenu de la bonne pénétration de la téléphonie mobile dans la sous-région, le modèle adoptera une stratégie « mobile first ». En outre, l'école ouverte du Sahel disposera d'un soutien direct et solide aux étudiants grâce à un réseau de centres d'apprentissage et à une prestation multimodale comprenant des supports non techniques (imprimés), des ressources accessibles hors ligne et des ressources en ligne. La composante touchera directement 2 millions de jeunes nomades et réfugiés non scolarisés âgés de 10 à 18 ans, dont 50 % de filles, ainsi que tous les jeunes non scolarisés des communautés d'accueil. Environ 3,5 % des bénéficiaires devraient avoir des besoins particuliers et bénéficieront d'appareils d'assistance achetés dans la région.

Elle comprend deux sous composantes :

Sous-composante 2.1 : Soutenir les fondements de l'école ouverte régionale au Sahel (108 millions de dollars)

Au niveau régional, avec l'appui de l'AUA, la sous-composante financera : (i) le développement d'une vision commune et d'une reconnaissance partagée de l'approche en tant que modèle alternatif de prestation d'éducation dans la région du Sahel ; (ii) l'établissement d'un cadre régional commun de compétences et de résultats d'apprentissage standardisés pour créer les bases de la portabilité des diplômes à travers les pays du Sahel, de sorte que chaque enfant sahélien puisse continuer à apprendre indépendamment de son lieu de résidence au sein de la région ; (iii) le développement de programmes régionaux comprenant des guides pour les enseignants/moniteurs et les apprenants ; (iv) le développement de ressources et de contenus éducatifs partagés/ouverts ainsi qu'une plateforme d'apprentissage numérique régionale pour héberger les ressources ouvertes partagées ; et (v) l'établissement d'un cadre d'évaluation régional commun mutuellement reconnu et d'une plateforme numérique pour évaluer que chaque élève a acquis certaines compétences telles que définies dans le cadre de compétences régional.

Au niveau national, les unités nationales de facilitation du projet (UNF) soutiendront les ministères de l'éducation dans les activités suivantes : (i) assistance technique pour les activités spécifiques au pays ; (ii) ateliers ; (iii) acquisition d'équipements et de matériels achetés au niveau régional ; (iv) modernisation ou construction d'installations pour les centres de ressources et d'apprentissage en face à face au niveau local ; et (v) mise en œuvre et suivi des programmes d'école ouverte. Afin de bénéficier d'économies d'échelle, les achats de biens seront regroupés au niveau régional dans la mesure du possible.

Sous-composante 2.2 : Pilotage de la première génération de programmes d'école ouverte au Sahel (115 millions de dollars)

Dans le cadre de cette sous-composante, le projet soutiendra la première génération de programmes d'école ouverte au Sahel pour répondre aux besoins immédiats des réfugiés, des nomades et d'autres jeunes non scolarisés dans les communautés d'accueil âgés de 10 à 18 ans. Le projet mettra en œuvre les quatre programmes régionaux ci-dessous en utilisant le modèle de l'école ouverte tout en ciblant efficacement les bénéficiaires pour répondre aux besoins de chaque pays tout en offrant des possibilités d'apprentissage croisé. Parmi les jeunes ciblés, 300 000 devraient bénéficier du programme d'enseignement accéléré, 100 000 du programme d'enseignement secondaire, 1 million du programme d'alphabétisation des jeunes et au moins 600 000 du programme régional de développement des compétences ou de formation professionnelle.

- A. Programme d'alphabétisation des jeunes ;
- B. Programme de rattrapage scolaire accéléré ;
- C. Programme d'enseignement secondaire ;
- D. Programme d'enseignement technique et professionnel.

Composante 3 : Gestion, suivi et évaluation du projet (20 millions de dollars)

Cette composante soutiendra la gestion et le suivi et l'évaluation du projet. Une unité régionale de mise en œuvre (RIU) sera créée au sein de l'AUA pour gérer l'ensemble du projet et comprendra un coordinateur régional, une équipe de suivi et d'évaluation et une équipe fiduciaire sélectionnées par voie de concours dans les cinq pays. En outre, chaque pays disposera d'une structure de mise en œuvre dotée des compétences techniques et fiduciaires nécessaires pour assurer une mise en œuvre harmonieuse du projet au niveau national. Cette composante couvrira les coûts du personnel de RIU et des Unités de mise en œuvre au niveau national (UGP), ainsi que les coûts liés à la coordination du projet (comités de pilotage), les coûts de fonctionnement, les coûts d'audit externe et les autres dépenses nécessaires à la réussite du projet. Les résultats attendus de ce volet sont le manuel d'opérations, les plans de travail annuels, les mises à jour semestrielles du cadre de résultats, les audits, les plans de passation de marchés et les rapports financiers intermédiaires. Dans le cadre du volet 3, les fonds seront versés à RIU et aux UGP sur la base d'un état des dépenses, fondé sur un plan de travail annuel et un plan de passation de marchés convenus, respectivement, avec le CSR et les CNS, et approuvés par la Banque mondiale.

2.1 Contexte et zones d'intervention du Projet

La zone d'intervention du Projet concerne quatre pays géographiquement vastes, essentiellement enclavés et semi-arides que sont le Burkina Faso, le Tchad, la Mauritanie et le Niger. Dans la région du Sahel, la mobilité transfrontalière est largement répandue car la région abrite plus de 20 millions de nomades qui vivent du pastoralisme depuis des siècles.

Les quatre pays du Sahel, à l'exception de la Mauritanie, se situent dans les dix derniers pays d'Afrique occidentale et centrale en termes de produit intérieur brut (PIB) par habitant et dans les 25 derniers pays au niveau mondial, avec près d'un tiers de la population vivant en dessous du taux de pauvreté internationale (1,90 USD par jour et par habitant, PPA 2011).

La région du Sahel est confrontée à plusieurs défis en matière de développement, notamment une croissance démographique rapide, une faible urbanisation, une agriculture de subsistance hautement improductive, un environnement commercial obstructif, des infrastructures logistiques et de transport médiocre, une faible productivité et une qualité médiocre des services publics, une gouvernance déficiente et un faible capital humain (Livre blanc sur l'éducation au Sahel (SEWP, 2021)). Ces défis cumulés continuent d'éroder les fragiles progrès économiques et la pandémie de COVID-19 a aggravé la situation en réduisant davantage le PIB par habitant dans les quatre pays.

Malgré une décennie de croissance économique nominale significative, des crises multiformes et l'insécurité, ainsi qu'une diversification économique limitée et une faible productivité, ont ralenti la croissance. Le PIB réel de la région a augmenté en moyenne de 4,9 % par an entre 2010 et 2019, mais a ralenti en 2021 à la suite de la crise du COVID-19 et de l'instabilité politique. En conséquence, la croissance a varié entre une contraction de 1,2 % au Tchad et une augmentation de 6,9 % au Burkina-Faso, laissant les pays encore plus endettés et poussant 2,7 millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté. La diversification économique reste limitée et a entraîné une volatilité dans la mobilisation des recettes : (a) les industries extractives (pétrole et gaz au Tchad, au Niger et en Mauritanie), qui dépendent de la fixation des prix sur les marchés mondiaux ; et (b) l'agriculture, qui emploie la moitié de la population, est menacée par le changement climatique et les conflits¹.

L'extrémisme violent pose de graves problèmes de sécurité et de cohésion sociale au Sahel et peut avoir des répercussions en dehors de la région. Les pays du Sahel connaissent tous des conflits d'intensité moyenne qui, outre leur coût direct en vies humaines et en destructions, entraînent des déplacements de populations, réduisent la sécurité alimentaire et déstabilisent la gouvernance. Au Burkina Faso, la croissance du PIB a ralenti à 2,5 % en 2022 (-0,1 % par habitant) car l'insécurité a entraîné la fermeture de plusieurs mines d'or et les prix élevés des denrées alimentaires ont fait grimper l'inflation à un niveau record de 14,1 % dans la région ; l'incidence de la pauvreté a augmenté de 5,9 points de pourcentage. La reprise économique du Tchad en 2022 a également été freinée par l'insécurité et les inondations ; la croissance du PIB a été modérée à 2,2 pour cent (-0,9 pour cent par habitant), tandis que l'incidence de la pauvreté a augmenté de 2,4 points de pourcentage. Trois des quatre pays ont connu au moins un coup d'État au cours des quatre dernières années, tandis que des insurrections localisées ont entraîné le déplacement forcé de plus de 3 millions de personnes.

La nature généralisée du conflit expose tous les enfants à un risque important d'être affectés par les fermetures d'écoles et les déplacements forcés. Au Burkina Faso, plus d'un million d'enfants ont été touchés par les fermetures d'écoles et le nombre d'écoles restées fermées a augmenté de 40 % au cours de la seule année écoulée. En outre, près de 10 % de la population du Burkina Faso est actuellement déplacée, avec d'importants flux de population vers d'autres pays du Sahel. Ces déplacements constituent un risque important pour l'éducation et le développement des compétences et, combinés au nombre déjà élevé de jeunes non scolarisés, ils compromettent davantage la paix, la stabilité, la cohésion sociale et, en fin de compte, le développement économique et social de tous les pays de la région. Bien qu'il existe des expériences encourageantes dans la

¹ Project Appraisal Document, Report No: PAD00231, World Bank

région sur lesquelles on peut s'appuyer - comme l'intégration des écoles des camps de réfugiés dans les systèmes nationaux au Tchad, ou l'élargissement de l'accès à l'éducation pour les réfugiés au Niger - il est urgent de renforcer la coopération régionale pour fournir un mécanisme d'assurance contre les chocs liés aux déplacements et aux fermetures d'écoles.

Dans la région du Sahel, jusqu'à 28 millions d'enfants en âge d'être scolarisés ne vont pas à l'école. Des données récentes en provenance du Nigeria montrent que Boko Haram recrute ses membres principalement parmi les jeunes désœuvrés et les lycéens sans emploi. En outre, la fermeture récente de tous les sites d'extraction d'or au Burkina a conduit de nombreux jeunes vers les mouvements djihadistes. Enfin, il existe des preuves suggestives qui montrent que les jeunes et les enfants non scolarisés courent un risque beaucoup plus élevé de recrutement dans des milices armées que ceux qui sont scolarisés. Comme il est peu probable que les organisations armées restent à l'intérieur des frontières nationales, la région du Sahel devrait s'unir et fournir une solution transnationale par le biais de l'éducation pour les millions de jeunes privés de leurs droits².

Les pays du Sahel sont extrêmement vulnérables au changement climatique. Le Sahel est l'une des régions les plus exposées aux phénomènes météorologiques extrêmes tels que les sécheresses, les crues soudaines, les vagues de chaleur, la dégradation de l'environnement, la désertification et d'autres effets du changement climatique, le Tchad et le Niger figurant parmi les sept pays les plus vulnérables au changement climatique. Le Sahel devrait connaître une augmentation des températures d'au moins 2o Celsius d'ici 2040, ce qui accélérerait encore la dégradation des sols et augmenterait la fréquence et la gravité des sécheresses et des inondations, exerçant une pression considérable sur les gouvernements dont les ressources et les capacités sont limitées : au cours des 20 dernières années, environ 250 000 personnes ont été touchées par des inondations chaque année, détruisant des maisons, des routes et des infrastructures sociales, y compris des écoles, tandis que plus de 20 millions de personnes ont été touchées par la sécheresse entre 2016 et 2020.

3 Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales

3.1 Cadre juridique et politique du Niger

Tableau 3-1: Cadre juridique et politique national du Niger pertinent par rapport au projet

Textes	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
Education	
Loi n° 98-12 du 1 ^{er} juin 1998, portant orientation du système éducatif nigérien.	<p>La présente loi détermine les principes fondamentaux qui régissent le Système éducatif au Niger. Elle encadre la mise en œuvre des différentes composantes du projet au plan national.</p> <p>Elle se fixe comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De former des femmes et des hommes en mesure de conduire dans la dignité leur vie civique et professionnelle ; • De former des hommes et des femmes responsables, capables d'initiative, d'adaptation, de créativité et de solidarité ; • De cultiver les vertus propres à l'épanouissement de l'individu, à la promotion et à la défense de la collectivité ; • De garantir à tous les jeunes, sans discrimination, l'accès équitable à l'éducation ; o d'éradiquer l'analphabétisme ; • De développer l'enseignement technique et la formation professionnelle sur le plan qualitatif et quantitatif en rapport avec l'environnement socio-économique du pays ; • De développer la recherche en général et la recherche appliquée en particulier

² Project Appraisal Document, Report No: PAD00231, World Bank

	<ul style="list-style-type: none"> • D'identifier et d'éradiquer les freins socio-économiques et culturels, les handicaps pédagogiques et autres obstacles entravant le plein épanouissement de la fille et de la femme dans le processus d'apprentissage. <p>Au regard de ses objectifs, le Projet Sahel Relance s'intègre parfaitement et s'aligne sur toutes ces politiques, ces stratégies et ces programmes définis et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.</p>
Lettre de politique éducative adoptée le 30 mai 2012	<p>La Lettre de Politique Educative pour la période 2013-2020 s'inscrit dans l'atteinte des objectifs de la stratégie de développement durable et de croissance inclusive intitulée « NIGER 2035 » et le plan de développement économique et social dans l'optique de l'atteinte des objectifs de la scolarisation universelle. Cette nouvelle politique éducative vise à consolider les acquis du Programme Décennal de Développement de l'Education (PDDE) et à mettre en cohérence les différents segments du système éducatif nigérien. Les axes prioritaires du Gouvernement en matière de développement de l'éducation et de la formation portent essentiellement sur : 1) le développement de l'éducation de base avec un cycle unique de 10 ans ; 2) l'amélioration de la qualité des enseignements-apprentissages et de la formation (formelle, non formelle) ; 3) le développement de la Formation Professionnelle et Technique ; 4) le développement et la réforme de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; 5) le développement de l'alphabétisation et des différentes formes d'éducation non formelle ; 6) l'amélioration du pilotage et de la gestion du système éducatif ;</p> <p>Les Axes 2, 3, 4, 5 et 6 de ce politique cadrent parfaitement avec les objectifs fixés par les composantes 1, 2 et 3 du projet Sahel Relance.</p>
Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (2014-2024) élaboré en 2013.	<p>Il repose sur le cadrage macro-économique donné par le Programme de Développement Economique et Social (PDES). Il en détaille les aspects sectoriels relatifs à l'éducation et à la formation. Il tient compte des orientations de fond du PDES, aux termes duquel la politique éducative du Niger « réaffirme les engagements pris par le Président de la République dans son programme de la renaissance du Niger de faire de l'éducation et de la formation sa priorité ainsi que celle de son gouvernement. »</p> <p><u>En donnant la priorité au développement de l'éducation par le biais de stratégies mises en place à différents niveaux du cycle scolaire, ce programme entre en parfaite cohérence avec le Projet Sahel Relance</u></p>
Stratégie nationale d'accélération de l'éducation et de la formation des filles et des femmes au Niger 2020-2030	<p>La SNAEFFFF vise à promouvoir l'équité, l'égalité et la parité en vue d'un système éducatif garantissant davantage l'accès, le maintien et la réussite des filles et des femmes pour un changement de comportement et une justice économique au Niger. Elle a pour ambition de contribuer à la mise en place d'un système éducatif libéré de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de genre, assurant aux filles comme aux garçons les conditions essentielles pour leur accès, leur maintien et leur réussite scolaires et socioprofessionnels.</p> <p>L'objectif global est d'améliorer l'équité, l'égalité et la parité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes en matière d'éducation et de formation à l'horizon 2030. Cet objectif cadre avec l'une des priorités du Projet Sahel Relance qui consiste à encourager la scolarisation des filles.</p>
Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	<p>Le Niger a ratifié le Pacte en 1986. L'article 13 de ce pacte aborde la question de l'éducation qui constitue un droit humain fondamentale. L'article 3 stipule que « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute</p>

	<p>personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.</p> <p>Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit :a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous ; b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;d) L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme ;e) Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.</p> <p>Ce Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reste pertinent pour le projet car elle cadre parfaitement avec l'objectif de développement du projet qui est de renforcer la capacité de gestion des systèmes éducatifs du Sahel et d'élargir l'accès à une éducation de qualité pour les jeunes vulnérables du Sahel, en renforçant la collaboration régionale.</p>
Environnement	
<p>Loi 2018-18 du 14 mai 2018 relative à l'évaluation environnementale</p>	<p>Cette loi détermine les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale (EE). L'évaluation environnementale est un outil de gestion de l'environnement. Elle recouvre l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), ainsi que l'Audit Environnemental et Social (AES). Elle est mise en œuvre par un organe créé à cet effet.</p> <p>L'évaluation environnementale s'applique aux politiques, stratégies, plans, programmes et projets ainsi qu'à toutes les activités humaines susceptibles d'avoir des répercussions sur les milieux biophysique et humain y compris celles relatives au Projet Sahel Relance, pour un usage civil ou militaire, exécutées en tout ou en partie sur le territoire national.</p> <p>Article 3 : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. » L'article 9 définit le CGES comme « un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets ».</p> <p>Ce Décret est pertinent par rapport au projet en ce sens qu'il fixe les règles et procédures relatives à l'évaluation environnementale.</p>
<p>Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable (PNEDD)</p>	<p>Cette Politique a été adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et</p>

	<p>organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir : (i) la gouvernance en matière d'environnement et de développement durable ; (ii) la gestion durable des terres et des eaux ; (iii) la gestion durable de l'environnement et (iv) la gestion de la diversité biologique. La prise en compte des questions environnementales dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Projet Sahel Relance est assurée par la préparation des documents cadre de gestion environnementale et sociale ;</p>
Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)	<p>Elle pose les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger. Son objectif de développement est de bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. L'objectif visé par la SDDCI est de bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. Le Projet Sahel Relance est bien aligné sur la vision du Niger pour 2035 exprimée par la stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI) ;</p>
Programme de Développement Economique et Social (2022-2026)	<p>La vision du Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2022-2026 découle de celle de la SDDCI Niger 2035 qui vise « un pays uni, démocratique et moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles, sous-tendu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré, dans une Afrique unie et solidaire ». L'objectif global du PDES 2022-2026 est de contribuer à bâtir un pays pacifique et bien gouverné, avec une économie émergente et durable, ainsi qu'une société fondée sur des valeurs d'équité et de partage des fruits du progrès. De façon spécifique, il s'agira de consolider la résilience des bases de développement économique et social du pays.</p> <p>Ce programme cadre parfaitement avec la composante 2 du projet qui est d'offrir une remédiation et une résilience urgentes au système éducatif sahélien en rendant opérationnelle une école ouverte régionale qui répondra aux besoins de millions de jeunes dans la région, et par là participer au développement économique et social du pays.</p>
Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)	<p>Adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique.</p> <p>Ce plan cadre parfaitement avec la composante 2 du projet qui est d'offrir une remédiation et une résilience urgentes au système éducatif sahélien en rendant opérationnelle une école ouverte régionale qui répondra aux besoins de millions de jeunes dans la région, et par là participer au développement économique et social du pays</p>
Loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement	<p>Fixe le cadre juridique général et évoque les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger, notamment le principe de prévention, de précaution, pollueur payeur, de responsabilité, de participation ainsi que celui de subsidiarité (article 3). L'article 31 dispose que « les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ». Elle s'applique aussi sur la réalisation des centres d'apprentissage,</p>

	<p>particulièrement à ses articles 53, 56, 57,58, 60, 61, 62, 70 et 78 à 85 qui traitent de manière spécifique de la protection du sol, de la flore, de la faune et de la gestion des ressources naturelles.</p> <p>Cette loi est pertinente par rapport au projet en ce sens qu'il fixe les dispositions applicables en matière de protection de l'environnement auxquelles le Projet doit se soumettre.</p>
Décret n°2000 - 397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 relatif à la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement	Ce décret précise la démarche administrative à suivre pour une intégration des préoccupations environnementales dans la planification des programmes, projets et activités de développement socio-économique. En ce sens il est pertinent pour prendre en charge toutes les préoccupations environnementales en lien avec le Projet Sahel relance.
Arrêté n°140 /MSP /LCE /DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004, fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.	En vue d'assurer la protection de la sante publique et de l'environnement, les dispositions du présent arrêté ont pour objet de s'appliquer au milieu naturel, aux stations d'épuration, aux chantiers de recherche et d'exploitation minières, aux carrières et leurs dépendances ainsi qu'aux dépotoirs.
Arrêté n° 00099 / MESU / DD /SG /BNEE/DL du 5 août 2015 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) et déterminant les attributions de son directeur.	<p>Cet arrêté est pris en application de l'article 72 du décret n°2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il porte sur l'organisation et le fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et détermine les attributions de leurs responsables.</p> <p>Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. Le BNEE sera une partie prenante importante du Projet Sahel relance pour prendre en charge les préoccupations environnementales.</p>
Santé et sécurité au travail]	
Décret n°96-408 / PRN / MFPT / E du 4 novembre 1996 portant création, organisation et fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité au travail	<p>Ce décret précise qu'un comité de santé et de sécurité au travail (CSST) doit être créé dans toutes les entreprises ou établissements employant au moins 50 salariés. Les travailleurs sont représentés proportionnellement à leur nombre au sein de ce comité.</p> <p>Ce décret est applicable à un établissement tel que Edusahel qui sera mis en place.</p>
Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail	<p>Adopté par Décret n° 2017- 540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017. Elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. En ce sens, ce Document est pertinent par rapport aux travailleurs du projet.</p> <p>Les principaux axes stratégiques de cette politique sont : renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, vulgariser les conventions n° 155, 161 et 187 relatives à la sécurité et la santé au travail, créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, collecter, traiter et diffuser les</p>

	données en matière de sécurité et santé au travail, élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.
Décret n° 2005-64 du 11 mars 2005 portant approbation des statuts de la Caisse nationale de sécurité sociale.	Caisse nationale de sécurité sociale a pour objet la gestion des différentes branches de la sécurité sociale <ul style="list-style-type: none"> - La branches des prestations familiales - La branche des risques professionnels comprenant la prévention et la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles - La branche des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants - Et toute autre branche de sécurité sociale qui lui serait confiée Elle est en outre chargée de la gestion des fonds d'action sanitaire et sociale. Ce décret est pertinent pour les différents travailleurs du projet appelés à être inscrit à la caisse nationale de sécurité sociale.
Loi n° 2003-34 du 5 août 2003 portant création d'un établissement public à caractère social dénommé Caisse nationale de sécurité sociale, en abrégé CNSS.	La loi fixe les dispositions applicables à la création de Caisse nationale de sécurité sociale autour des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - De la création et des missions - De l'affiliation à la CNSS - Des ressources et des charges - Des privilèges de la Caisse nationale de sécurité sociale - De la tutelle, des organes de décision et de gestion - Des dispositions transitoires - Des dispositions finales
La Loi n° 99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale	Elle régit les dispositions du service public de prévoyance sociale. Ce service a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité, de décès et d'allocations familiales. Ce décret est pertinent pour les différents travailleurs du projet appelés à bénéficier de la prévoyance sociale.
Droit du travail]	
Loi 2012-45 portant code du travail en République du Niger	Cette Loi est pertinente car elle fixe les conditions de travail applicables aux travailleurs du Projet. Article 2 : « Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ». La loi interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code de travail traite aussi de l'emploi à son titre II (chapitre I, articles 8, 9 10, 11 et 12) et du contrat de travail (articles 41 à 89). Elle établit des directives en matière d'embauche de travailleurs, du recours à des entreprises de travail temporaire ou à des bureaux de placement privés, de même qu'au niveau de la suspension ou rupture de contrats de travail. De plus, cette ordonnance fixe les conditions et la rémunération du travail (durée, travail de nuit, travail des enfants, protection de la femme), reconnaît la représentation professionnelle et la négociation collective, définit les contrôles et les instances relatives au travail, les procédures de règlement des conflits de travail, de même que les pénalités en cas de violation des dispositions du Code de travail. Article 45 : Est interdit le harcèlement sexuel dans le cadre du travail, par abus d'autorité, à l'effet d'obtenir d'autrui des faveurs de nature sexuelle). Les articles 145 et 146 sont

	également mention et peuvent être pris en compte dans le cadre des contrats de travail.
Décret n° 2017-682/PRN/MET/PS du 10 août 2017 portant partie réglementaire du code du travail	<p>Ce décret définit le cadre réglementaire qui s'applique au code du travail auquel sont soumis les travailleurs du Projet Sahel Relance sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des dispositions générales - De l'emploi et de la formation professionnelle - Des conditions de travail et de rémunération - De la représentation professionnelle et de la négociation collective - De la médaille d'honneur du travail - Des instances relatives au travail et du contrôle - Des différends du travail - Des dispositions diverses
Décret n° 2012-358 /PRN /MFPT du 17 août 2012, fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis par la convention collective interprofessionnelle	<p>Ce décret fixe les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis par la Convention Collective Interprofessionnelle. Les branches suivantes sont considérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Branche professionnelle du commerce : - Branche professionnelle des banques : - Branche professionnelle des industries, bâtiments et travaux publics, mécanique générale, auxiliaires des transports : - Branche professionnelle des transports routiers du Niger - Branche professionnelle des hôtels, bars et restaurants : - Gens de maison <p>Ce Décret est pertinent pour tous les travailleurs qui seront mobilisés dans les travaux de réhabilitation de bâtiments notamment pour abriter Edusahel.</p>
Arrêté n° 5254 IGTL/AOF du 19 juillet 1954 relative au travail des femmes et à celui des femmes enceintes.	<p>Ce décret fixe les interdictions de travail applicable aux femmes enceintes y compris celles qui travailleront dans le cadre du projet Sahel Relance dans un certain nombre de conditions définit ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sites agricoles, commerciaux ou industriels, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, ou chez les particuliers à des travaux il est interdit d'employer des femmes enceintes à des travaux excédant leurs forces, présentant des causes de dangers ou qui, par leur nature et par les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de blesser leur moralité - Dans les usines, manufactures, mines et carrières, chantiers (notamment de route et de bâtiments) et ateliers, de leurs dépendances, les femmes ne peuvent être employées à aucun travail de nuit. <p>Le repos des femmes, d'une durée de onze heures consécutives au minimum, conformément aux prescriptions de l'Art. 114 du Code du Travail d'Outre-Mer, doit comprendre la période nocturne prévue à l'Art. précédent.</p>
Décret n° 96-412/PRN/MEF/P du 4 novembre 1996 portant réglementation du travail temporaire.	<p>Le décret détermine les activités des entreprises de travail temporaire et les contrats autorisés. Ceux-ci sont de deux sortes, contrat de mise à disposition et contrat de mission. Précise les missions permises et prévoit ainsi qu'une entreprise utilisatrice ne peut faire appel à des travailleurs en mission pour remplacer des salariés en grève (art. 9). Fixe également le statut du travailleur temporaire qui bénéficie notamment d'une indemnité de précarité.</p> <p>Ce décret sera pertinent pour les travailleurs recrutés de façon temporaire dans le cadre du Projet Sahel Relance.</p>

Arrêté n° 1887/MFP/T/DTSS du 18 novembre 1981 relatif à l'aménagement des conditions de recrutement des travailleurs temporaires.	Ce décret établit que le recrutement de la main-d'œuvre temporaire doit être autorisé par les services de la main-d'œuvre. Il s'applique de fait au Projet Sahel Relance pour toute la main d'œuvre qui sera mobilisée dans les travaux de réhabilitation /construction de bâtiments.
Arrêté n° 5253/IGTLS/AOF du 19 juillet 1954 relatif aux obligations des employeurs en matière d'hygiène et de sécurité.	Cet arrêté dresse la liste de des obligations (propreté, lavabos et vestiaires, éclairage de sécurité, évacuation du personnel, prévention des accidents, etc.). Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les manufactures, fabriques, usines, ateliers, laboratoires, carrières, mines et minières, chantiers (notamment de routes et de bâtiments), caves et chais, magasins, entrepôts, bureaux, salles de spectacles, installations de chargement et de déchargement, installation de traitement des produits, où sont employés des travailleurs au sens de l'article 1er du Code du Travail, quelle que soit la nature de l'établissement, qu'il soit public ou privé, laïque ou religieux. Cet arrêté s'applique de fait au Projet Sahel Relance pour toute la main d'œuvre qui sera mobilisée dans les travaux de réhabilitation /construction de bâtiments.
Règlements contre la discrimination	
Politique Nationale de Protection sociale	Elle a été adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire. La politique s'applique à tous les travailleurs du Projet susceptibles de bénéficier de la protection sociale.
Politique Nationale Genre	Le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux : (i) l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ; (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions. La promotion de l'équité et l'égal accès des hommes et des femmes au Niger coïncide en même temps avec les objectifs du projet de développer un accès égal à l'éducation pour les filles et les garçons.

Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger (2017-2021)	<p>Cette stratégie adoptée en 2017 a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 28,4% à 15,4%, d'ici 2021. Elle est bâtie autour de 5 Axes stratégiques : (i) la Communication, (ii) le Renforcement des Capacités des intervenants et survivants des VBG, (iii) le cadre institutionnel et juridique, (iv) la mobilisation des ressources et (v) le suivi évaluation et recherche.</p> <p>Cette stratégie est pertinente pour le projet pour prendre en charge les préoccupations liées aux VBG.</p>
Loi n° 2003-025 du 13 juin 2003 modifiant la loi n° 61-27 du 15 juillet 1961 portant Code pénal	<p>Le code Pénal prévoit des dispositions particulières dans le cadre de la lutte contre la discrimination. Il est pertinent pour le projet pour prendre en charge les préoccupations liées aux discriminations.</p>
Arrêté n° 0933/MFP/T du 4 août 2006 portant création d'une Commission nationale de lutte contre le travail forcé et la discrimination	<p>La commission, qui comprend entre autres un représentant des centrales syndicales des travailleurs et un représentant des syndicats patronaux, a notamment pour missions de promouvoir le travail décent et la lutte contre la pauvreté, ainsi que de prévenir les survivances du travail forcé et la discrimination à travers des actions de réduction de la pauvreté dans des zones ciblées.</p> <p>Cet arrêté est pertinent pour le projet pour prendre en charge les préoccupations liées à lutte contre le travail forcé et la discrimination.</p>
Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, signé à Abidjan le 27 juillet 2005 l'Afrique de l'Ouest, signé à Abidjan le 27 juillet 2005.	<p>Les Gouvernements de la République du Bénin, du Burkina Faso, de la République de Côte d'Ivoire, de la République de Guinée, de la République du Liberia, de la République du Mali, de la République du Niger, de la République Fédérale du Nigeria et de la République togolaise ont signé cet accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest.</p> <p>En tant qu'instrument juridique multilatéral, cet accord demeure un outil nécessaire pour l'élimination de la traite des enfants et un gage pour leur épanouissement harmonieux et le respect de leurs droits fondamentaux. En ce sens il est pertinent pour prendre en charge les préoccupations en matière de lutte contre la traite des enfants.</p>
Ordonnance n° 2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes	<p>La présente ordonnance s'applique à la traite des personnes qui est défini comme toute opération ou action qui vise à recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir des personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant une autorité sur une autre aux fins d'exploitation.</p> <p>La présente ordonnance a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; - Protéger, soutenir et assister les victimes de cette traite, en faisant respecter leurs droits fondamentaux ; - Punir les trafiquants pour toute infraction relative à la traite ; - Faciliter la coopération entre Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	<p>La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes vise à éliminer toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des</p>

	<p>libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ;</p> <p>Le Niger a procédé à la ratification de cette convention en 1999. Elle s'inscrit dans lutte contre les violences basées sur le genre, une problématique qui se traduit dans le contexte du Projet Sahel Relance par l'inégalité d'accès à l'éducation entre les garçons et les filles demeurant une préoccupation dans la région du Sahel.</p>
Loi n° 2019-062 du 10 décembre 2019 déterminant les principes fondamentaux relatifs à l'insertion des personnes handicapées	<p>Cette loi vise à « harmoniser les instruments juridiques nationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées avec les obligations de la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Ce texte prend en compte l'essentiel des droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, allant de la promotion à la protection, tout en assurant une pleine jouissance des personnes handicapées de leurs droits, dans le respect de leur dignité. Elle est pertinente pour tous les travailleurs souffrant d'un handicap et susceptibles d'être embouchés dans le cadre du projet.</p>
Convention relative aux droits des personnes handicapées	<p>La Convention relative aux droits des personnes handicapées (également connue sous le nom de Convention internationale des droits des personnes handicapées, ou CIDPH) est un accord international visant à promouvoir, protéger et garantir la dignité, l'égalité devant la loi, les droits humains et les libertés fondamentales des personnes en situation de handicap.</p> <p>Cette convention reconnaît les droits de tous les membres de la famille humaine, y compris les personnes handicapées, à la dignité, à la valeur et à la participation égale dans la société. Elle aborde les thèmes de la reconnaissance, de la protection, de la participation et de la coopération des personnes handicapées, ainsi que les formes de discrimination et de violence qui les affectent.</p> <p>Cette convention a été signée en 2007 puis ratifiée en 2008 par le Niger. Elle est pertinente pour tous les travailleurs souffrant d'un handicap et susceptibles d'être embouchés dans le cadre du projet.</p>

3.2 Cadre juridique et politique de la Mauritanie

Tableau 3-2: Cadre juridique et politique national de la Mauritanie pertinent par rapport au projet

Textes	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
Education	
Loi n° 2022-023 /P. R/ portant loi d'Orientation du Système Educatif National	<p>La présente loi fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation et de la formation et les règles fondamentales régissant le système éducatif national.</p> <p>Un de ses objectif est créer une école d'équité et de cohésion, tournée vers l'avenir, assurant l'égalité des chances et promouvant l'enseignement des sciences et de la technologie. Cet objectif cadre avec la sous-composante 2.2 du Projet sahel relance notamment en ce qui concerne par exemple la formation des prochaines générations de professionnels sahéliens des STIM.</p>
Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	<p>La Mauritanie a ratifié le Pacte en 2004. L'article 13 de ce pacte aborde la question de l'éducation qui constitue un droit humain fondamentale. L'article 3 stipule que « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser</p>

	<p>la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.</p> <p>Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit :a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous ; b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;d) L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme ;e) Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.</p> <p>Ce Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reste pertinent pour le projet car elle cadre parfaitement avec l'objectif de développement du projet qui est de renforcer la capacité de gestion des systèmes éducatifs du Sahel et d'élargir l'accès à une éducation de qualité pour les jeunes vulnérables du Sahel, en renforçant la collaboration régionale.</p>
<p>Lettre de politique du secteur de l'éducation et de la formation 2022 - 2032</p>	<p>Au regard de ces lignes directrices énoncées par la Loi d'Orientation du 27 juillet 2022, du diagnostic du système éducatif et des objectifs fixés à court, moyen et long terme, la présente lettre de politique d'éducation et de formation fixe les principales orientations pour les dix prochaines années, qui trouveront une application dans un plan sectoriel. Un des volets parmi tant d'autres sur lequel la lettre de politique entend apporter des améliorations concerne l'égalité de genre dans l'éducation. Le constat fait est que le taux de fréquentation scolaire des filles diminue plus fortement que celui des garçons au fur et à mesure qu'on progresse dans le système éducatif. Ce volet cadre parfaitement avec la sous-composante 2.2 du Projet Sahel relance qui entend encourager une scolarisation plus accentuée des filles afin de contribuer à l'égalité de genre dans ce domaine.</p>
<p>Environnement</p>	
<p>Loi n° 2000-045 relative au code de l'environnement</p>	<p>La Loi n°2000-045 portant code de l'environnement du 26 juillet 2000 a pour « objet d'établir les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection de l'environnement et servir de base pour l'harmonisation des impératifs écologiques avec les exigences d'un développement économique et social durable ». La section II, Etude d'impact sur l'environnement précise les modalités d'application d'une EIES et sa composition.</p> <p>Cette loi est pertinente pour le Projet car il permet de prendre en charge les préoccupations liées à l'environnement.</p>
<p>Décret n°2004-094 du 24 novembre 2004, complété et modifié par le décret n°2007-105 le 13 avril 2007 relatif à l'étude d'impact environnemental</p>	<p>La procédure d'une EIES est soumise au décret n°2004-094 du 24 novembre 2004, qui a été complété et modifié par le décret n°2007-105 le 13 avril 2007. Ce décret définit le régime juridique de l'étude d'impact prévu par le Code de l'environnement.</p> <p>Ces décrets classent les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement en trois (3) catégories : Catégorie A (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement); Catégorie B (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ; Catégorie C</p>

	<p>(activités qui ne sont soumises ni à une étude ni à une notice d'impact sur l'environnement).Le décret précise le contenu de l'EIE, le cadrage de l'étude, le processus de consultation du public, l'examen et l'approbation de l'EIE ainsi que le dispositif de suivi environnemental. Toutefois, il y a lieu de préciser que le décret ne comprend pas une procédure de sélection environnementale (screening) qui permet une classification, après résultats, des projets selon les trois catégories ci-dessus indiquées.</p> <p>Ce décret est pertinent pour le projet car il prend en charge la procédure d'évaluation environnemental à laquelle certaines activités du projet pourraient être soumises à savoir la rénovation et l'équipement d'un bâtiment existant qui sera transformé en un campus vert tel que prévue par la sous-comosante 1.1 du projet.</p>
Santé et sécurité au travail]	
<p>Loi n° 2018-024 du 21 juin 2018 portant code général de protection de l'enfant.</p>	<p>Le Code Général de Protection de l'Enfant a pour objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire de la protection de l'enfant le fondement d'une saine éducation basée sur les principes de la charia dans les domaines de l'évolution, l'orientation et la formation 2. D'assurer à l'enfant une protection prenant en compte sa vulnérabilité physique et psychologique et son environnement socioculturel. 3. De mettre en place un mécanisme qui garantit à l'enfant le meilleur respect de ses droits. 4. De préparer l'enfant à une vie responsable, en lui inculquant les valeurs d'équité, de tolérance, de participation, de justice et de paix. 5. De diffuser la culture des droits de l'enfant, de faire connaître ses particularités intrinsèques en vue de garantir l'harmonie et l'équilibre de sa personnalité et développer chez lui le sens de la morale, de l'obéissance à ses parents, de son entourage familial, de la société et de la Patrie. <p>Certains objectifs visés par cette Loi notamment l'objectif 4 cadrent avec le Projet Sahel Relance qui entend contribuer au développement intellectuel de générations d'enfants à travers la mise en place d'un système éducatif perfectionné.</p>
<p>Décret n° 2021-186 du 2 novembre 2021 fixant le plafond et les taux des cotisations de sécurité sociale</p>	<p>Le plafond de rémunération soumise à cotisation est fixé à quinze mille (15.000) MRU par mois.</p> <p>La cotisation afférente au régime de sécurité sociale est calculée au taux de 14% et est répartie entre les trois branches de sécurité sociale ci – après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Branche des pensions 9% ; • Branche des risques professionnels, 2% ; • Branche des prestations familiales 3%. <p>La cotisation est assise sur les rémunérations soumises à cotisation telles qu'elles sont définies à l'article 20 de la loi n° 67.039 du 3 février 1967, modifiée, instituant un régime de sécurité sociale en Mauritanie.</p> <p>Ce décret est pertinent pour tous les travailleurs du projet devant bénéficier de sécurité sociale.</p>
<p>Décret n° 2021-103 du 26 mai 2021 modifiant certaines dispositions du décret n° 2013-027 du 5 mars 2013, modifié par le décret n° 2014-106 du 27 juillet 2014, fixant les taux de prise en charge et les modalités de remboursement des prestations de</p>	<p>Ce décret fixe les taux de couverture et les modalités de remboursement des prestations de soins par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et en ce sens il est pertinent pour tous les travailleurs du projet. Ces taux sont fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les prestations ambulatoires dispensées dans un établissement hospitalier public ou privé (clinique), l'assuré paie uniquement le ticket modérateur ;

soins par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM).	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les prestations de soins ambulatoires assurées par un cabinet médical, un centre d'imagerie ou un laboratoire, l'assuré paie la totalité du montant de la facture due et sollicite le remboursement à la CNAM ; - Pour l'hospitalisation, l'assuré paie uniquement le montant correspondant au copaiement ; - Pour les évacuations sanitaires à l'étranger, l'assuré bénéficie d'une prise en charge médicale auprès d'une structure conventionnée, des frais de transport et d'une provision financière fixée par délibération du conseil d'administration de la CNAM ; - Pour les évacuations sanitaires à l'intérieur du pays l'assuré bénéficie d'une prise en charge des frais de transport sur la base des forfaits fixé par la CNAM ; - Pour les médicaments des affections oncologiques, les facteurs anti- hémophiliques, les consommables spécifiques, les prothèses auditives, les matériels d'implantation et de fixation orthopédiques acquis directement par l'assuré auprès d'une structure conventionnée, l'assuré paie la totalité des factures dues et sollicite le remboursement à la CNAM.
Loi n° 2021-007 du 22 février 2021 modifiant certaines dispositions de la loi n° 67-039 instituant un régime de sécurité sociale.	La loi contient des dispositions relatives à l'affiliation au régime de sécurité sociale, aux pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants ainsi qu'à leurs montants. Elle est par conséquent pertinente pour tous les travailleurs du projet devant bénéficier du régime de sécurité sociale.
Décret n° 2013-027 du 5 mars 2013 abrogeant et remplaçant le décret n° 2007-042 du 1er février 2007 fixant les taux de couverture et les modalités de remplacement des prestations de soins par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM).	<p>Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2005-006 du 29 septembre 2005 modifiée ou complétée par la loi n°2010- 018, l'assurance maladie obligatoire donne droit au remboursement ou à la prise en charge directe des frais de soins préventifs, curatifs, et de réhabilitation médicalement requise par l'état de santé de l'assuré ou de ses ayants droits, et afférents aux prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les soins ambulatoires : prévention, consultation, traitement et services auxiliaires ; - Les soins hospitaliers : consultation, chirurgie, traitements non chirurgicaux, médicaments pendant le séjour hospitalier ; - Les médicaments listés ; - Les évacuations pour soins nécessaires listés. <p>Ce décret est pertinent pour tous les travailleurs du projet qui bénéficieront de la couverture d'assurance maladie.</p>
Décret n° 2010-081 du 31 mars 2010 fixant les taux de cotisation de certains bénéficiaires du régime d'assurance maladie prévu par l'ordonnance n° 2005-006 du 29 septembre 2005 fixant le régime d'assurance maladie modifiée ou complétée par la loi n° 2010-018 du 3 février 2010.	<p>Ce décret fixe les taux de cotisation de certains bénéficiaires du régime d'assurance maladie au titre de l'ordonnance n° 2005-006 du 29 septembre 2005 portant institution d'un régime d'assurance maladie modifiée ou complétée par la loi n° 2010-018 du 3 février 2010.</p> <p>Ce décret est pertinent pour tous les travailleurs du projet qui bénéficieront de la couverture d'assurance maladie.</p>
Loi n° 2010-018 du 3 février 2010 modifiant ou complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 2005-006 du 29 septembre 2005 instituant un régime d'assurance maladie.	<p>Cette loi étend notamment le régime d'assurance maladie de base aux personnels des établissements publics, des sociétés à capitaux publics et des personnes morales de droit public. Contient des dispositions relatives aux cotisations ainsi qu'aux prestations garanties par ce régime.</p> <p>Ce décret est pertinent pour tous les travailleurs du projet qui bénéficieront de la couverture d'assurance maladie.</p>
Décret n° 2004-027 du 1er avril 2004 modifiant le décret n° 026-2002 du 7	Ce décret fixe à 70 000 ouguiyas par mois le plafond des rémunérations soumises à cotisations.

avril 2002 fixant le plafond des cotisations de sécurité sociale.	Ce décret est pertinent pour tous les travailleurs du projet qui bénéficieront de la sécurité sociale.
Droit du travail]	
Loi n° 2004-015 portant Code du Travail	Plusieurs chapitres sont consacrés à l'hygiène et à la sécurité dans le Code du Travail aussi bien dans le lieu de travail que dans les lieux de résidence des travailleurs. Cette Loi institue, auprès du Ministre du Travail, un Comité Technique Consultatif d'Hygiène et de Sécurité. Ce décret est pertinent pour le projet en ce sens qu'il fixe les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs et dans leurs lieux d'exercice.
Arrêté n° R-030 du 26 mai 1992 complétant l'arrêté n° 10.281 du 2 juin 1965 portant application des dispositions du livre II du code du travail (titre II, hygiène et sécurité des travailleurs).	Cette ordonnance introduit une nouvelle disposition à l'article 42 de l'arrêté no 10. 281 aucune personne de moins de 16 ans ne doit être proposée à la manœuvre des appareils de levage, y compris les treuils d'échafaudage ou donner des signaux au conducteur. Ce décret est particulièrement pertinent en ce qui concerne l'exécution des travaux de réhabilitation/construction d'édifices censés abriter Edusahel et les centres d'apprentissages de l'Ecole ouverte du Sahel.
Arrêté n° 0066/MFPT du 17 janvier 2022 portant liste des travaux dangereux interdits aux enfants.	L'arrêté prévoit qu'il est interdit d'employer toute personne de moins de 18 ans à des travaux nuisibles à sa santé physique ou mentale, dans les établissements de quelque nature qu'ils soient, agricoles, commerciaux ou industriels, publics ou privés, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement religieux, professionnel ou de bienfaisance, y compris les entreprises familiales ou chez les particuliers. Ce arrêté est particulièrement pertinent pour l'exécution des travaux de réhabilitation/construction d'édifices censés abriter Edusahel et les centres d'apprentissages de l'Ecole ouverte du Sahel.
Loi n° 2001-033 du 5 juillet 2001 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n° 138 concernant l'âge minimum d'admission des enfants à l'emploi.	Cette loi donne autorité au Président de la République de ratifier la convention n° 138 concernant l'âge minimum d'admission des enfants à l'emploi. Cette loi est particulièrement pertinente en ce qui concerne l'exécution des travaux de réhabilitation/construction d'édifices censés abriter Edusahel et les centres d'apprentissages de l'Ecole ouverte du Sahel où la main d'œuvre des enfants est susceptible d'être mobilisée.
Loi n° 2001-23 du 28 janvier 2001 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.	Cette loi donne autorité au Président de la République de ratifier la Convention N°182 concernant l'interdiction des formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Cette loi est particulièrement pertinente en ce qui concerne l'exécution des travaux de réhabilitation/construction d'édifices censés abriter Edusahel et les centres d'apprentissages de l'Ecole ouverte du Sahel où la main d'œuvre des enfants est susceptible d'être mobilisée.
Ordonnance n° 239 du 17 septembre 1954, modifiée par l'ordonnance n° 10.300 du 2 juin 1965 sur le travail des enfants.	Prévoit qu'il est interdit d'employer des personnes de moins de 18 ans à des travaux dangereux et précise les types de travaux interdits. Contient également en annexe une liste des travaux interdits ainsi qu'une liste des établissements dans lesquels l'emploi des personnes de moins de 18 ans est autorisé sous certaines conditions. Ce décret est particulièrement pertinent en ce qui concerne l'exécution des travaux de réhabilitation/construction d'édifices censés abriter Edusahel et les centres d'apprentissages de l'Ecole ouverte du Sahel où la main d'œuvre d'enfant peut être sollicitée.
Arrêté n° 0531 du 22 juillet 2020 définissant les modalités de la	L'arrêté prévoit que l'embauche d'un salarié doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'inspection du travail, de la Caisse nationale de

déclaration de recrutement à l'inspection du travail	Sécurité sociale et de l'Office national de la Médecine du travail. En énumère les conditions. Abroge l'arrêté n° 00884 du 6 novembre 2019 définissant les conditions de la déclaration d'embauche auprès de l'inspection du travail. Cet arrêté est pertinent pour tous les travailleurs susceptibles d'être embauchés dans le cadre du projet.
Règlements contre la discrimination	
Décret n° 2015-062 du 6 avril 2015 portant application de l'article 46 de l'ordonnance n° 2006-043 du 23 novembre 2006 relative à la promotion et la protection des personnes handicapées	<p>Ce décret fixe la liste des emplois dont le quota, de 5% des recrutements supérieurs ou égaux à 20 unités, est réservé aux personnes handicapées titulaires de carte « personne handicapée » et possédant les qualifications requises.</p> <p>Les candidats aux emplois réservés à ce titre doivent justifier des diplômes ou des niveaux d'études exigés, des capacités et des comptabilités liées aux postes qu'ils sont susceptibles d'accéder conformément à la liste ci – annexée.</p> <p>Les postes réservés aux personnes handicapées au titre des dispositions de l'article 46 de l'ordonnance n°2006-043 du 23 Novembre 2006 relative à la promotion et la protection des personnes handicapées et qui n'ont pu être pourvus seront mis en compétition au profit d'autres candidats aptes à les occuper.</p> <p>Ce Décret est pertinent pour tous les travailleurs souffrant d'un handicap et susceptibles d'être embauchés dans le cadre du projet.</p>
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	<p>La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes vise à éliminer toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ;</p> <p>La Mauritanie a procédé à la ratification de cette convention en 2001. Elle s'inscrit dans lutte contre les violences basées sur le genre, une problématique qui se traduit dans le contexte du Projet Sahel Relance par l'inégalité d'accès à l'éducation entre les garçons et les filles demeurant une préoccupation dans la région du Sahel.</p>
Loi n° 2018-023 du 21 juin 2018 portant incrimination de la discrimination.	<p>Au sens de la présente loi, la discrimination signifie toute distinction, exclusion, restriction ou préférence ayant ou pouvant avoir pour but ou pour effet de détruire, de compromettre ou de limiter la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à la charia.</p> <p>Le discours haineux signifie toutes déclarations publiques qui menacent, insultent, ridiculisent ou méprisent un groupe à cause de sa race, de la couleur de sa peau, de son origine ethnique ou de sa nationalité, de son handicap ou de son sexe.</p> <p>Toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une race, une langue est interdite. L'Etat assure le respect de ce principe dans le cadre des lois en vigueur.</p> <p>Cette loi est pertinente pour le projet car elle aborde une composante du risque ou impact social que les activités du projet peuvent avoir concernant l'exclusion de groupes vulnérables se manifestant à partir d'une approche discriminatoire.</p>
Loi n° 025/2003 relative à la répression de la traite des personnes.	Définit l'expression "traite des personnes" en indiquant les actes concernés (entre autres, enrôlement, transport, transfert de personnes par la force ou sous la menace). Précise également que "l'exploitation comprend au

	<p>minimum le travail non rémunéré, le travail ou les services forcés ainsi que les pratiques analogues, le prélèvement d'organe à des fins lucratives, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle". La loi fixe les peines et amendes applicables.</p> <p>Cette loi est pertinente pour le projet car il permet de prendre en charge les préoccupations liées au travail forcé pouvant avoir une connotation d'exploitation et dont les travailleurs du projet peuvent être exposés.</p>
Ordonnance n° 81-234 du 9 novembre 1981 portant abolition de l'esclavage.	<p>Cette ordonnance dispose en ses articles que l'esclavage sous toutes ses formes est aboli définitivement sur toute l'étendue du territoire de la République Islamique de Mauritanie. Conformément à la charia, cette abolition donnera lieu à une compensation au profit des ayant droits. Une Commission Nationale composée d'oulémas, d'économistes et d'administrateurs, sera instituée par décret pour étudier les modalités pratiques de cette compensation. Ces modalités seront fixées par décret une fois l'étude achevée.</p> <p>Cette ordonnance est pertinente pour le projet car il permet de prendre en charge les préoccupations liées au travail forcé pouvant avoir une connotation d'exploitation et dont les travailleurs du projet peuvent être exposés.</p>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	<p>La convention affirme que toute doctrine de supériorité basée sur la différenciation entre les races est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse. La convention réaffirme également que la discrimination raciale est incompatible avec les idéaux de toute société humaine et qu'elle constitue un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations.</p> <p>La Mauritanie a ratifié cette convention en 1974. Elle a une pertinence pour le projet car permettant de prendre en charge les préoccupations liées à toute forme de discrimination raciale dont les travailleurs ou aspirants au travail dans le cadre du projet peuvent être exposés.</p>
Ordonnance n° 5254 IGTL/AOF du 19 juillet 1954 sur le travail des femmes et des femmes enceintes.	<p>Ce décret fixe les interdictions de travail applicable aux femmes enceintes dans un certain nombre de conditions définit ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sites agricoles, commerciaux ou industriels, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, ou chez les particuliers à des travaux il est interdit d'employer des femmes enceintes à des travaux excédant leurs forces, présentant des causes de dangers ou qui, par leur nature et par les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de blesser leur moralité - Dans les usines, manufactures, mines et carrières, chantiers (notamment de route et de bâtiments) et ateliers, de leurs dépendances, les femmes ne peuvent être employées à aucun travail de nuit. <p>Le repos des femmes, d'une durée de onze heures consécutives au minimum, conformément aux prescriptions de l'Art. 114 du Code du Travail d'Outre-Mer, doit comprendre la période nocturne prévue à l'Art. précédent.</p> <p>Cette ordonnance est pertinente pour toutes les travailleuses du projet susceptibles de bénéficier des interdictions de travail eu égard à leur condition de femmes enceintes.</p>
Arrêté n° 0024 du 11 janvier 2022 portant création d'un mécanisme régional de protection des femmes et des filles	<p>Il est créé au niveau de chaque Wilaya, un mécanisme régional de protection des femmes et des filles. L'objectif principal de ce mécanisme est l'identification des différentes formes de violences faites aux femmes et aux filles et la prise en charge des victimes.</p>

	<p>Cet arrêté est pertinent pour le projet car il permet de prendre en charge un certain nombre de préoccupations liées aux VBG.</p>
<p>Décret n° 2020-140 du 3 novembre 2020 portant création de l'Observatoire national des droits de la femme et de la fille.</p>	<p>Il est créé une institution consultative de protection et de promotion des droits de la Femme et de la Fille, dénommée ci-après « Observatoire National des Droits de la Femme et de la Fille (ONDF) ». Il s'agit d'une institution consultative de protection et de promotion des droits de la Femme et de la Fille. A pour missions de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir les droits de la femme et de la fille dans les politiques publiques.</p> <p>Ce décret est pertinent pour le projet car il permet de prendre en charge un certain nombre de préoccupations liées aux VBG.</p>
<p>Ordonnance n° 2006/043 du 23 novembre 2006 relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées</p>	<p>Est considérée personne handicapée au sens de la présente ordonnance, toute personne dans l'incapacité d'accomplir totalement ou partiellement une ou plusieurs activités de la vie courante, consécutive à une atteinte permanente ou occasionnelle de ses fonctions sensorielles mentales ou motrices d'origine congénitale ou acquise. La qualité de personne handicapée est fixée par décret, conformément aux normes internationales en la matière. Chaque personne reconnue handicapée reçoit une carte spécifique prouvant son handicap et appelée « Carte de personne handicapée ».</p> <p>La carte de personne handicapée donne lieu à des droits et à des avantages en matière d'accès aux soins, de réadaptation, d'aides techniques, d'éducation, de formation, d'emploi, de transport ainsi qu'à tout autre avantage susceptible de contribuer à la promotion des handicapés. La personne qui assiste une personne lourdement handicapée peut bénéficier d'avantages en vue de lui permettre d'assurer au mieux sa mission d'assistance.</p> <p>Cette ordonnance est pertinente pour tous les travailleurs souffrant d'un handicap et susceptibles d'être embouchés dans le cadre du projet.</p>
<p>Convention relative aux droits des personnes handicapées</p>	<p>La Convention relative aux droits des personnes handicapées (également connue sous le nom de Convention internationale des droits des personnes handicapées, ou CIDPH) est un accord international visant à promouvoir, protéger et garantir la dignité, l'égalité devant la loi, les droits humains et les libertés fondamentales des personnes en situation de handicap.</p> <p>Cette convention reconnaît les droits de tous les membres de la famille humaine, y compris les personnes handicapées, à la dignité, à la valeur et à la participation égale dans la société. Elle aborde les thèmes de la reconnaissance, de la protection, de la participation et de la coopération des personnes handicapées, ainsi que les formes de discrimination et de violence qui les affectent.</p> <p>Cette convention a été ratifiée en 2012 par la Mauritanie. Elle est pertinente pour tous les travailleurs souffrant d'un handicap et susceptibles d'être embouchés dans le cadre du projet.</p>
<p>Loi n° 2001-24 du 24 janvier 2001 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.</p>	<p>Elle concerne la ratification de la Convention n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 34ème session en 1951.</p> <p>Cette loi est particulièrement pertinente en ce qui concerne l'exécution des travaux de réhabilitation/construction d'édifices censés abriter Edusahel et les centres d'apprentissages de l'Ecole ouverte du Sahel où une certaine main d'œuvre masculine et féminine est susceptible d'être mobilisée.</p>

3.3 Cadre juridique et politique du Burkina Faso

Tableau 3-3: Cadre juridique et politique national du Burkina Faso pertinent par rapport au projet

Textes	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
Education	
Loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation et de l'éducation	Cette loi s'applique à l'ensemble des activités éducatives et de formation organisée au Burkina Faso ainsi qu'aux institutions publiques et privée ayant pour mission l'éducation et la formation professionnelle. En ce sens, toutes les activités prévues dans le cadre du Projet Sahel Relance s'insèrent dans cette loi.
Politique sectorielle de l'éducation et de la formation (2017-2030)	Le PSEF en tant que référentiel du secteur de l'éducation et de la formation sur la période 2017-2030, vise l'accroissement de l'offre et l'amélioration de la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation, en adéquation avec les besoins de transformation de l'économie. En termes d'objectifs stratégiques, la politique sectorielle entend : <ul style="list-style-type: none"> - Accroître l'offre à tous les niveaux et réduire les disparités ; - Améliorer la qualité des apprentissages et des acquisitions scolaires ; - Renforcer la gouvernance du secteur de l'éducation et de la formation ; Ces objectifs stratégiques épousent parfaitement quelques-unes des missions déclinées dans la composante 1 du Projet Sahel Relance à savoir la recherche appliquée sur les politiques éducatives les plus pertinentes et les plus efficaces pour le Sahel tout comme les orientations de la composante 2 visant à construire des parcours éducatifs flexibles et résilients pour la jeunesse sahélienne.
Décret N° 2020- 0245 /PRES/PM/MFPTPS/MINEFID portant statut particulier du métier éducation, formation et promotion de l'emploi	Ce décret réglemente le métier d'éducation, de formation et de promotion de l'emploi. Ce métier regroupe les familles d'emploi concourant à l'offre du service public d'éducation, de formation professionnelle et de promotion de l'emploi. Une des mission fondamentale d'Edusahel sera de d'assure la formation du personnel éducatif responsable de la direction, de la planification et de la gestion des systèmes et des établissements d'enseignement, ainsi que formation des formateurs pour les établissements de formation des enseignants. Ce décret est pertinent pour le projet car il identifie les différentes familles d'emploi du métier d'éducation qui existe au Burkina Faso et qui sont susceptibles d'être pris en compte par ce volet de formation.
Arrêté n°2020-186/MENAPLN/SG/DGESS portant adoption d'un manuel des normes éducatives du Burkina Faso	Il est adopte un manuel des normes éducatives au Burkina Faso. Les dispositions du manuel des normes éducatives sont applicables aussi bien en matière de construction, d'équipement que de gestion et de fonctionnement des structures éducatives.

	<p>Le manuel des normes éducatives fixe les normes administratives, pédagogiques, environnementales /sociales et de gouvernance scolaire devant régir toutes les actions dans le domaine de l'éducation formelle et non formelle.</p> <p>Les dispositions du manuel des normes éducatives définissent les plans, les standards et spécifications techniques en matière de construction et d'équipement des infrastructures éducatives. En ce sens, cet arrêté est pertinent pour la construction/réhabilitation et l'équipement d'édifices devant abriter Edusahel et les centres d'apprentissage de l'Ecole ouvertes du Sahel prévus respectivement dans les composantes 1 et 2 du Projet.</p>
<p>Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</p>	<p>Le Burkina Faso a ratifié le Pacte en 1999. L'article 13 de ce pacte aborde la question de l'éducation qui constitue un droit humain fondamentale. L'article 3 stipule que « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.</p> <p>Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit :a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous ; b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ;d) L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme ;e) Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.</p> <p>Ce Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reste pertinent pour le projet car elle cadre parfaitement avec l'objectif de développement du projet qui est de renforcer la capacité de gestion des systèmes éducatifs du Sahel et d'élargir l'accès à une éducation de qualité pour les jeunes vulnérables du Sahel, en renforçant la collaboration régionale.</p>

Environnement	
Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement	<p>La loi constitue le fondement des procédures en matière d'évaluation environnementales au Burkina Faso. En effet, l'article 6 prévoit que « la promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ».</p> <p>Cette loi est pertinente pour le projet car il permet de prendre en charge un certain nombre de préoccupations liées à l'environnement.</p>
Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable	<p>Cette loi fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. L'article 3 précise que cette loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso. Le présent projet devra donc se conformer aux dispositions de cette loi dans sa mise en œuvre.</p>
Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	<p>Le présent décret détermine les conditions et les procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions du Code de l'environnement.</p> <p>Le décret s'applique aux politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement.</p> <p>Ce décret est pertinent pour le projet car il permet de prendre en charge les activités qui seront soumises à la procédure d'évaluation environnementale telles que la construction/réhabilitation d'édifices censées abriter Edusahel.</p>
Décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale	<p>Le projet se soumettra aux différentes inspections environnementales auxquelles certaines activités telles que la construction/réhabilitation d'édifices censées abriter Edusahel pourraient être soumises et dont les modalités sont définies dans ce décret.</p>
Décret N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental	<p>Sont soumis à l'audit environnemental tous les trois (03) ans, les ouvrages, les entreprises, les activités, parties ou combinaisons de celles-ci, de droit public ou privé, de catégorie A (Article 3).</p> <p>L'audit est tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer le personnel des objectifs, du champ et de la période de l'audit; - Désigner des membres compétents de son personnel pour accompagner l'équipe d'audit ; - Permettre l'accès des auditeurs aux installations, informations et documents pertinents ; - Mettre à la disposition de l'équipe d'audit, toute information utile. (Article 20) <p>Les frais inhérents à la réalisation de l'audit environnemental régulier sont à la charge de l'audit. (Article 21).</p>

	Le projet se soumettra à la procédure d'audit auxquelles certaines activités telles que la construction/réhabilitation d'édifices censées abriter Edusahel pourraient être soumises conformément aux dispositions du décret.
Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol	La gestion des substances chimiques, des déchets et matières résiduelles dans le cadre du projet doit se faire dans le respect des normes de rejets fixées par le décret. Les normes de rejet pertinentes comprennent : Article 3 : Les normes de qualité de l'air ambiant ; Article 4 : Les normes d'émissions des véhicules ; Article 6 : Les normes pour les émissions des installations fixes (par exemple, les générateurs) ; Article 7 : Les normes relatives à l'eau potable (par exemple, pour les bureaux administratifs) ; Article 9 : Les normes relatives aux eaux de surface ; Article 12 : Les substances interdites dans le milieu récepteur ; Article 13 : Les substances devant faire l'objet d'une autorisation avant d'entrer dans le milieu récepteur ; et Article 14 : Les normes de qualité des sols. Ce décret est pertinent pour le projet car il permet de prendre en charge les préoccupations liées aux rejets de polluants issues des travaux de construction/réhabilitation de bâtiments à travers l'utilisation d'engins et de substances chimiques.
Décret N°2015 -205/PRES/RANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MIDT/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées	Le déversement des eaux usées provenant des bâtiments qui vont abriter Edusahel et les centres d'apprentissage de l'Ecole Ouverte du Sahel dans la nature, doit s'opérer en conformité avec les normes définies par ce décret.
Santé et sécurité au travail]	
Décret N°2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail	Ce décret contient notamment des dispositions relatives au nettoyage et à la désinfection des locaux de travail à leur aération et ventilation, à la protection contre les bruits, à l'aménagement des postes de travail ainsi qu'à la lutte contre l'incendie et contre les accidents (protection contre les rayonnements ionisants, machines, etc....). Abroge, pour le Burkina-Faso, l'arrêté n° 5253/IGTLS/AOF du 19 juillet 1954 sur les obligations des employeurs en matière d'hygiène et de sécurité. Ce décret est pertinent pour le projet car il fixe les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux lieux de travail tels que les sites de chantiers pour la réhabilitation des édifices.
La Loi n° 015-2006/AN portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso ;	A travers cette loi, il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants droit. Ce régime comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ; - Une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ; - Toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi. <p>Cette loi est pertinente pour tous les travailleurs du projet susceptibles de bénéficier de la sécurité sociale</p>
La Loi 022-2006/AN du 16 novembre 2006 portant régime de prévention et de réparation des risques professionnels applicable aux agents de la fonction publique, aux militaires et aux magistrats	<p>Elle contient notamment des dispositions relatives à la déclaration des risques professionnels, aux droits de l'assuré (soins médicaux et rentes) ainsi qu'à l'allocation de survivant.</p> <p>Cette loi est pertinente pour tous les travailleurs du projet susceptibles de bénéficier du régime de prévention et de réparation des risques professionnels.</p>
Décret n° 2010-356/PRES/PM/MTSS/MS du 25 juin 2010 portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes.	<p>Abroge, pour le Burkina-Faso, l'arrêté n° 5254 IGTL/AOF du 19 juillet 1954.</p> <p>Le présent décret, pris en application de l'article 142 du Code du travail vise à déterminer la nature des travaux interdits aux femmes et aux femmes enceintes.</p> <p>Ce décret est pertinent pour toutes les travailleuses du projet susceptibles de bénéficier des interdictions de travail eu égard à leur condition de femmes enceintes.</p>
Droit du travail	
La Loi N°028-AN du 13 mai 2008 portant Code du travail	<p>Cette loi est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leurs activités professionnelles au Burkina Faso. L'article 236 al. 1 de cette loi fait obligation au chef d'établissement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. L'article 36 al. 2 dispose en outre que celui-ci doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle, ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.</p> <p>Le projet et les prestataires auxquels il aura recours devront donc se conformer particulièrement à ces dispositions et d'une manière générale, aux autres dispositions pertinentes du Code du travail.</p> <p>Cette Loi est pertinente car elle fixe les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs du Projet.</p>
Le Décret n°2009-365/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 28 mai 2009 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso	<p>Le présent décret est pris en application de l'article 153 du Code du Travail. Il vise à déterminer la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso. Par enfant, il faut entendre toute personne âgée de moins de dix-huit ans.</p> <p>La liste des travaux dangereux interdits aux enfants de l'un ou de l'autre sexe comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ; - les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges ; - Les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain, pouvant notamment exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ; - Les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur ; - Les travaux susceptibles de porter atteinte au développement et à la capacité de reproduction des enfants ; - Les travaux qui impliquent l'utilisation de tout chariot élévateur pour le déplacement des charges. <p>Il est également interdit d'employer les enfants de l'un ou l'autre sexe à un travail effectif de plus de huit heures par jour.</p> <p>Ce décret est particulièrement pertinent en ce qui concerne l'exécution des travaux de réhabilitation/construction d'édifices censés abriter Edusahel et les centres d'apprentissages de l'Ecole ouverte du Sahel où la main d'œuvre d'enfant peut être sollicitée.</p>
<p>Le Décret N° 2005-024/PRES/PM/MTEJ/MFB du 31 Janvier 2005 portant fixation de l'âge de départ à la retraite des travailleurs salariés</p>	<p>Selon ce décret, l'âge de départ à la retraite des travailleurs salariés est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 56 ans pour les ouvriers et assimilés ; - 58 ans pour les employés et assimilés ; - 60 ans pour les agents de maîtrise, les cadres et assimilés ; - 63 ans pour les médecins et enseignants du supérieur officiant dans le privé. <p>Sont considérés comme travailleurs salariés au titre du présent décret :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travailleurs soumis aux dispositions du Code du travail ; - Les salariés de l'Etat régis par le Code de la sécurité sociale. <p>Ce décret est pertinent pour tous les travailleurs salariés susceptibles de prendre part aux activités du projet.</p>
<p>Règlements contre la discrimination</p>	
<p>Constitution du Burkina-Faso du 02 Juin 1991</p>	<p>La constitution du Burkina Faso établit que toute forme de discrimination est prohibée sur l'étendue du territoire nationale. Cette loi est pertinente pour le projet car elle aborde une composante du risque ou impact social que les activités du projet peuvent avoir concernant l'exclusion de groupes vulnérables se manifestant à partir d'une approche discriminatoire.</p>

<p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</p>	<p>La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes vise à éliminer toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ;</p> <p>Le Burkina Faso a procédé à la ratification de cette convention en 1987. Elle s'inscrit dans lutte contre les violences basées sur le genre, une problématique qui se traduit dans le contexte du Projet Sahel Relance par l'inégalité d'accès à l'éducation entre les garçons et les filles demeurant une préoccupation dans la région du Sahel.</p>
<p>Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexe et l'autonomisation des femmes</p>	<p>La stratégie du pour l'égalité des sexes définie pour la période 2022 - 2025, a pour objectif de contribuer à la promotion du développement humain et la réduction des inégalités, tout en assurant l'autonomisation des femmes et en garantissant la protection de leurs droits.</p> <p>Cette stratégie qui s'inscrit aussi dans le cadre du "Gender Equality Seal", encourage l'adoption des politiques et mécanismes destinés à promouvoir l'égalité entre les sexes et qui atteste de son engagement et de ses performances. Ce volet cadre parfaitement avec la sous-composante 2.2 du Projet Sahel relance qui entend encourager une scolarisation plus accentuée des filles afin d'assurer l'égalité de genre dans le domaine de l'éducation.</p>
<p>La Loi N° 012- 2010/AN adopté le 01 avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées.</p>	<p>Cette loi a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées et de garantir le respect de leur dignité intrinsèque.</p> <p>Cette loi est pertinente pour tous les travailleurs souffrant d'un handicap et susceptibles d'être embauchés dans le cadre du projet.</p>
<p>Convention relative aux droits des personnes handicapées</p>	<p>La Convention relative aux droits des personnes handicapées (également connue sous le nom de Convention internationale des droits des personnes handicapées, ou CIDPH) est un accord international visant à promouvoir, protéger et garantir la dignité, l'égalité devant la loi, les droits humains et les libertés fondamentales des personnes en situation de handicap.</p> <p>Cette convention reconnaît les droits de tous les membres de la famille humaine, y compris les personnes handicapées, à la dignité, à la valeur et à la participation égale dans la société. Elle aborde les thèmes de la reconnaissance, de la protection, de la participation et de la coopération des personnes handicapées, ainsi que les formes de discrimination et de violence qui les affectent.</p>

	<p>Cette convention a été signée en 2007 puis ratifiée en 2009 par le Burkina Faso. Elle est pertinente pour tous les travailleurs souffrant d'un handicap et susceptibles d'être embauchés dans le cadre du projet.</p>
<p>Loi No. 029-2008/AN Portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées</p>	<p>Au sens de la présente loi, la traite des personnes désigne le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours à la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, notamment, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.</p> <p>Cette loi est pertinente pour le projet car il permet de prendre en charge les préoccupations liées au travail forcé pouvant avoir une connotation d'exploitation et dont les travailleurs du projet peuvent être exposés.</p>
<p>Loi 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes</p>	<p>La présente loi protège toute personne de sexe féminin sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, la situation matrimoniale ou sociale</p> <p>Cette loi est pertinente pour le projet car il permet de prendre en charge un certain nombre de préoccupations liées aux VBG.</p>

3.4 Cadre juridique et politique du Tchad

Tableau 3-4: Cadre juridique et politique national du Tchad pertinent par rapport au projet

Textes	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
Education	
<p>Loi 16/PR/2006 portant orientation du système éducatif tchadien</p>	<p>La Loi fixe le cadre juridique et organisationnel général, ainsi que les orientations fondamentales du système éducatif tchadien. Elle précise que l'Éducation est une priorité nationale absolue et que le droit à l'éducation et à la formation est reconnu à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine régionale, sociale, ethnique ou confessionnelle.</p> <p>Cette loi est pertinente en ce sens qu'elle fixe les orientations du système éducatif national dans lequel doit s'insérer le projet.</p>
<p>Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</p>	<p>Le Tchad a ratifié le Pacte en 1995. L'article 13 de ce pacte aborde la question de l'éducation qui constitue un droit humain fondamentale. L'article 3 stipule que « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de</p>

	<p>l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.</p> <p>Les États parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit : a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous ; b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ; c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité ; d) L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme ; e) Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.</p> <p>Ce Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reste pertinent pour le projet car elle cadre parfaitement avec l'objectif de développement du projet qui est de renforcer la capacité de gestion des systèmes éducatifs du Sahel et d'élargir l'accès à une éducation de qualité pour les jeunes vulnérables du Sahel, en renforçant la collaboration régionale.</p>
<p>Décret n°1762/PR/MESRI/2019 portant réorganisation des Académies de l'Éducation Nationale</p>	<p>Ce Décret a pour objet de réorganiser les académies de l'éducation nationale. Une académie est un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative. Placées sous la tutelle conjointe des Ministres en charge du Système éducatif, les Académies sont répartis à travers le pays selon un découpage territoriale. Chaque académie est chargée de mettre en œuvre et d'effectuer le suivi de la politique éducation du Gouvernement dans sa circonspection.</p> <p>Ce Décret est pertinent pour le projet en ce sens qu'il identifie une catégorie de parties prenantes clés au niveau de chaque localité dans laquelle le projet sera déployé.</p>
Environnement	
<p>Constitution de la République du Tchad du 31 mars 1996, révisée par la Loi constitutionnelle N° 08/PR/2005 du 15 juillet 2005</p>	<p>La constitution est le premier texte qui témoigne de l'importance que le pays accorde à la protection de l'environnement. Ce texte stipule en effet que « Toute personne a droit à un environnement sain » (article 47) et « L'État et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement » (article 48).</p> <p>Cette disposition de la Constitution rappelle la nécessité de prendre en compte la protection de l'environnement dans le cadre des activités du projet.</p>

<p>Loi n°014/PR/98 du 17 Août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement</p>	<p>La loi constitue le socle de la politique nationale de protection de l'environnement au Tchad. Son objectif principal est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population.</p> <p>Cette loi est pertinente pour le projet car elle permet de prendre en charge un certain nombre de préoccupations liées à la protection de l'environnement dans les activités de construction et réhabilitation de bâtiments.</p>
<p>Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement</p>	<p>Ce Décret fait obligation à tout aménagement, ouvrage ou projet, en raison de sa dimension ou son incidence sur le milieu naturel, de réaliser une étude d'impact environnementale préalable permettant d'apprécier sa compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement.</p> <p>Ce décret est pertinent pour le projet car il permet de prendre en charge les activités qui seront soumises à la procédure d'évaluation environnementale telles que la construction/réhabilitation d'édifices censées abriter Edusahel.</p>
<p>Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement</p>	<p>Ce Décret régit à travers différents titres : (i) Titre II sur les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) ; (ii) Titre III sur les déchets ; (iii) Titre IV sur les effluents liquides et gazeux ; (iv) Titre V sur les substances nocives ou dangereuses.</p> <p>Ce décret est pertinent pour le projet car il fournit un cadre de référence par rapport à la réglementation sur les pollutions et nuisances à l'environnement à laquelle les activités construction/réhabilitation d'édifices censées abriter Edusahel seront soumises.</p>
<p>Décret n°409/PR/PM/MAE/2014 du 19 Juin 2014, fixant les conditions d'élaboration et les modalités de mise en œuvre des plans d'urgence en matière d'environnement</p>	<p>La gestion des risques écologiques comporte des mesures de prévention, d'atténuation, de protection, d'organisation de secours, de prise en charge et de remise en état (Article 4). Ces dispositions s'appliquent aussi aux situations d'urgence occasionnées par les incendies ou les risques de pollution du milieu naturel.</p> <p>Ce décret est pertinent pour le projet car il permet de prendre en charge les activités qui seront soumises à la procédure d'évaluation environnementale telles que la construction/réhabilitation d'édifices censées abriter Edusahel et qui nécessiteront l'application de plans d'urgence.</p>
<p>Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.</p>	<p>Ce texte fixe les modalités de la mise en œuvre de la procédure d'EIE. Le texte dispose aussi sur la consultation publique.</p> <p>Cet arrêté est pertinent pour le projet car il permet de prendre en charge les activités qui seront soumises à la procédure d'évaluation environnementale telles que la construction/réhabilitation d'édifices censées abriter Edusahel.</p>
<p>Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement</p>	<p>Ce texte spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la</p>

	<p>consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des études d'impact sur l'environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).</p> <p>Cet arrêté est pertinent pour le projet car il permet de prendre en charge les activités qui seront soumises à la procédure d'évaluation environnementale telles que la construction/réhabilitation d'édifices censées abriter Edusahel.</p>
<p>Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)</p>	<p>Le Tchad a adopté le programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) en février 2009. Ce programme a pour objectif général de contribuer à la réduction des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables dans la perspective d'un développement durable. Le pays est vulnérable au changement climatique en raison des températures extrêmes, des précipitations extrêmes, des inondations, des sécheresses et des risques géophysiques.</p> <p>Ce programme est pertinent pour le projet car le Projet Sahel relance a prévu de développer des modules de formation pour les formateurs et les animateurs qui intégreront un contenu sur l'adaptation au changement climatique.</p>
<p>Santé et sécurité au travail]</p>	
<p>Loi n ° 38/PR/96 du 11 décembre 1996 portant création du Code du Travail.</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre 2 - De la santé et de la sécurité au travail et Chapitre 1 - De l'hygiène et de la sécurité et le Chapitre 2 - De la santé au travail. Les articles 224 à 245 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Selon l'article 228, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.</p> <p>Cette loi est pertinente pour le projet car elle fixe les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement tels que les sites de chantiers pour la réhabilitation des édifices.</p>
<p>Loi n° 07 du 11 mars 1966 portant Code de Prévoyance sociale</p>	<p>Selon l'article 299 de la loi n° 07 portant Code de Prévoyance sociale, la prévoyance sociale est organisée et contrôlée par l'Etat et comprend : les prestations familiales ; la prévention et la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles ; les régimes de prévoyance créés en application du Titre V de cette loi ; l'assistance aux travailleurs malades et à leurs familles ; l'action mutualiste prévue au titre VII de la loi. Le titre IV de cette loi n° 07 notamment en ses articles 348 à 351 traitent du régime des accidents du travail et de maladies professionnelles. Les</p>

	<p>articles 359 et 360 oblige l'employeur à assurer les premiers soins d'urgence et à quarante-huit heures (48) pour aviser la caisse de prévoyance sociale en cas d'accident de travail de son employé. Le règlement des contentieux est traité au titre VIII de la loi n° 07 notamment en ses articles 445 à 448. Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>
<p>L'ordonnance N°1611/PR/MSP du 03 Octobre 2013 portant création de la Police sanitaire.</p>	<p>La Police sanitaire est un organe consensuel réunissant tous les départements concernés, les partenaires et la société civile. Elle est chargée de promouvoir l'information, la sensibilisation, la communication en matière de la santé, d'hygiène publique et de protection de l'environnement. La Police sanitaire procédera aussi à la recherche, la constatation des infractions en matière d'hygiène et d'assainissement et leur répression conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Sa mission est plus spécifiquement de fédérer toutes les énergies afin de faire face à tous les problèmes liés à la santé, à l'hygiène publique et à l'environnement.</p> <p>Cette ordonnance est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre de la Phase 1, les travaux de construction/réhabilitation les risques liés à la santé et sécurité des travailleurs seront prééminents dans les sites de chantiers. Le travail de la police sanitaire pour promouvoir l'information, la sensibilisation, la communication en matière de la santé, d'hygiène publique et de protection de l'environnement sera déterminant.</p>
Droit du travail]	
<p>Loi n ° 38/PR/96 du 11 décembre 1996 portant création du Code du Travail.</p>	<p>Elle régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République du Tchad quels que soient leur lieu de conclusion, la résidence et la nationalité des parties. Elle régit également l'exécution occasionnelle sur le territoire de la République du Tchad d'un contrat de travail conclu pour être exécuté dans un autre État. Le code du travail ne contient pas de disposition spécifique aux risques VBG et au Harcèlement Sexuel sur le lieu de travail.</p> <p>La loi oblige en son article 3, la rémunération des employés quel que soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruter et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans. La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux articles 246 à 249 du Code du Travail.</p> <p>Cette loi est très pertinente pour le Projet dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le projet est interpellé sur les différents articles cités.</p>
Règlements contre la discrimination	
<p>Politique nationale Genre</p>	<p>C'est un document élaboré en décembre 2011 par le ministère en charge de la femme, énonce l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes en vue d'un</p>

	développement durable. Ce volet cadre parfaitement avec la sous-composante 2.2 du Projet Sahel relance qui entend encourager une scolarisation plus accentuée des filles afin d'assurer l'égalité de genre dans le domaine de l'éducation.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	<p>La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes vise à éliminer toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ;</p> <p>Le Tchad a procédé à la ratification de cette convention en 1995. Elle s'inscrit dans lutte contre les violences basées sur le genre, une problématique qui se traduit dans le contexte du Projet Sahel Relance par l'inégalité d'accès à l'éducation entre les garçons et les filles demeurant une préoccupation dans la région du Sahel.</p>
Décret 2035/PR/PM/MFPPESEN/2017 du 20 novembre 2017 portant adoption de la Politique nationale Genre	<p>L'adoption de la PNG à travers ce décret se fixe comme objectif de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes en vue d'un développement durable.</p> <p>Ce décret cadre parfaitement avec la sous-composante 2.2 du Projet Sahel relance qui entend encourager une scolarisation plus accentuée des filles afin d'assurer l'égalité de genre dans le domaine de l'éducation.</p>
Ordonnance N°12-PR-MJ du 2 Juin 1967 portant promulgation d'un code pénal	<p>Le code pénal prévoit de nombreuses dispositions permettant de réprimer spécifiquement certaines violences contre les enfants. Il s'agit des articles suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Art 244 (infanticide) • Art. 250 (exposition, délaissement d'enfant) ; • Art. 254 (Coups et blessures volontaires, privations d'aliments ou de soins au point de compromettre la santé de l'enfant au-dessous de l'âge de 13 ans) ; • Art 273 (attentat à la pudeur) ; • Art 276 (viol) • Art. 286- 287 (enlèvement, recel, suppression d'un enfant, substitution d'un enfant à un autre ou supposition d'un enfant à une femme qui ne sera pas accouchée) ; • Art. 289 (détournements ou enlèvements des mineurs) ; • Art. 291 (non-représentation d'enfant) ; • Art 295 (abandon de famille) <p>Ce décret est particulièrement pertinent en ce qui concerne l'exécution des travaux de réhabilitation/construction d'édifices censés abriter Edusahel et les centres d'apprentissages de l'Ecole ouverte du Sahel où la main d'œuvre d'enfant peut être sollicitée.</p>
Ordonnance n° 012/PR/2018 - Loi sur la parité	<p>Cette Loi institue la parité dans les fonctions nominatives et électives en République du Tchad.</p> <p>Elle est donc pertinente pour le projet car permettant de prendre en charge un certain nombre de préoccupations</p>

	des femmes susceptibles d'être victimes de VBG dans l'accès à des fonctions en rapport avec le projet.
Loi n°006/PR/2002 du 15 avril 2002 portant promotion de la santé de la reproduction	<p>L'article 9 de cette Loi interdit expressément toutes les formes de violences y compris les Mutilations Génitales Féminines (MGF), les mariages précoces, les violences domestiques et les sévices sexuels. Il dispose en effet que toute personne a le droit de ne pas être soumise à la torture et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants sur son corps en général et sur ses organes de reproduction en particulier.</p> <p>Le projet est interpellé par cette loi car les MGF constituent un des obstacles à la scolarisation des filles au Tchad. Le projet devra donc en tenir compte dans la mise en œuvre de la composante 1 du projet qui s'attaque aux réformes dans le secteur de l'éducation au Sahel.</p>
Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG 2014 - 2019)	<p>Cette stratégie est la terminaison de la politique Nationale Genre qui en fait un acte stratégique important de promotion des Droits Humains. Cette stratégie intègre tous les engagements internationaux et nationaux sur lequel se fonde la Politique Nationale Genre. Elle adopte</p> <p>Principalement les recommandations de la Campagne Nationale sur les Violences Basées sur le Genre lancée en 2009 et celle des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies qui obligent toutes les parties prenantes à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux enfants en temps normal comme en temps de conflits, en luttant contre les impunités des auteurs et en assurant leur participation de prise de décision et de recherche de la paix.</p> <p>Cette stratégie consacre met un accent particulier aux différents axes stratégiques à édicter pour réduire les Violences Basées sur le Genre et des réponses adéquates aux problèmes de législation, d'impunité et socio juridiques auxquels les intervenants sont confrontés, et au cadre opérationnel de mise en œuvre et du suivi</p> <p>La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les axes stratégiques de la SNVBG.</p> <p>Cette stratégie est pertinente pour le projet car il permet de prendre en charge un certain nombre de préoccupations liées aux VBG.</p>
Loi 7/PR/2027 portant protection des personnes handicapées	<p>La présente loi détermine les principes fondamentaux en matière de protection des personnes handicapées. La personne handicapée est toute personne se trouvant dans l'incapacité d'assurer par elle-même en tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale du fait d'une déficience congénitale ou acquise, de ses capacités physiques, sensorielles et mentales.</p> <p>Cette loi est pertinente pour tous les travailleurs souffrant d'un handicap et susceptibles d'être embouchés dans le cadre du projet.</p>
Convention relative aux droits des personnes handicapées	<p>La Convention relative aux droits des personnes handicapées (également connue sous le nom de Convention internationale des droits des personnes handicapées, ou CIDPH) est un accord international visant à promouvoir, protéger et garantir la dignité, l'égalité devant la loi, les</p>

	<p>droits humains et les libertés fondamentales des personnes en situation de handicap.</p> <p>Cette convention reconnaît les droits de tous les membres de la famille humaine, y compris les personnes handicapées, à la dignité, à la valeur et à la participation égale dans la société. Elle aborde les thèmes de la reconnaissance, de la protection, de la participation et de la coopération des personnes handicapées, ainsi que les formes de discrimination et de violence qui les affectent.</p> <p>Cette convention a été signée en 2012 puis ratifiée en 2019 par le Tchad. Elle est pertinente pour tous les travailleurs souffrant d'un handicap et susceptibles d'être embauchés dans le cadre du projet.</p>
--	---

4 Évaluations et autorisations environnementales et sociales au niveau national

4.1 Niger

4.1.1 Structures nationales de gestion des évaluations et des autorisations environnementales au Niger

Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD)

Le MESUDD a pour mission la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. À ce titre, le ministère définit, conçoit et met en œuvre des politiques, des stratégies, des projets et programmes de développement dans le domaine de l'Environnement.

Bureau National d'Évaluation Environnementales (BNEE)

Au sein du ME/SU/DD, le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) a un rôle capital particulièrement important. Le BNEE a été créé par ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997, portant institutionnalisation des études d'impacts sur l'environnement au Niger. Le BNEE est ainsi la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet sur l'environnement. Il est Rattaché au Ministère avec rang de Direction Nationale. Le BNEE a pour mission l'appréciation correcte du rapport de l'étude d'impact et des conséquences d'un projet sur tous les aspects de l'environnement. Il est chargé entre autres de :

- Valider les rapports d'évaluation environnementale et sociale.
- Organiser et animer des séminaires ateliers de formation, d'information et de sensibilisation sur l'évaluation environnementale et sociale.
- Préparer à la signature du ministre chargé de l'Environnement le certificat de conformité environnementale et sociale, pour la réalisation de tout projet, activité ou programme.
- Contrôler la conformité des travaux prévus et des normes de protection environnementale et sociale.
- Surveiller, suivre et évaluer les différents plans issus de l'évaluation environnementale et sociale des activités, projets, programmes et plans de développement qui y sont assujettis.
- Faire respecter la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le règlement de toutes les questions juridiques y afférentes etc.

4.1.2 Processus d'examen et d'approbation de l'étude d'impact environnemental au Niger

Au Niger, l'évaluation environnementale et sociale et les outils qui la composent font l'objet d'une loi spécifique ; il s'agit notamment de loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. De plus, la section 2 de la Loi N°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'Environnement est exclusivement dédiée aux études d'impact des projets et programmes. Les décrets d'application de cette loi relativement à l'évaluation environnementale sont le Décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le Décret N°2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 déterminant les activités, les travaux et les documents de planification assujettis aux études d'impact sur l'environnement.

Le décret N° 2000-397 du 20 octobre 2000 détermine la Procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) et le mécanisme de publicité prévu par l'article 36 de la loi cadre N° 98-56. La procédure administrative est composée de 7 étapes :

1. La présentation de l'avis de projet,
2. L'examen préalable,
3. L'élaboration et la validation des termes de référence de l'étude d'impacts,
4. La réalisation l'ÉIE proprement dite, l
5. L'analyse du rapport de l'impact,
6. Les recommandations et
7. Les conditions de surveillance et de suivi.

Le décret n°2000-398 du 20 octobre 2000, détermine, en son article 1, la liste des Activités, Travaux et Documents de planification systématiquement assujettis aux Études d'impact sur l'environnement parce que reconnus comme ayant de fortes répercussions sur l'environnement. L'article 2 du décret stipule que nonobstant les dispositions de l'article 1, le Ministre chargé de l'environnement peut exiger une étude d'impact sur l'environnement chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

La classification des projets se fait dans l'une des quatre catégories suivantes :

- Les projets de la catégorie A sont soumis à une EIES détaillé,
- Les projets classés en catégorie B sont soumis à une EIES simplifié ou Notice d'Impact Environnementale et Social (NIES).
- Les projets de catégorie C sont soumis à des prescriptions environnementales et sociales.
- Les projets de catégorie D ne sont pas soumis à des mesures spécifiques.

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse en partie la catégorisation de la Banque mondiale mais distingue une dernière catégorie.

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

Etape 1 : L'avis du projet

Description succincte du projet, de son emplacement, de ces impacts environnementaux anticipés tant positif que négatif et du calendrier de réalisation. L'avis du projet est présenté aux autorités compétentes par l'initiateur du projet. Il doit être accompagné de tout autre document pertinent permettant de bien situer le projet dans son contexte.

Etape 2 : L'examen préalable

Il porte sur l'avis de projet. Il est fait par le BNEE sur instruction du Ministre chargé de l'Environnement pour lui donner un avis sur la nécessité ou non de la réalisation d'une étude d'impact sur l'Environnement pour un avis de projet soumis à son appréciation. L'examen préalable est fait conformément au décret 2000-398. Le BNEE dispose de 10 jours pour donner un avis au Ministre chargé de l'Environnement qui lui à 48 heures pour répondre au promoteur. Chaque projet est classé dans l'une des quatre catégories. Les projets de la catégorie A sont soumis à une EIES détaillé, ceux en B sont soumis à une EIES simplifié ou Notice d'Impact Environnementale et Social (NIES). Les projets de catégorie C sont soumis à des prescriptions environnementales et sociales. Les projets de catégorie D ne sont pas soumis à des mesures spécifiques.

Etape 3 : Termes de Référence des études

Le promoteur du projet élabore les TDRs des études. Il les transmet au BNEE pour avis. Le promoteur du projet peut se faire appuyer par le BNEE. Le contenu des TDRs doit identifier clairement les enjeux environnementaux et sociaux associés au projet, afin de tenir compte lors de la réalisation des études.

Etape 4 : Réalisation des études Réalisation des études par le promoteur. Production des rapports provisoires à soumettre au Ministre chargé de l'environnement qui requiert l'avis du BNEE et l'approbation de la Banque mondiale.

Etape 5 : Analyse de l'EIE

Analyse des rapports d'EIE :

- Vérification scientifique du contenu dans le document :
- Pertinence, Qualité des informations recueillies, Validité des données et méthodes scientifiques utilisées. L'analyse est faite par le BNEE, conformément au cahier des charges établies et au contenu type des rapports, dans un délai de 21 jours pour donner ses appréciations au Ministre chargé de l'environnement.

Etape 6 : Recommandations et conditions de surveillance et de suivi

Recommandations ou avis de conformité : Prise de décision finale par le Ministre chargé de l'environnement, dans un délai de 7 jours. Elles portent sur l'agrément, les mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation, les modalités de mise en œuvre des mesures, la participation du public et le suivi et évaluation. Conditions de surveillance et de suivi : Incombent à l'autorité compétente, au promoteur et au BNEE (acteurs clés).

La surveillance et le suivi de l'environnement se font sur la base du PGES

Etape 7 : Mécanisme de publicité

Les étapes du mécanisme de publicité des rapports sont :

- Information de la population de la réalisation des études pour la mise en place éventuelle d'un projet.
- Consultation des personnes, groupes de personnes concernées par le projet et du public en général lors de l'élaboration du rapport final de l'EIE. Accessibilité aux rapports par les populations concernées et le public en général auprès du Bureau d'évaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BNEE). Information et concertation de la population sur le contenu des rapports par tous les moyens appropriés.

4.2 Burkina Faso

4.2.1 Structures nationales de gestion des évaluations et des autorisations environnementales au Burkina Faso

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Dans le système institutionnel burkinabè, le MEEA est sans conteste l'acteur qui veille principalement à la bonne gestion environnementale des projets. En ce qui concerne ses attributions, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement. Au titre des évaluations environnementales, le MEEA assure la qualité des rapports d'EIES, de NIES et d'Audit Environnemental et veille au respect des règles en matière de mise en œuvre des PGES.

L'Agence Nationale des Évaluations Environnementales

L'Agence nationale des Évaluations environnementales (ANEVE) est un établissement public à caractère administratif qui a été créée en 2020. L'ANEVE d'une manière générale est la structure qui est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des stratégies en matière d'évaluation environnementale au sein du pays. Outre cela, l'agence doit promouvoir les bonnes pratiques des évaluations environnementales en collaboration avec les autres structures du ministère, participer aux travaux des structures interministérielles chargées des questions environnementales, organiser les inspections environnementales, apporter l'appui-conseil et former les acteurs en matière d'amélioration environnementale et instruire également les dossiers d'agrément des bureaux d'études et de consultants sur les évaluations environnementales.

Structures d'appui à l'ANEVE en matière d'évaluations environnementales

L'ANEVE bénéficie de l'appui des autres structures du MEEA. Au niveau central, l'ANEVE fait généralement recours aux structures suivantes :

- Le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CNDD) ;
- La Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) ;
- La Direction Générale de la préservation de l'environnement (DGPE) ;
- La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- La Direction de l'Economie Verte et du changement Climatique (DGEVCC) ;
- L'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN).
- L'ANEVE bénéficie également de l'appui des structures déconcentrées du MEEA en l'occurrence les Directions Régionales de la Transition Ecologique et de l'Environnement (DRTEE). Ces structures participent ainsi à l'examen des rapports d'EIE et des NIE et au contrôle de la mise en œuvre des PGES.

Le MEEA sera donc en charge de la supervision de tout le processus de l'EIES du projet.

4.2.2 Processus d'examen et d'approbation de l'étude d'impact environnemental au Burkina

Le décret n°2015-1187/PRES- TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/ MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social indique la procédure à suivre pour obtenir l'avis de faisabilité environnementale d'un projet. Le décret fait une classification des projets et programmes en trois (3) catégories :

- La catégorie A (projets soumis à étude d'impact) ;
- La catégorie B (projets soumis à notice d'impact) et ;
- La catégorie C (projets soumis à prescriptions environnementales).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse la catégorisation de la Banque mondiale

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

Etape 1 : Soumission des termes de référence (TDR) au ministère en charge de l'environnement : Cette étape correspond à la présentation par le promoteur de son projet aux autorités environnementales, à identifier en amont les éléments clés de l'évaluation environnementale à mener et à vérifier que les modalités d'informations du public sont clairement prises en compte.

Etape 2 : Cadrage des TDR : Un cadrage est programmé à l'ANEVE pour apprécier la portée de l'étude à réaliser et un rapport de cadrage est émis dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables pour les Notices d'impact environnemental et social et de trente (30) jours pour les études d'impact environnemental et social et les évaluations environnemental stratégiques à compter de la réception du projet de termes de référence par le ministère en charge de l'environnement.

Etape 3 : Réalisation de l'EIE et consultation publique : Le bureau d'étude réalise l'EIES, conformément aux Termes de Référence (TDR) et aux prescriptions issues de la réunion de cadrage et validées par les autorités environnementales. Le bureau d'étude réalise, en appui du promoteur, l'information des parties prenantes sur le projet et sur les résultats de ce projet. Les procès-verbaux desdites consultations sont annexés au rapport final de l'étude d'impact.

Etape 4 : Dépôt du rapport d'EIES : Le bureau d'études transmettra au promoteur le rapport d'EIES pour avis et recommandations. Après l'intégration de ces avis et recommandations, l'EIES sera déposée (en trois exemplaires plus une version numérique) auprès du ministère en charge de l'environnement.

Etape 5 : L'enquête publique : Elle est menée par une mission d'enquête diligentée par le ministre de l'Environnement. Elle est ouverte pour trente (30) jours à compter de l'insertion de l'avis dans les journaux sur la base de du rapport d'étude d'impact environnemental et social. Pendant ce délai, le rapport d'étude d'impact environnemental et social est tenu à la disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Le public peut, dans ce délai, demander à l'autorité locale du lieu d'implantation, l'accès à l'intégralité du document d'étude d'impact. Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers : une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal. Un rapport d'enquête public est rédigé après la clôture de l'enquête qui se fait à l'issue du délai de sept jours pendant lequel toutes les investigations élémentaires sont effectuées.

L'autorité administrative locale du lieu de réalisation de l'activité projetée et l'organe compétent de la collectivité locale disposent, après la clôture, d'un délai de cinq jours pour examiner le dossier et formuler leurs avis.

Le rapport de l'enquête publique est rédigé dans les quinze (15) jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Etape 6 : Examen du rapport et validation : Le rapport d'EIES est examiné, avec le rapport d'enquête publique, par le COTEVE qui produit un rapport à l'issue d'une session tenue à cet effet.

L'avis de faisabilité environnementale est émis par le Ministre en charge de l'environnement dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de dépôt du rapport final. Il est ensuite transmis au promoteur qui dispose de trois ans pour mettre en œuvre son projet.

Le suivi et la surveillance environnementale peuvent être internes et externes. Le Promoteur est responsable du suivi et de la surveillance interne. Le suivi externe est assuré par le Ministère en charge de l'environnement, en collaboration avec les ministères concernés et toute autre partie prenante, à travers le suivi de la mise en œuvre effective du plan de gestion environnementale et sociale.

En ce qui concerne, la procédure d'approbation de la NIES, rappelons qu'elle suit une approche assez similaire que celle de l'EIES au Burkina. Les étapes de cette procédure sont chronologiquement les mêmes que celles de l'EIES sauf pour l'étape d'enquête publique qui n'est pas nécessaire pour la NIES. L'avis de faisabilité environnementale est émis par le Ministre en charge de l'environnement sur la base du rapport de l'ANEVE qui est ensuite transmis au promoteur qui dispose de trois ans pour mettre en œuvre son projet.

4.3 Tchad

4.3.1 Structures nationales de gestion des évaluations et des autorisations environnementales au Tchad

Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable (MEPDD)

La politique environnementale du Tchad est mise en œuvre par le Ministère en charge de l'Environnement et de la pêche. Il est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN)

Au sein de ce Ministère, la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) a en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales. Le Ministère est représenté au niveau régional, par une Délégation régionale.

4.3.2 Processus d'examen et d'approbation de l'étude d'impact environnemental au Tchad

La procédure nationale d'évaluation socio-environnementale des projets suit les prescriptions de la loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 et de ses décrets d'application susmentionnés notamment :

- Le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement. L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement décrit la démarche à suivre pour une EIE. Cette démarche dont les détails sont donnés dans le tableau 23 comporte sept (7) étapes ci-après :

La législation environnementale tchadienne établit une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories

- Catégories A : EIES ;
- Catégorie B : Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) et ;
- Catégories C : ni EIES ni NIES).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse la catégorisation de la Banque mondiale

Les différentes étapes du processus d'examen environnemental sont résumées dans le **Tableau 4-1**

Tableau 4-1: Etapes du processus d'examen environnementale au Tchad

Etapes	Sous-étapes
<p>Etape 1 : Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujetti à l'article 80 de la Loi n°0014/PR/98</p>	<p>1.1 : Dépôt de la demande de réalisation de l'EIE du projet au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage</p>
	<p>1.2 : Transmission du guide de réalisation de l'EIE ou de la NIE au maître l'ouvrage par le Ministère en charge de l'environnement</p>
	<p>1.3 : Préparation des termes de référence de l'EIE par le maître d'ouvrage</p>
	<p>1.4 : Approbation des TdR de l'EIE par le Ministère en charge de L'environnement dans un délai maximum de 14 jours</p>
<p>Etape 2 : Réalisation et dépôt de L'EIE par le maître d'ouvrage</p>	<p>2.1 : Réalisation de l'EIE ou de la NIE par un bureau d'étude agréé par le Ministère en charge de l'environnement et recruté par le maître d'ouvrage</p>
	<p>2.2 : Dépôt du rapport d'EIE ou de la NIE en 10 copies au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage contre versement des frais d'examen du rapport de l'EIE (récépissé d'acquittement de ces frais)</p>
	<p>2.3 : Examen du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de L'environnement dans un délai maximum de 15 jours</p>
<p>Etape 3 : Participation du Public</p>	<p>3.1 : Organisation des consultations publiques par le promoteur pendant 21 à 45 jours dans les zones d'intervention du projet. Ces consultations sont réalisées par un commissaire d'enquêteurs ou une commission d'enquêtes de 5 à 6 personnes selon l'ampleur du projet, et ce sous la supervision du Ministère en charge de l'Environnement. Ce comité ou cette commission élabore un rapport de consultation publique qu'il soumet au Ministère en charge de l'Environnement</p>
<p>Etape 4 : Analyse de l'EIE</p>	<p>3.2 : Elaboration des rapports de consultations publiques par une commission spéciale, puis transmis au promoteur pour consolidation des deux rapports (commission et comité)</p>
	<p>4.1 : Analyse du rapport de l'EIE / NIE par un comité de 10 experts externes au Ministère en charge de l'Environnement composés des représentants des ONG et des services techniques concernés par le secteur d'intervention du projet analysé. Dans cette optique, un Arrêté est publié visant à régler ce comité dans un délai maximum de trois mois.</p>

	<p>4.2 : Examen de l'EIE par une commission de travail spécifique (à chaque aménagement inscrit dans le projet) mise en place par le Ministère en charge de l'environnement.</p>
	<p>4.3 : Avis technique du service compétent du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 1 mois. Avis transmis pour information aux départements ministériels et la circonscription administrative concernés par l'aménagement, l'ouvrage ou le projet.</p>
	<p>4.4 : Notification d'irrecevabilité du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement au maître d'ouvrage en cas d'insuffisances majeures relevées dans le rapport d'EIE.</p>
	<p>4.5 : Études complémentaires par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de 21 jours</p>
	<p>4.6 : Avis technique du Ministère en charge de l'environnement. Avis établis sur la base du rapport de l'EIE, du rapport de consultation publique, du rapport de la commission de travail mise en place et de tous les documents soumis à l'appui de la demande d'autorisation.</p>
<p>Etape 5 : Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement</p>	<p>5.1 : Décision du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 04 mois</p> <p>5.2 : Mise en œuvre de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet par le maître d'ouvrage une fois le permis environnemental obtenu. Mais celui devient caduc ou cesse d'avoir effet si la réalisation physique des activités du projet n'a pas démarré dans un délai maximum de deux ans</p>

<p>Etape 6 : Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement</p>	<p>Objectif : mesurer sur une période de temps déterminé, la nature, l'intensité et l'évolution des impacts – Vérifier durant une période de temps adéquat la suffisance et l'efficacité des mesures de mitigation réalisées. Le suivi externe est financé par le promoteur. Ainsi, chaque projet ou entreprise dont le Ministère en charge de l'Environnement assure le suivi externe approuve un compte spécial ouvert à cet effet au nom du Ministère en charge de l'Environnement. Le budget affecté à ce compte est fonction du plan de travail et de budget annuel (PTBA) présenté par le MEP au début de chaque année au promoteur. Les modalités du programme de suivi doivent être élaborées par le maître d'ouvrage, en collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement.</p>
<p>Etape 7 : Délivrance du Certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur</p>	<p>Une fois à terme, si le projet fait une remise en état du site, le Ministère en charge de l'Environnement lui délivre le certificat de conformité environnementale à sa demande</p>

4.4 Mauritanie

4.4.1 Structures nationales de gestion des évaluations et des autorisations environnementales en Mauritanie

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

Le MEDD prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières ; ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Le MEDD comprend :

- La Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) ;
- La Direction des Aires Protégées et du Littoral ;
- La Direction de la Protection de la Nature ;
- La Direction des Etudes et de la Planification.

Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE)

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur la DECE qui est l'organe direct de mise en œuvre de la politique d'évaluation environnementale. Elle a pour mission aussi de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIES. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES.

4.4.2 Processus d'examen et d'approbation de l'étude d'impact environnemental en Mauritanie

La procédure mauritanienne d'autorisation environnementale est définie dans le Décret no 2007-105 et décrite par deux guides : le Guide de procédure technique et administrative des Évaluations de l'Impact sur

l'Environnement (juin 2008) et le Guide de l'Enquête Publique (version du 25 octobre 2009). L'article 4 du décret indique les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en deux (2) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement.
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.

La procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement peut se résumer en cinq phases, soit :

Etape 1 : Cadrage et validation des Termes de Référence (TdR)

La première phase de l'EIE consiste, pour le promoteur, en l'élaboration d'un projet de Termes de Référence (TdR) de l'étude d'impact environnemental et Social (EIES) et leur transmission au Ministre chargé de l'Environnement et à l'autorité compétente. Les TdR constituent un document expliquant de manière succincte les points déterminants et la méthodologie qui seront suivis pour procéder à l'évaluation.

Dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la date de réception des TdR, le Ministre chargé de l'Environnement convoque une réunion en vue du cadrage de l'étude sur la base des TdR fournis par le promoteur. Après ce délai, les TdR sont réputés validés. À la suite du cadrage, les TdR deviennent définitifs et constituent le fondement du reste de la procédure.

Etape 2 : Réalisation de l'EIES

À la suite de l'approbation des TdR, le promoteur ou son consultant réalise l'EIE ou la NIE conformément aux dispositions des Décrets no 2007-105 et 2004-094 et la soumet au Ministre chargé de l'Environnement.

Durant l'exécution de l'étude, une consultation publique comportant des réunions de présentation du Projet avec les autorités locales, les populations, les administrations concernées, les ONG et autres organisations sur la teneur du projet et les objectifs et étapes de l'évaluation environnementale et sociale est réalisée. Un registre, accessible aux populations, est ouvert auprès du Hakem de chacune des Moughataas concernées afin qu'y soient consignées les appréciations, observations et suggestions formulées par les différentes parties prenantes concernant le Projet.

Le rapport de l'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement est déposé par le promoteur auprès du Ministre compétent habilité à autoriser la réalisation du projet. Des copies dudit rapport sont transmises, au Ministre chargé de l'Environnement, au Hakem territorialement compétent et au maire de la commune du lieu d'implantation.

Etape 3 : Enquête Publique

Après réception du rapport de l'EIE, le Ministère chargé de l'Environnement informe les Hakem territorialement compétents de la tenue d'une enquête publique, laquelle sera ouverte pendant 30 jours. Les Hakem informent le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, par des avis insérés dans deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié. Les frais de publicité sont à la charge du promoteur.

L'enquête est conduite par un ou des enquêteurs désignés par le Ministère chargé de l'Environnement, en fonction de leurs qualifications et expériences dans la ou les disciplines considérées. Le promoteur peut demander à adjoindre aux enquêteurs, à titre d'observateurs, son Expert Environnementaliste.

L'enquête publique est ouverte pendant soixante jours (60) jours, à compter de l'insertion de l'avis dans les journaux sur la base du résumé. Pendant ce délai, le résumé est tenu à la disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance à l'hôtel de ville de la commune du lieu d'implantation, et, si nécessaire, en

tout autre lieu approprié. Le public peut, dans ce délai, demander au Hakem concerné, l'accès à l'intégralité du document de l'étude ou de la notice d'impact.

Dans les quinze (15) jours qui suivent l'expiration du délai de soixante (60) jours de l'enquête publique, et au vu des éléments du rapport, et notamment des appréciations, observations, suggestions et contre-propositions formulées, le ou les enquêteurs peuvent demander au promoteur des informations complémentaires ou la production de tout autre document utile. Ils peuvent entendre toute personne dont ils jugent l'audition utile et se tiennent à la disposition de toute personne ou association qui demande à être entendue. Ils peuvent recevoir en audience publique les déclarations de toute personne intéressée et les explications du promoteur ou de son représentant c'est-à-dire son Expert Environnementaliste. A l'issue du délai de quinze (15) jours pendant lequel toutes les investigations élémentaires doivent être effectuées, l'enquête publique doit être clôturée.

Etape 4 : Analyse et avis

Le Hakem du lieu de réalisation du projet ainsi que l'organe compétent de la collectivité locale décentralisée disposent, après la clôture de l'Enquête Publique d'un délai de quinze (15) jours pour examiner le dossier et formuler leurs avis. Dans les soixante (60) jours qui suivent la clôture de l'enquête, le rapport du ou des enquêteurs doit être rédigé. Le rapport relate le déroulement des opérations et fait état des observations, suggestions et contre-propositions formulées. Les conclusions motivées du ou des enquêteurs qui indiquent s'ils sont favorables ou non à l'opération seront consignées dans un document à part.

Sur la base de l'analyse des enquêteurs et de l'enquête publique, le Ministre chargé de l'Environnement dispose d'un délai de 20 jours pour donner son avis sur la faisabilité environnementale du projet à compter de la date de réception du rapport des enquêteurs. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Etape 5 : Suivi du PGES

À la suite de l'approbation de l'EIE et de l'attribution de l'autorisation environnementale conformément aux dispositions du Décret n° 2007-105 relatif à l'étude d'impact environnemental, le promoteur est tenu de soumettre semestriellement à la DECE un rapport portant sur la mise en œuvre du plan de gestion environnementale (dixit PGES).

Le **Tableau 4-2** résume les phases, activités et délais accordés de même que l'entité responsable d'analyser et d'approuver chaque document dans le cadre de l'EIE.

Tableau 4-2: Phases et délais légaux pour l'approbation des EIES en Mauritanie

Etape d'étude et d'activité				Entité responsable	Délai maximum accordé
Etape 1	Cadrage et validation des TdR		Dépôt du projet de TdR	Promoteur	----
			Cadrage et analyse des TdR	DECE/MDEDD	14 jours après le dépôt des TDR
			Validation des TDR		
Etape 2	Réalisation de l'EIE ou de la NIE	Information et participation des autorités	Avis au Hakem du début de la consultation du public	DECE/MDEDD	----

			Ouverture d'un registre accessible aux populations	Hakem territorialement compétent	----
			Organisation d'une journée de consultation du public	DECE/MDEDD ; promoteur, autorités administratives et communales locales ; public	----
		Réalisation de l'EIE	Description du milieu récepteur Évaluation des impacts Mesures d'atténuation Plan de Gestion		----
		Soumission et analyse du rapport de l'EIE		DECE/MDEDD ; Promoteur, Ministère de tutelle	----
Etape 3	Enquête Publique	Ouverture officielle de l'Enquête Publique si requis		Hakem territorialement compétent ; promoteur	30 jours après la publication dans les journaux
		Mise à disposition de résumé non technique pour le public			
		Demande d'informations complémentaires		Enquêteurs	7 jours après l'enquête
		Clôture de l'enquête publique			
Etape 4	Analyse et avis	Analyse du dossier et avis des autorités au niveau local		Hakem et organe compétent de la collectivité locale	5 jours après la clôture de l'enquête
		Rédaction du rapport d'enquête		Enquêteurs	15 jours après la clôture de l'enquête
		Dépôt du rapport au Ministre chargé de l'Environnement		Enquêteurs	5 jours après la fin de la rédaction du rapport
		Dépôt de l'avis de faisabilité environnementale du Projet (avis d'autorisation)		Ministre chargé de l'Environnement	20 jours après le dépôt du rapport des enquêteurs
Phase 5	Suivi du PGES	Rapport semestriel de mise en œuvre du PGES		Ministre chargé de l'Environnement	Durant la construction et l'exploitation

5 Normes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national

Le projet se conformera aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale. Sur la base de ces politiques, le risque environnemental et social du projet est classé comme Modéré.

Les risques environnementaux sont principalement liés aux activités de construction ou de réhabilitation des infrastructures. Les risques et impacts environnementaux typiques pendant les activités de construction et/ou de réhabilitation comprennent, entre autres, le bruit et les vibrations, l'érosion du sol, la poussière et la détérioration de la qualité de l'air, les déchets solides (y compris les débris de construction et les déchets électroniques), les matières et déchets dangereux, la contamination des sols, la santé et la sécurité au travail (y compris les blessures et les accidents pendant la construction et l'installation du mobilier et de l'équipement), et la santé et la sécurité de la communauté.

À ce stade, les risques sociaux sont également jugés modérés, compte tenu de l'empreinte physique limitée et du modèle hybride de l'école ouverte, qui propose une approche mixte associant un apprentissage en personne limité à un accès plus large à l'apprentissage à distance. Les risques sociaux sont liés à (i) la réinstallation économique et/ou physique potentielle due aux activités de réhabilitation et de construction ; (ii) l'exclusion de l'accès aux ressources et aux installations éducatives des filles, des personnes marginalisées, des déplacés internes et des réfugiés, et des personnes qui n'ont pas accès à la technologie ; (iii) le contexte sécuritaire général au Sahel où les attaques directes contre les écoles ont augmenté au cours des cinq dernières années. Les risques d'exploitation sexuelle (SEA) et de harcèlement sexuel (SH) devraient être modérés, mais cela sera confirmé sur la base de l'outil de contrôle SEA/SH (secteur de l'éducation) pour les 5 pays au cours de la préparation. Un cadre général de gestion environnementale et sociale (CGESU) sera élaboré au cours de la préparation afin d'aborder les risques et les impacts potentiels, les méthodologies de sélection pour guider la préparation d'instruments FSE et de mesures d'atténuation supplémentaires spécifiques à chaque pays.

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont résumées ci-dessous.

Tableau 5-1: NES pertinentes de la Banque mondiale par rapport au projet

Norme environnementale et sociale	Pertinence
1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n° 1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux modérés pendant les activités de construction et/ou de réhabilitation tels que le bruit et les vibrations, l'érosion du sol, la poussière et la détérioration de la qualité de l'air, les déchets solides (y compris les débris de construction et les déchets électroniques), les matières et déchets dangereux, la contamination des sols, la santé et la sécurité au travail (y compris les blessures et les accidents pendant la construction et l'installation du mobilier et de l'équipement), et la santé et la sécurité de la communauté.
2. Emploi et conditions de travail	La NES n° 2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs du projet. Ces risques comprennent : i) des dangers pour la sécurité des travailleurs du projet, ii) des problèmes de circulation et de sécurité

	<p>routière, iii) des conditions d’emploi inadéquates, et iv) des dangers pour la santé et la sécurité au travail].</p> <p>Le projet emploiera des travailleurs, y compris des enseignants, des formateurs, et du personnel de chantier qui doivent fournir leurs services dans un environnement sûr, exempt de discrimination, de Violence Basée Genre (VBG), d’harcèlement sexuel, de travail des enfants et de travail forcé, tel que défini par les lois du pays.</p> <p>Tous les travailleurs du projet recevront une formation sur les VBG et ses conséquences et devront signer un code de conduite interdisant le recours à l’Exploitation et l’Abus Sexuel /Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et décrivant les sanctions en cas de mauvaise conduite.</p> <p>Les travailleurs du projet doivent avoir accès à un mécanisme de règlement des griefs participatif, transparent et limité dans le temps, y compris ceux qui reçoivent et traitent l’EAS/HS, établi dans le cadre du Projet</p>
<p>3.Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 est pertinente pour le projet car la construction/réhabilitation des édifices devant abriter l’Institut Régional du Sahel et l’Ecole ouverte du Sahel prévu par la composante 1 et 2 respectivement impliquera l'utilisation d'eau, d'agrégats et d'autres matériaux de construction dans le cadre du projet, ainsi que d'eau et d'énergie. Le coût, la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et les considérations environnementales (durabilité) devront être pris en compte dans le choix des matériaux de construction et des sources d'énergie et d'eau.</p> <p>Ces nouveaux édifices ainsi que l'aménagement d'autres centres d'études impliqueront le choix de technologie de climatisation et des systèmes informatiques ainsi que le choix d’installations énergétiques pouvant être source de pollution.</p> <p>Etant donné que des déchets seront produits pendant les travaux de construction/réhabilitation, il est recommandé de procéder à une bonne gestion de ces déchets. Ceci passe par la préparation des Plans de gestion de déchets qui seront mis en annexe des instruments de gestion E&S spécifiques aux sites de construction.</p>
<p>4. Santé et sécurité de la population</p>	<p>La NES n°4 est pertinente pour le projet. En effet, des problèmes de circulation et de sécurité routière pour la communauté sont susceptibles de se poser pendant les travaux de génie civil. Les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.</p> <p>Par ailleurs, dans le contexte des pays/zones fragiles, en proie à des conflits et à la violence, les problèmes de sécurité que connaissent certains pays bénéficiaires peuvent entraver le travail sur le terrain et d'autres activités du projet. Des lignes directrices générales pour l'évaluation de la sécurité ont été définies dans ce CGES (Voir Annexe 2) pour que les États membres préparent leurs propres rapports d'évaluation des risques de sécurité avant les activités de projet concernées.</p>

<p>5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</p>	<p>La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.</p> <p>La mise en œuvre du Sahel Relance est susceptible d'entraîner la réinstallation économique et/ou physique due aux activités de réhabilitation et de construction, mais également l'exclusion de l'accès aux ressources et aux installations éducatives des filles, des personnes marginalisées, des déplacés internes et des réfugiés, et des personnes qui n'ont pas accès à la technologie.</p> <p>Par conséquent, la NES n°5 est pertinente pour le projet. A cet effet, les différents Gouvernements des pays bénéficiaires, à travers leur UGP, s'engagent à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque mondiale portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire, notamment les droits à la compensation et/ou l'assistance de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé par la Banque mondiale.</p>
<p>8. Patrimoine culturel</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p> <p>Cette norme est pertinente dans la mesure où il y aura des travaux de réhabilitation et de construction dans le cadre de Sahel Relance. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour la gestion de cet aspect et le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de vestige culturel.</p>
<p>10. Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>La NES n° 10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités de développement qui ont une incidence sur leur vie.</p> <p>Le projet doit identifier les parties prenantes concernées et les obstacles potentiels à une consultation efficace/les parties prenantes, y compris les groupes marginalisés et vulnérables tels que les personnes vivant avec un handicap, ainsi que la manière dont elles peuvent influencer les résultats du projet et son impact socio-économique et leurs intérêts. Ces parties prenantes doivent être consultées très tôt et régulièrement tout au long du cycle de vie du projet afin d'obtenir leurs avis et leurs contributions sur les interventions proposées de manière systématique.</p> <p>Des canaux et des procédures transparents et accessibles doivent être prévus dans le cadre du projet pour recevoir et gérer les griefs des personnes affectées par le projet, y compris les personnes vulnérables identifiées. Les procédures doivent tenir compte des besoins spécifiques des plaintes relatives à la NESn°10 et à la santé publique, notamment en ce qui concerne la confidentialité et le retour d'informations dans le cadre d'une approche participative, transparente et centrée sur les victimes.</p>

6 Effets potentiels et risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation standard

Le Tableau 9 présente les effets génériques susceptibles d'être induits par les activités du projet (sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du projet. Il propose en même les mesures d'atténuation qui doivent être adoptées pour prendre en charges les différents risques et effets négatifs.

Tableau 6-1: Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

Composante et Activité prévue	Risques et effets	Mesures d'atténuation
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel dans le cadre de la Phase 2 de de la composante 1</p>	<p>Les activités de démolition et de rénovation des bâtiments nécessiteront une production et un stockage temporaire des déchets sur le site du projet des divers types de matériaux. Une mauvaise gestion de ces matériaux stockés et des déchets pourrait entraîner la dispersion de ces derniers dans les canaux, rues et autres propriétés adjacentes, et même des contaminations des personnes selon la nature du déchet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les parties prenantes de toutes les contraintes nécessaires à la collecte, le stockage et l'élimination des déchets ; - L'entrepreneur doit contenir des matériaux issus de déblaiement à proximité du chantier dans les bermes afin d'éviter la dispersion et la sédimentation dans des égouts, des rues et des propriétés adjacentes ; - En cas de dispersion accidentelle des déchets, les services d'hygiène et de sécurité de la localité ainsi que de commune doivent être informés et des mesures de restauration doivent être appliquées ; - Éliminer les déchets dans un lieu désigné et approuvé par les autorités locales. L'incinération en plein air ou l'enfouissement de déchets solides ne sont pas autorisés. Il est interdit au(x) prestataire(s) et fournisseur(s) de jeter des débris ou des matériaux de construction ou encore de la peinture dans des zones sensibles sur le plan environnemental et culturel (y compris les cours d'eau, les habitats naturels et les sites culturels). - Dans la mesure du possible, les matériaux recyclables tels que les plaques de bois pour les travaux de tranchée, l'acier, le matériel de chantier, le matériel d'emballage, etc. sont séparés d'autres sources de déchets et collectés sur place en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage (vente). - La mise en œuvre d'une bonne technique d'élimination des déchets potentiels déchets solides et liquides conformément au plan de gestions des déchets qui sera mis en place ; - La mise en œuvre des mesures appropriées de collecte et élimination des huiles et lubrifiants renversés ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Dans les cas où il est identifié que, le déblaiement et le remblaiement peuvent augmenter le danger de ruissellement et/ou d'érosion, des canaux de drainage temporaires où des étangs de retenue doivent être utilisés - - L'équipe de gestion du carburant doit être formée à la gestion des carburants et des déchets ; - Inspection des déversements pendant les opérations ; - Utilisation des réservoirs secondaires de carburant afin d'éviter les contaminations du sol/eau.
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel dans le cadre de la Phase 2 de la composante 1</p>	<p>Les activités de réhabilitation sont susceptibles de générer de la poussière et des particules. Les opérations de démolition, les mouvements des véhicules et des engins, les émissions des polluants représentatifs de la combustion, à savoir les NO_x, le SO₂ et le CO, émis par les véhicules lourds de transport surtout en saison sèche sont identifiées comme les plus grande source potentielle de pollution de la qualité de l'air.</p> <p>La poussière sera la principale émission, surtout pendant la saison sèche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet évaluera les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités proposées dans le cadre du projet conformément à la NES n°3, aux les Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité. - Des PGES spécifiques au site pour les nouveaux travaux de construction /réhabilitation seront préparés afin de saisir les mesures de minimisation des ressources et d'atténuation des impacts négatifs sur les sources de matériaux, par exemple les fosses de prélèvement. - Des clauses environnementales et sociales exécutoires seront insérées dans les contrats des entrepreneurs et des sous-traitants du projet par les UGP afin de garantir la préservation de l'environnement et la pollution sur site. - Application de mesures d'atténuation telles que l'utilisation de camions à eau pour éliminer la poussière près des récepteurs sensibles sera importantes pendant la saison sèche. - Organisation de consultation régulières avec les communautés riveraines afin d'évaluer qualitativement l'impact de la production de poussière sur les récepteurs sensibles.
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du</p>	<p>Il existe un risque de contamination des sols par des déversements de produits chimiques utilisés pendant les travaux de réhabilitations. Ces produits peuvent inclure les hydrocarbures, les huiles. Les déversements peuvent persister dans l'environnement, entraînant des risques potentiels pour la santé ou des réductions de la productivité du sol. La prévention des déversements et</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection des déversements pendant les opérations ; - Utilisation des réservoirs secondaires de carburant afin d'éviter les contaminations du sol/eau.

Sahel dans le cadre de la Phase 2 de la composante 1	l'atténuation des risques doivent donc être une priorité absolue pendant toute la durée du projet.	
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel dans le cadre de la Phase 2 de la composante 1</p>	Les travaux de réhabilitation peuvent exposer les travailleurs et les riverains aux risques liés à la circulation des engins lourds et petits véhicules. Ceci pourrait générer quelques accidents de circulation.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des signalisations et d'une équipe de guidance sur site et dans ses environs.
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel</p>	Risque potentiel de fermeture temporaires des routes et difficultés d'accès dues aux embouteillages.	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les citoyens/parties prenantes à l'avance concernant les fermetures temporaires de routes ; - Poser des panneaux de signalisation ou des avis temporaires pour indiquer les travaux en cours ; - Veiller au contrôle de la circulation routière dans les zones proches de la zone de projet afin d'éviter les embouteillages et les accidents sur les routes ; - Préciser les itinéraires de circulation afin de réduire l'impact dans les quartiers en évitant, autant que possible, des zones sensibles ; - Signaler les voies secondaires, en cas de déblocage ou coupure des routes ; - Réaliser les travaux sur des espaces limitées, de manière à minimiser la fermeture des tronçons des avenues principales ; - Définir les limites de vitesse (particulier dans les zones résidentielles) ; - Réduire les besoins des allées et retours, en introduisant un système à sens unique ; - Utiliser des contrôleurs, régulateurs et gestionnaires de la circulation qualifiés (soit la police de la circulation et/ou d'autres autorités) pour contrôler et réguler les allées et retours des véhicules ; - Définir les zones de chargement / déchargement des véhicules, et le lieu d'entreposage des matériaux. - Parquer les véhicules du projet uniquement dans les endroits ou aires de stationnement désignés.

<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel</p>	<p>L'afflux de la main d'œuvre, des populations féminines de tous âges sur les chantiers pendant les travaux de réhabilitation peut accroître les risques sur les violences basées sur le genre, risque d'exploitation des enfants, risque des Maladies sexuellement Transmissibles (MST) et VIH/SIDA et plaintes par les insatisfaits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la main d'œuvre locale par un processus de recrutement transparent et informé, - Rendre fonctionnel le mécanisme de Gestion des plaintes développé par le projet ; - Collaborer avec une ONG spécialisée pour la gestion des plaintes liées aux VSBG ; - Collaborer dans le programme national de VIH/SIDA
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel</p>	<p>Les employés des entrepreneurs et des sous-traitants du projet qui entreprendront les travaux de réhabilitation/amélioration des bureaux de l'Institut régional du Sahel peuvent être exposés au virus corona et à d'autres agents pathogènes.</p> <p>Des accidents tels que des chutes et des glissades peuvent se produire pendant les travaux de de réhabilitation des bureaux et des écoles sélectionnés, entraînant des blessures et des pertes de vie potentielles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit préparer une procédure de gestion de la main d'œuvre conformément aux exigences applicables de la NES n°2, d'une manière acceptable par la Banque, avec des éléments de mesures de santé et de sécurité au travail. - Préparer, adopter et mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail (SST), y compris des mesures de préparation et d'intervention en cas d'urgence spécifiées dans le PGES ; - Les lignes directrices COVID-19 de l'OMS et la note intérimaire <i>ESF/Safeguards of the World Bank - COVID-19 Considerations in Construction/Civil Works Projects</i> (Considérations relatives au COVID-19 dans les projets de construction/travaux civils) et les lignes directrices EHSB de la Banque mondiale guideront les méthodes de travail des entrepreneurs et des sous-traitants du projet. Par exemple, un programme de travail détaillé sera préparé pour les travaux de génie civil, prévoyant la rotation des travailleurs et d'autres mesures permettant d'éviter la surpopulation sur le site. - Les contractants seront tenus de préparer et de mettre en œuvre des PGES approuvés par la Banque et par les différentes unités d'exécution des projets - Les clauses environnementales et sociales insérées dans les documents contractuels des entrepreneurs et des sous-traitants du projet seront utilisées pour faire respecter les mesures de santé et de sécurité au travail figurant dans les plans de gestion environnementale et sociale et dans d'autres instruments environnementaux et sociaux. - Les travailleurs du site recevront des EPI (par exemple des casques de protection, des bottes

		<p>de sécurité, des bouchons d'oreille, des réflecteurs, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des EPI sera imposée sur le site ; - Un superviseur SST sera engagé par les contractants du projet pour veiller au respect des protocoles de santé et de sécurité au travail sur le site, par exemple le port des EPI, l'animation des réunions "boîte à outils" et la garantie d'une bonne tenue des lieux, entre autres rôles ; - Des panneaux d'interdiction, d'avertissement et de direction seront installés sur le site ; <p>La formation des travailleurs du site en matière de santé et de sécurité au travail et de bonnes pratiques environnementales sera assurée au moins trois fois au cours de la phase de construction.</p>
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Déroulement des activités inhérentes au fonctionnement de Edusahel</p>	<p>L'institut régional du peut être la cible d'attaques terroristes et de vols, entraînant la perte de données et d'équipements, ainsi que des blessures ou des décès. Les agences de sécurité chargées de surveiller les bureaux de l'Institut régional du Sahel et d'autres écoles d'apprentissage peuvent constituer une menace pour les travailleurs, les communautés locales et d'autres personnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce qu'une évaluation des risques de sécurité soit effectuée de façon permanente avant démarrage du projet et pendant la mise en œuvre. - Veiller à ce que les recommandations du rapport d'évaluation des risques pour la sécurité soient mises en œuvre et évaluées avec l'appareil de sécurité national. - Veiller à ce que les bureaux de Edusahel, les centres d'analyse et de stockage des données soient équipés de caméras de surveillance et soient surveillés par des agents de sécurité professionnels.
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel</p>	<p>Les entrepreneurs et les sous-traitants impliqués dans la réhabilitation des nouveaux bureaux de l'Institut régional du Sahel et des écoles Sahel open et dans l'installation des équipements de l'ITC peuvent avoir recours à des pratiques de recrutement injustes/discriminatoires (par exemple, à l'encontre des femmes) et recruter des personnes non qualifiées ou trop jeunes (travail des enfants) pour travailler sur le site. Les entrepreneurs et sous-traitants du projet peuvent tenter de contourner les lois nationales sur le travail, par exemple en versant des salaires inférieurs au salaire minimum national, en faisant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit préparer une procédure de gestion du travail conformément aux exigences applicables de la NES n°2, d'une manière acceptable pour la Banque. - Le projet doit établir, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de règlement des griefs pour les travailleurs du site, tel que décrit dans le Plan de Gestion de la main d'œuvre et dans la NES n°2. - Veiller à ce que les travailleurs du site ne passent pas la nuit ou ne cuisinent pas sur le site. Les travailleurs du site doivent se rendre au travail (aucun camp de travail ne sera établi). - Tous les travailleurs devront signer le code de conduite et recevoir une formation à ce sujet. - Veiller à ce que des toilettes et de l'eau potable soient mises à la disposition des travailleurs sur le chantier.

	travailler des enfants ou en recourant au travail forcé.	
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel dans le cadre de la Phase 2 de de la composante 1</p>	Lors du creusement de tranchées/trous pour les fondations, les fosses septiques, etc., les travailleurs peuvent tomber sur des matériaux ayant une importance culturelle, archéologique, historique et/ou religieuse.	- La procédure de découverte fortuite s'appliquera en cas de découverte fortuite
<p>Sous-composante 2.1 : Soutenir les fondements de l'école ouverte régionale au Sahel</p> <p>Activité prévue : L'apprentissage en présentiel dans des centres d'apprentissage ou des centres d'étude à travers le concept d'Ecole Ouverte du Sahel</p>	Dans un contexte d'insécurité qui caractérise les pays du Sahel, les enseignants, les apprenants ou le personnel administratif peuvent être attaqués pendant les séances d'apprentissage en présentiel dans les différents centres d'étude, entraînant des blessures, des décès et/ou la perte de biens et de matériel éducatif.	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce qu'une évaluation des risques de sécurité soit effectuée de façon permanente avant démarrage du projet et pendant la mise en œuvre. - Veiller à ce que les recommandations du rapport d'évaluation des risques pour la sécurité soient mises en œuvre et évaluées avec l'appareil de sécurité national.
<p>Sous-composante 2.1 : Soutenir les fondements de l'école ouverte régionale au Sahel</p> <p>Activité prévue : L'apprentissage en ligne en utilisant des plateformes technologiques</p>	L'utilisation de ces plateformes virtuelles pour soutenir les programmes d'apprentissage à distance peut générer des déchets électroniques qui affectent la santé des personnes (par exemple, le saturnisme et le mercure cancérigène). Les équipements électriques et électroniques contiennent différentes matières dangereuses, qui sont nocives pour la santé humaine et l'environnement si elles ne sont pas éliminées avec précaution. Si certaines substances naturelles sont inoffensives, leur utilisation dans la fabrication	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à procéder l'achat de gadgets électroniques auprès de fabricants crédibles. Le projet s'assurera à ce que tous les appareils électroniques soient achetés auprès de fabricants crédibles et à ce que tous les appareils aient une date de fabrication et une garantie claire. Cela permettra d'éviter l'achat d'appareils électroniques remis à neuf ou d'occasion dont la durée de vie est plus courte, un problème courant qui conduit à la production de déchets électroniques en raison de leur obsolescence. - Sensibilisation des enseignants qui utiliseront les appareils électroniques à l'élimination correcte de ces derniers une fois qu'ils seront devenus obsolètes. Il serait important d'inclure dans la sensibilisation l'utilité et l'importance du recyclage des déchets électroniques, et la nécessité de renvoyer tous les appareils

	<p>d'équipements électroniques donne souvent naissance à des composés dangereux (par exemple, le chrome devient le chrome VI).</p>	<p>électroniques obsolètes achetés par le projet au centre de collecte qui existerait éventuellement sur place.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un Programme de récupération des déchets électroniques. Tous les centres d'études bénéficiant des appareils électroniques pendant la durée du projet devront établir un centre de collecte où tous les déchets électroniques seront déposés avant d'être transférés à dans la capitale du pays pour y être recyclés.
<p>Sous-composante 2.1 : Soutenir les fondements de l'école ouverte régionale au Sahel</p> <p>Activité prévue : L'apprentissage en présentiel et sous la forme de cours en ligne à travers le concept d'Ecole Ouverte du Sahel</p>	<p>Risque potentiel d'exclusion des apprenants issus de ménages défavorisés et vulnérables qui n'ont pas accès à l'outil informatique ou de filles, de personnes marginalisées, de déplacés internes et de réfugiés qui n'ont pas accès aux ressources et aux installations éducatives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de l'identification des activités et des bénéficiaires des sous-projets, il convient de mener des consultations ouvertes et accessibles avec les populations locales, les personnes influentes au sein de la communauté, les élus locaux et les autorités décentralisées. - Fournir aux populations des informations transparentes sur les activités du projet, ses avantages et les critères d'admissibilité, par le biais de canaux accessibles, d'intermédiaires de confiance et dans les langues et dialectes appropriés. - Identifier, consulter et atteindre de manière proactive les groupes et les ménages défavorisés, déplacés et vulnérables (par le biais d'enquêtes et de consultations ou par d'autres moyens, le cas échéant). - S'agissant des activités d'accès aux plateformes d'enseignement, prévoir des mesures spécifiques pour lever les obstacles potentiels à l'accès des groupes défavorisés et vulnérables. Par exemple, si certains ménages n'ont pas accès aux moyens de paiement électroniques pour bénéficier des outils informatiques, procéder à des transferts d'argent liquide. - Sensibilisation auprès des filles qui peuvent avoir abandonné le système éducatif en raison d'une grossesse, d'un mariage précoce ou d'autres raisons pour faire passer le message qu'elles peuvent bénéficier d'une deuxième chance d'éducation. - Veiller à ce que le mécanisme de gestion des plaintes ou de retour d'information des bénéficiaires soit accessibles aux groupes défavorisés et vulnérables en sensibilisant ces groupes et en les informant dans les langues ethniques pertinentes, en mettant en place différentes procédures d'accueil, etc.

		Suivre les mesures pertinentes qui figurent dans le document de conception du projet et le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé pour le projet].
--	--	---

7 Risques et mesures d'atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables

Cette section identifie dans le **Tableau 7-1** les groupes défavorisés et vulnérables qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Elle propose des mesures d'atténuation adaptées à ces risques et effets spécifiques. Les « groupes défavorisés et vulnérables » désignent les personnes susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée ou d'être encore plus lésées par le(s) projet(s) par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité (par exemple, en raison de l'âge, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance ethnique, d'un handicap, de désavantages économiques, etc.) et peuvent avoir besoin d'une mobilisation particulière pour assurer leur représentation équitable dans les processus de consultation et de prise de décision en rapport avec le projet.

Tableau 7-1: Risques et mesures d'atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables

Activité de la sous-composante	Risques et effets	Mesures d'atténuation
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel</p>	<p>L'exploitation de l'Institut Régional du Sahel (IRS) notamment l'afflux d'apprenants provenant de différentes contrées et en contact avec les communautés locales pourraient accroître les risques d'exploitation et d'atteintes sexuels / de harcèlement sexuel (EAS/HS) en raison principalement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'afflux d'apprenants qui sont loin de leur famille ; - La proximité de Edusahel avec des établissements comme les écoles, les marchés ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles. <p>Par conséquent, les différentes formes de violences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sont : i) La violence physique (coups, blessures, fractures, etc.) sur les femmes et les enfants (filles et garçons) ; ii) la violence psychologique, psychosociale et morale, sous une forme verbale ou non-verbale : dénigrement, humiliation, attaques verbales, scènes de jalousie, menaces, contrôle des activités, tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un système de gestion des griefs transparent, participatif, accessible et à plusieurs niveaux sera mis en place dans chaque pays participant. - Une sensibilisation générale sera faite auprès des apprenants sur les violences basées sur le genre. - Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation sur IST/VIH/SIDA/COVID-19 - Signature de code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS - Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; - Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; - Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement

	<p>séquestration etc. ; iii) La violence sexuelle : relations sexuelles, complètes ou incomplètes, sans consentement et/ou sous la contrainte ; iv) La violence sociale : juridique, culturelle, spatiale ou autres ; v) La violence économique : privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle ou spoliation, parfois même lorsque la femme a une activité rémunérée ; vi) La violences sexuelles (harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuels (EAS) ;vii) La stigmatisation.</p> <p>Les victimes potentielles de ces violences sont particulièrement les femmes et les enfants (filles et garçons), mais aussi les autres catégories vulnérables telles les personnes vivant avec un handicap, les mineurs sans protection, les jeunes filles issues de familles défavorisées, etc.</p>	<p>vers les structures de prise en charge.</p>
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel dans le cadre de la Phase 2 de de la composante 1</p>	<p>Les employés des entrepreneurs et des sous-traitant chargé des travaux de réhabilitation, y compris les chefs de chantier, peuvent être des auteurs ou des victimes d'EAS/SH et d'autres formes de violence basée sur le genre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le PGES spécifique au site pour les travaux de génie civil comprendra des mesures d'atténuation pour les VBG - Les contractants du projet seront tenus d'appliquer strictement les mesures relatives à la violence à l'égard des femmes et le cadre de responsabilité définis dans les PGES spécifiques au site. - Les entrepreneurs du projet doivent veiller à ce que les coûts et le financement de la mise en œuvre de ces mesures de prévention et d'intervention liées aux VBG et à la santé sexuelle et reproductive soient adéquats. - Un système de réclamation transparent, participatif, accessible et à plusieurs niveaux sera mis en place dans chaque pays participant.
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p>	<p>Les travaux d'installation de chantier pourraient accroître les risques d'exploitation et d'atteintes sexuels/d'harcèlement sexuel (EAS/HS) en raison principalement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les contractants du projet seront tenus d'appliquer strictement les mesures relatives à la violence à l'égard des femmes et le cadre de

<p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel dans le cadre de la Phase 2 de de la composante 1</p>	<p>de l'afflux des travailleurs qui sont loin de leur famille, l'utilisation de la main-d'œuvre locale, l'augmentation du revenu disponible des travailleurs qui peut accroître l'incidence de la prostitution, la proximité des chantiers avec des établissements comme les écoles, les marchés ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles, etc.</p> <p>Par conséquent, les différentes formes de violences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La violence physique (coups, blessures, fractures, etc.) sur les femmes et les enfants (filles et garçons) ; - La violence psychologique, psychosociale et morale, sous une forme verbale ou non-verbale : dénigrement, humiliation, attaques verbales, scènes de jalousie, menaces, contrôle des activités, tentatives d'isolement des proches et des amis pouvant aller jusqu'à la séquestration etc. ; - La violence sexuelle : relations sexuelles, complètes ou incomplètes, sans consentement et/ou sous la contrainte ; - La violence sociale : juridique, culturelle, spatiale ou autres ; - La violence économique : privation de moyens ou de biens essentiels, contrôle ou spoliation, - Parfois même lorsque la femme a une activité rémunérée ; - La stigmatisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - responsabilité définis dans les PGES spécifiques au site. - Un système de réclamation transparent, participatif, accessible et à plusieurs niveaux sera mis en place dans chaque pays participant.
<p>Sous-composante 2.2 : Pilotage de la première génération de programmes d'école ouverte au Sahel</p>	<p>Les élèves handicapés et autres élèves vulnérables peuvent également être empêchés d'accéder aux activités d'apprentissage en classe si des méthodes d'enseignement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des méthodes d'apprentissage ouvertes et à distance pour offrir des opportunités d'apprentissage structurées, en particulier aux

<p>Activité prévue : L'apprentissage en présentiel et sous la forme de cours en ligne à travers le concept d'Ecole Ouverte du Sahel</p>	<p>personnalisées et une tolérance à l'erreur ne sont pas appliquées. Ce risque pourrait favoriser le décrochage précoce de certains groupes vulnérables dans le cycle d'apprentissage professionnel.</p>	<p>jeunes et aux adolescents vulnérables</p>
<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel dans le cadre de la Phase 2 de de la composante 1</p>	<p>Une mauvaise organisation des chantiers lors de la construction/réhabilitation de Edusahel et des édifices de l'école ouverte du Sahel risque de ne pas prendre en compte l'approche genre, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de toilettes, de lavabos et urinoirs, etc.).</p> <p>Ce risque pourra se poursuivre en phase d'exploitation de Edusahel si la conception de ces infrastructures ne prend pas en compte cette approche. De plus, Edusahel devra intégrer les problèmes d'accessibilité, dans le respect strict des normes internationales et nationales concernant la protection et la promotion des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que des toilettes suffisantes avec distinction de sexe pour usage et de l'eau potable soient mises à la disposition des travailleurs sur le chantier. - Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite ; - Mise en place d'un MGP sensible à la réception et à la gestion des plaintes liées aux EAS/HS et comprenant un protocole de référencement vers les structures de prise en charge.
<p>Composante 2 : Construire des parcours éducatifs flexibles et résilients pour la jeunesse sahéenne</p> <p>Activité prévue : L'apprentissage en présentiel et sous la forme de cours en ligne à travers le concept d'Ecole Ouverte du Sahel</p>	<p>Risque d'exclusion de jeunes et de filles sahéennes vulnérables vivant dans des zones d'insécurité et de conflit qui ne pourront pas avoir accès à une éducation de qualité, poursuivent leur scolarité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Outre les moyens de communication traditionnels tels que la radio, un effort sera fait pour atteindre et consulter les groupes/individus vulnérables par l'intermédiaire de leurs représentants avant le début du travail sur le terrain, d'une manière adaptée à leur situation, par exemple lors de réunions de groupes ou d'associations, pour discuter et définir les modalités de leur participation au programme d'éducation. - Veiller à ce que suffisamment de temps et de ressources soient alloués pour atteindre les communautés difficiles à atteindre.

<p>Sous-composante 1.1 Soutenir la création et la préparation de l'Institut régional</p> <p>Activité prévue : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment existant censé abriter l'Institut régional du Sahel dans le cadre de la Phase 2 de la composante 1</p>	<p>Recrutement d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément à la réglementation nationale.</p> <p>Pour les enfants ayant dépassé l'âge minimum (15 ans) mais pas encore 18 ans dépendamment de la législation applicable dans le pays, possibilité de compromettre leur éducation ou nuire à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social</p>	<p>- Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction de recrutement d'enfants de moins de 15 ans dans les sites de chantier et informer sur les sanctions possibles.</p>
---	---	---

8 Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux

Les mesures qui seront utilisées aux premiers stades de la planification et de la conception du sous-projet pour éviter et minimiser ces effets sont résumées ci-dessous :

Sélection appropriée du site devant abriter l'Institut Régional: La sélection du site devant abriter Edusahel sera menée par l'AUA en tant que institution qui coordonne le projet au niveau régional en consultation avec les autorités de planification et les institutions facilitatrices au niveau national. Tous les sites proposés seront examinés conformément au cadre général de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le projet. Ensuite, il faudra préparer, divulguer, adopter et mettre en œuvre tout plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ou autre instrument requis pour les activités et sous-projets correspondants. Ces instruments doivent être préparés conformément aux réglementations/processus nationaux d'évaluation environnementale et sociale de chaque État membre, en accord avec la NES n°1 de la Banque mondiale et d'autres NES, les DESSG de la Banque mondiale et d'autres bonnes pratiques internationales de l'industrie (GIIP) pertinentes, d'une manière acceptable pour la Banque. Les sites situés à proximité ou dans des zones sensibles sur le plan environnemental et culturel seront évités lors de la construction d'édifices dans le cadre de du Projet.

La sélection d'entrepreneurs ayant de mauvais antécédents environnementaux et sociaux aura des conséquences négatives sur la performance E&S des travaux. Il est donc important que le projet sélectionne de bons entrepreneurs avec de bons résultats environnementaux et sociaux démontrés par leurs politiques ESHS, la compétence du personnel, le taux d'accidents, etc.

Risques d'exclusion des personnes à mobilité réduite dans la conception des infrastructures : La conception des locaux devant abriter l'Institut Régional peut ignorer les conditions de mobilité des personnes souffrant d'un handicap physique et constituer un risque d'exclusion et/ou de marginalisation de ces dernières. En effet, les difficultés d'accès aux infrastructures aux personnes à mobilité réduite devraient être évitées en internalisant dans la conception d'aménagements spécifiques (couloirs, rampes d'accès, etc.) pour les groupes disposant de chaises roulantes, l'adoucissement des pentes d'accès aux infrastructures, l'aménagement de toilettes praticables pour le personnel et les élèves souffrant d'un handicap.

9 Procédures et modalités de mise en œuvre

9.1 Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Les procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du projet. En résumé, ces procédures visent les objectifs suivants :

- Déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- Déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- Identifier les activités nécessitant des EIS/EIES séparées ;
- Décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIS/EIES séparées ;
- Assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

Tableau 9-1 : Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Stade du projet	Étape en matière environnementale et sociale	Procédures de gestion environnementale et sociale
1. Évaluation et analyse : Identification des sous-projets Identification de la localisation / sites et principales caractéristiques techniques des différents sous-projets du DtP	Examen sélectif	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de l'identification des sous-projets, il convient de s'assurer de leur admissibilité en se référant à la Liste d'exclusion figurant au Tableau 9-2 ci-dessous. - Pour toutes les activités, utiliser le formulaire de Screening environnementale figurant à l'annexe 1 pour déterminer et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, puis définir les mesures d'atténuation appropriées pour le sous-projet. - Recenser les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.
2. Approbation de la fiche de screening et de la classification environnementale et sociale des activités	Validation de la sélection et classification environnemental et sociale du sous projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les formulaires complétés seront transmis par le Coordonnateur de l'UGP au Bureau Nationale chargé de l'Evaluation Environnementale pour approbation des résultats de screening et donc de l'ampleur du travail environnemental requis. Un rapport de screening E&S devra par la suite être élaboré.
3. Réalisation du « travail » environnemental et social	Lorsqu'une EIES ou une NIES est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des TDR - Approbation des TDR - Réalisation des études environnementales et sociale (EIES/NIES/PAR) requises y compris consultation du publique
	Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des prescriptions environnementales et sociales applicables
4. Examen, approbation des	Revue et approbation en	<ul style="list-style-type: none"> - Examen et vérification : (i) les résultats et recommandations présentés dans les rapports EIES/NIES ; (ii) les mesures

rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Autorisation Environnementale et Sociale	comité ad hoc des sous projets ayant nécessité EIES ou NIES	d'atténuation proposées en se basant sur la liste de contrôle environnementale et sociale pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation adéquates ont été proposées.
	Validation du document et obtention de l'autorisation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Le Coordonnateur transmet les rapports aux structures nationales intéressées notamment le Ministre en charge de - L'Environnement/ Bureau Nationale chargé de l'Evaluation Environnementale puis à la BM pour revue et approbation.
5. Consultations publiques	Consultation des parties prenantes dans le processus des études E&S du sous projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le premier niveau d'actions est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et au cours de la préparation des EIES/NIES/PAR.
6. Élaboration et planification : Planification des activités des sous-projets, ainsi que des ressources humaines et budgétaires et des mesures de suivi	Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base du Formulaire de screening, adopter et/ou préparer des procédures et des plans environnementaux et sociaux pertinents. - Pour les activités nécessitant des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), soumettre les cinq premiers PGES [ou un autre nombre convenu avec la Banque mondiale] à l'examen et à la non-objection de la Banque mondiale avant le lancement des procédures d'appel d'offres (pour les sous-projets nécessitant un appel d'offres) et/ou le démarrage des activités (pour les sous-projets ne faisant pas l'objet d'un appel d'offres). - Veiller à ce que le contenu des PGES soit communiqué aux parties concernées d'une manière accessible et que des consultations soient organisées avec les populations touchées conformément au PMPP. - Remplir tous les documents, permis et autorisations requis par la réglementation gouvernementale relative à l'environnement. - Former le personnel chargé de la mise en œuvre et du suivi des plans. - Incorporer les procédures et plans environnementaux et sociaux pertinents dans les dossiers de consultation des fournisseurs et prestataires ; former ces fournisseurs et prestataires aux procédures et plans pertinents.
7. Mise en œuvre et suivi : Soutien à la mise en œuvre et suivi continu des projets	Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la mise en œuvre des plans par des visites, des rapports réguliers et d'autres contrôles prévus sur le terrain. - Assurer le suivi des plaintes et des retours des bénéficiaires. - Poursuivre la sensibilisation et/ou la formation du personnel, des bénévoles, des prestataires et fournisseurs et des communautés concernées.
8. Revue et évaluation : Collecte de données qualitatives, quantitatives et/ou participatives sur la	Fin d'exécution]	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer si les plans ont été effectivement mis en œuvre. - Veiller à ce que les sites physiques soient correctement restaurés].

base d'un échantillon].		
-------------------------	--	--

Vous trouverez ci-dessous plus de détails sur chaque étape.

- **Évaluation et analyse du sous-projet — screening environnementale et sociale**

Dans un premier temps, toutes les activités proposées doivent être examinées afin de s'assurer qu'elles entrent dans le cadre des activités admissibles du projet et qu'elles ne relèvent pas de la liste d'exclusion environnementale et sociale présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9-2: Liste d'exclusion

<ul style="list-style-type: none"> • [Armes, y compris, mais sans s'y limiter, les mines, les fusils, les munitions et les explosifs. • Soutien à la fabrication de tout produit dangereux, y compris l'alcool, le tabac et les substances réglementées. • Toute construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale. • Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations importantes d'habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d'avoir des effets négatifs sur les habitats naturels. • Activités impliquant une récolte extensive et la vente/le commerce de ressources forestières (bois de construction, bois d'œuvre, bambou, charbon de bois, faune, etc.) à grande échelle. • Activités impliquant la transformation de terres forestières en terres agricoles ou des activités d'exploitation forestière dans les forêts primaires. • Achat ou utilisation de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits en vertu de la législation nationale et de la liste de pesticides de catégorie 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé). • Construction de nouveaux barrages ou remise en état de barrages existants, y compris changements structurels et/ou fonctionnels ; ou sous-projets d'irrigation ou d'approvisionnement en eau qui dépendront des réserves et du fonctionnement d'un barrage existant ou d'un barrage en construction pour l'approvisionnement en eau. • Activités impliquant l'utilisation de voies navigables internationales. • Toute activité ayant une incidence sur le patrimoine culturel physique, notamment les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d'autres édifices culturels. • Activités susceptibles de provoquer ou d'entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants, l'exploitation des enfants par le travail ou la traite des êtres humains, ou sous-projets employant ou engageant, dans le cadre du projet, des enfants ayant dépassé l'âge minimum de 14 ans, mais n'ayant pas encore atteint leurs 18 ans, dans des conditions pouvant présenter un danger pour eux ou compromettre leur éducation ou nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. • Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés. • Toute activité qui entraînera le déplacement physique de ménages ou qui nécessitera le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique. • Toute activité présentant des risques et effets environnementaux et sociaux substantiels nécessitant une étude d'impact environnemental et social (EIES). • Toute activité nécessitant un Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC), tel que défini dans la NES n° 7].
--

Dans un deuxième temps, Les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale utiliseront le **Formulaire de screening environnementale et sociale figurant à l'annexe 1** pour définir et évaluer les risques environnementaux et sociaux propres aux activités, et déterminer les mesures d'atténuation

appropriées. Le *Formulaire de screening* recense les différentes mesures d'atténuation et les plans qui pourraient être adaptés à des activités particulières (tels que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, le plan de gestion environnementale et sociale, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les procédures de découverte fortuite, etc.).

Les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale recenseront également les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.

- **Approbation de la fiche de screening et de la classification environnementale et sociale des activités**

Les formulaires complétés seront transmis par le Coordonnateur de l'UGP au Bureau Nationale chargée de l'Evaluation Environnementale pour approbation des résultats de screening et donc de l'ampleur du travail environnemental requis.

- **Réalisation du « travail » environnemental et social**

Sur la base des informations collectées, l'équipe va déterminer, la catégorie appropriée du sous-projet ainsi que le travail environnemental à effectuer conformément aux dispositions de la réglementation nationale applicable. Deux cas de figure peuvent alors se présenter en fonction de la catégorie du sous-projet :

Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire :

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (EIES ou NIES) est requise, les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UCP effectueront les activités suivantes :

- a. Préparation des termes de référence pour l'EIES ou la NIES à soumettre par le Coordonnateur au BNEE pour revue et approbation et à la BM pour Avis de Non-Objection (ANO) ;
- b. Recrutement de consultants pour effectuer l'Evaluation Environnementale et Sociale requise (EIES/NIES/PAR) y inclus les consultations publiques. Les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale participent aux recrutements de consultants avec le spécialiste en passation de marchés. Conformément aux termes de référence le/les consultants recrutés pour réaliser les Evaluations Environnementales et Sociales conduiront les consultations des parties prenantes et ce, en conformité avec la législation nationales des pays bénéficiaires et les exigences de la NES 10 de la BM, relatives à l'information et à la participation des parties prenantes.

Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale n'est pas nécessaire :

Dans ce cas de figure, le sous-projet fera l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES). Ainsi, la matrice de mesures d'atténuation générales incluses dans le CGES servira de base pour déterminer les mesures d'atténuation simples appropriées à appliquer au sous-projet en question.

- **Examen et approbation, Revue et approbation des sous-projets**

Les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale du projet Sahel Relance examineront et vérifieront :

- i. Les résultats et recommandations présentés dans les rapports EIES/NIES ;
- ii. Les mesures d'atténuation proposées en se basant sur la liste de contrôle environnementale et sociale pour assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation adéquates ont été proposées. Une fois que les EIES/NIES sont élaborées et revues par le responsable en sauvegardes de l'UGP, le Coordonnateur transmet les rapports aux structures nationales intéressées notamment le Ministre en charge de l'Environnement/Bureau national chargé de l'évaluation environnementale puis à la BM pour revue et approbation. Précision que la validation du rapport de l'EIES/NIES par le Bureau nationale sera notifiée à l'UGP du Projet sous forme d'Autorisation Environnementale

- **Consultations publiques et diffusion du document**

Le premier niveau d'actions est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et au cours de la préparation des EIES/NIES/PAR. Ces consultations permettront d'identifier les préoccupations des parties prenantes (autorités communales et traditionnelles, populations, organisations de la société civile, etc.) et de déterminer les modalités de prise en compte de ces différentes préoccupations dans le rapport d'EIES/NIES/PAR. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport d'EIES/NIES/PAR. En outre, dans le processus de validation des rapports d'EIES/NIES, des audiences publiques seront organisées par le Bureau national chargé de l'évaluation environnementale, assisté par le Consultant. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UGP informera la Banque mondiale de l'approbation des rapports d'EIES/NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES/NIES/PAR). Elle adressera aussi une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web

- **Élaboration et planification des sous-projets — élaboration de plans environnementaux et sociaux**

Sur la base du processus décrit ci-dessus et du formulaire d'examen sélectif, les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP adopteront les mesures de gestion environnementale et sociale nécessaires et déjà incluses dans les annexes du présent Cadre de gestion environnementale et sociale (telles que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, etc.) ou élaborera des plans de gestion environnementale et sociale propres au site concerné.

Si des PGES propres au site sont nécessaires les experts en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP les prépareront ainsi que les autres documents applicables selon les besoins. Les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP approuveront et compilera les PGES et autres formulaires applicables. Le contenu des PGES sera communiqué aux parties concernées de manière accessible, et des consultations seront organisées avec les populations touchées sur les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation correspondantes. Si certains sous-projets ou marchés sont engagés en même temps ou dans un lieu donné, on peut préparer un PGES global couvrant plusieurs sous-projets ou marchés. Certains sous-projets à risque modéré peuvent également tirer profit de la préparation d'une évaluation environnementale et sociale propre au site avant que ne soit établi un PGES.

Les deux premiers PGES [ou alternativement, les cinq premiers PGES de chaque catégorie de sous-projet ou un nombre différent à convenir avec la Banque mondiale] seront également transmis à la Banque pour examen préalable et non objection. Après ces deux premiers, la Banque et les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP détermineront s'il est nécessaire de procéder à l'examen préalable d'autres PGES ou d'une certaine catégorie de PGES (par exemple, pour des activités dépassant un certain budget, pour certains types d'activités).

Les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale compileront également les documents et obtiendront les autorisations et les permis requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement avant le démarrage de toute activité liée au projet.

À ce stade, le personnel qui sera affecté aux différentes activités du sous-projet devrait être formé aux plans de gestion environnementale et sociale relatifs aux activités concernées. Les experts en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP devront dispenser cette formation au personnel de terrain.

Les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP devront également veiller à ce que tous les prestataires, sous-traitants et fournisseurs retenus comprennent et intègrent les mesures d'atténuation de risques environnementaux et sociaux qui les concernent dans les modes opératoires normalisés pour les travaux de génie civil. Ils devront dispenser une formation aux prestataires retenus afin de s'assurer qu'ils comprennent et intègrent les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, et prévoir que ces prestataires répercutent par la suite ladite formation aux sous-traitants et aux fournisseurs concernés. Ils devront en outre s'assurer que les entités ou les communautés chargées de l'exploitation et de l'entretien continu de l'investissement ont reçu une formation aux mesures de gestion environnementale et sociale applicables au stade de l'exploitation, le cas échéant.

- **Mise en œuvre et suivi — mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale**

Pendant la mise en œuvre, les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale effectueront des visites de contrôle régulières. Si des prestataires et fournisseurs exécutent des activités de sous-projets, ils seront chargés de mettre en œuvre les mesures d'atténuation prévues dans les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, sous la supervision de l'expert en environnement de l'entreprise prestataire.

Les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP travaillant à la mise en œuvre du projet veilleront à ce que les pratiques de suivi prennent en compte les risques environnementaux et sociaux recensés dans le CGES et contrôleront la mise en œuvre des plans d'atténuation de ces risques dans le cadre des activités régulières de suivi du projet.

À tout le moins, les rapports de suivi porteront sur : i) la mise en œuvre du plan d'engagement environnemental et sociale ; ii) la mise en œuvre globale des instruments et mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, ii) tout problème environnemental ou social résultant des activités du projet et la manière dont celui-ci aura été résolu ou atténué, y compris les délais pour ce faire, iii) les performances en matière de santé et sécurité au travail (y compris les incidents et les accidents), iv) la santé et la sécurité des populations, v) la mobilisation des parties prenantes conformément au PMPP, vi) l'information du public, vii) l'état d'avancement de la mise en œuvre et la fin d'exécution des travaux du projet, et viii) une synthèse des plaintes ou des retours des bénéficiaires, de la suite qui y a été donnée et des affaires clôturées, conformément au PMPP. Les rapports produits au niveau local seront transmis aux

Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP au niveau national, qui les regrouperont puis les communiqueront à la Banque mondiale tous les trois six mois au besoin.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, les Experts en Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP continueront d'assurer la formation et la sensibilisation des parties concernées, notamment le personnel, les prestataires et fournisseurs retenus et les populations, afin de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Une première liste de besoins de formation est proposée à la section 6.3 ci-dessous.

Pendant la mise en œuvre du projet, l'expert en Sauvegardes Sociale se tiendra également au courant des plaintes et des retours des bénéficiaires (conformément au PMPP) afin d'utiliser les informations recueillies pour le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Le suivi – contrôle externe national/régional est effectué sous la responsabilité du Bureau national chargé de l'évaluation environnementale dont le mandat est de suivre la conformité environnementale et sociale des projets et programmes. Ce suivi-contrôle est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Enfin, si les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP ont connaissance d'un incident grave lié au projet et susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, les populations touchées, le public ou les travailleurs, ils doivent en informer la Banque dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident. Un décès est automatiquement qualifié d'incident grave, de même que le travail forcé ou le travail des enfants, les abus commis par les travailleurs du projet à l'encontre des membres de la communauté (y compris les violences basées sur le genre), les manifestations violentes au sein de la communauté ou les enlèvements, qui doivent tous être notifiés dans les 24 heures.

- **Fin d'exécution — examen et évaluation des mesures environnementales et sociales**

Une fois les activités du projet achevées, les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP examineront et évalueront l'état d'avancement et la fin d'exécution des activités du projet ainsi que de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux exigées. Pour les travaux de génie civil en particulier, ils assureront le suivi des activités relatives à la remise en état du site et à l'aménagement paysager dans les zones touchées afin de garantir que ces activités sont réalisées selon des normes appropriées et acceptables avant la clôture des marchés, conformément aux mesures énoncées dans les PGES et dans d'autres plans. Les sites doivent au moins être remis dans les mêmes conditions et standards qu'avant le démarrage des travaux. Toute question pendante doit être réglée avant qu'un sous-projet ne soit considéré comme achevé. Les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP prépareront le rapport de fin d'exécution comportant le bilan final de conformité aux mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux qu'ils transmettront à la Banque mondiale.

9.2 Activités d'assistance technique

Les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP veilleront à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les actions de renforcement des capacités, les formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque et compatibles avec les Normes environnementales et sociales de l'institution. Elle veillera également à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.

9.3 Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du projet y compris du cadre de gestion environnementale et sociale sera assurée par l'UGP sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale de chaque pays bénéficiaire. Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

1. Unité de Mise en œuvre du Projet (UGP) sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale (MEN) : l'UGP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale et genre. Ces experts en sauvegarde environnementale et sociale au sein de l'UGP seront chargés de :
 - a. Assurer le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale
 - b. Consulter les listes des mesures d'atténuation, les clauses environnementales et sociales pour sélectionner les éventuelles mesures simples d'atténuation appropriées.
 - c. Préparer des termes de référence pour l'EIES/NIES ;
 - d. Participer au recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/NIES ;
 - e. Conduire les consultations publiques conformément aux termes de référence ;
 - f. Faire la revue des rapports provisoires des EIES/NIES et les soumettre à la Banque pour revue et approbation et au Ministère en charge de l'Environnement pour validation du rapport à travers l'autorité publique nationale chargée de autorisations et approbation environnementale et le comité ad hoc
 - g. Superviser la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale.

A travers le Coordonnateur, elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale ; et à la diffusion des instruments de sauvegarde et des rapports des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (NIES et PAR) et établira des protocoles d'accord avec l'autorité publique nationale chargée de autorisations et approbation environnementale pour le suivi/contrôle de la mise en œuvre des sous projets ou toute autre structure tierces justifiant d'une compétence pour le suivi scientifique d'un indicateur spécifique. Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) qui veille, de manière générale, à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions (prestations intellectuelles, fournitures et travaux) au titre de la gestion environnementale et sociale, veillera également en étroite collaboration avec les spécialistes en Sauvegardes E+S de l'UGP, à l'intégration des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans les dossiers d'appel d'offres ; bordereau des prix unitaires relatifs aux PGES-chantier et autres plans spécifiques, au titre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Le Spécialiste en suivi-évaluation (SS&E) assure la veille, en concertation avec l'équipe de sauvegardes, à la prise en compte des indicateurs environnementaux et sociaux dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet. Il veillera également à la prise en compte des indicateurs afférents à la mise en œuvre du PMPP, du MGP et du plan de suivi, de surveillance et d'évaluation de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) abus (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;

2. Au plan National : le Bureau National chargé des autorisations et approbation environnementale de chaque pays procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Termes de référence et des rapports d'Etude d'impact Environnemental et social (EIES) et Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Il assurera aussi le suivi/contrôle externe. Les démembrements au niveau locale et régionale, seront le prolongement de l'autorité publique nationale. Elles vont de ce fait assurer le suivi contrôle environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES.
3. Au niveau local : le projet mettra en place des unités régionales de mise en œuvre du projet qui vont couvrir toutes les entités territoriales ciblées. Ces antennes auront pour mandat d'assurer la coordination locale, le suivi des activités de terrain y compris le suivi environnemental et social et le rapportage à l'UGP concernant leur zone d'emprise du projet.
4. Au niveau local : Les Municipalités jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière d'éducation nationale, d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion de l'environnement. Avec l'appui des services de l'Etat, la Mairie peut prendre toute mesure tendant à préserver l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie. Elles auront à appuyer l'autorité publique nationale/régionale en charge des autorisations et approbations environnementale dans le screening des sous projets et le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
5. Au niveau Local : Les Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) et les Associations des Parents d'Elèves (APE) seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du projet Sahel Relance (identification des sites des sous-projets, screening, etc.) ;
6. Entreprises prestataires et fournisseurs de services : Conformément aux dispositions contractuelles qui seront établies, les entreprises doivent disposer d'au moins un point focal environnemental qui sera chargé de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans leurs cahiers de charges respectifs. Ainsi, elles préparent et soumettent un PGES) -Chantier, et des plans techniques sectoriels ou spécifiques qui doivent accompagner le PGES Chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elles auront pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre du PGES et autres documents de sauvegarde élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits documents ;
7. Missions de contrôle : les bureaux de suivi et de contrôle doivent disposer d'au moins un expert environnemental chargé du suivi de la mise en œuvre par les entreprises, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans les Dossiers d'Appel d'Offre. Ils assureront ainsi le suivi de la mise en œuvre des documents élaborés par les entreprises à savoir le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet.
8. ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet Sahel Relance. Elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du Projet. Les ONG peuvent également jouer un rôle important en appuyant la mise en œuvre de plan d'action VBG/EAS/HS et l'opérationnalisation de son mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans le cadre du Projet. Les activités suivantes pourraient être entreprises :
 - i. Réaliser une cartographie des risques et services de VBG dans la zone d'exécution du Projet

- ii. Former et sensibiliser i) les populations vivantes dans les zones riveraines du projet ainsi que les groupes particulièrement vulnérables ; ii) tous les travailleurs employés par le projet sur i) les risques de VBG/EAS/HS potentiellement liés à la mise en œuvre du projet et les mesures d'atténuation prévues.
- iii. Appuyer les survivant(e)s aux VBG/AS/HS à travers une prise en charge psychosociale et un référencement pour une prise en charge médicale et judiciaire (au cas d'expression du besoin par les survivants (e) s
- iv. Appuyer le fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes du projet
- v. Assurer le suivi et l'évaluation des activités.

Le tableau ci-dessous résume les rôles et responsabilités concernant les modalités de mise en œuvre des mesures de **gestion environnementale et sociale**.

Tableau 9-3: Modalités de mise en œuvre

- Niveau/ - Partie responsable	- Rôles et responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> - National/ - UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir un appui au personnel de terrain travaillant sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et assurer sa supervision et le contrôle de la qualité des services qu'il offre. - Recueillir et passer en revue les formulaires d'examen sélectif et les PGES, contrôler leur qualité et les approuver, le cas échéant. Conserver les documents à tous les niveaux du processus. - Superviser la mise en œuvre globale et le suivi des activités d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux, compiler les rapports d'avancement reçus des entités locales ou des sous-projets et rendre compte à la Banque mondiale sur une base trimestrielle [ou semestrielle]. - Former le personnel des services centraux et sur le terrain ainsi que les prestataires et fournisseurs qui seront chargés de la mise en œuvre du CGES. - Si la passation des marchés est gérée par les services centraux, veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés ou contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES et les ESCOP.
<ul style="list-style-type: none"> - National/ - Régional – - Bureau chargé des - 'évaluations - environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Termes de référence et des rapports d'Etude d'impact Environnemental et social (EIES) et Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). - Assurer aussi le suivi/contrôle externe. Les démembrements au niveau locale et régionale, seront le prolongement de l'autorité publique nationale. Elles vont de ce fait assurer le suivi contrôle environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES/EIES.
<ul style="list-style-type: none"> - Personnel - régional/local/de - terrain de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les activités du projet ne relèvent pas de la Liste négative. Remplir les formulaires d'examen sélectif pour les activités pertinentes des sous-projets et les transmettre au niveau national. - Le cas échéant, préparer des PGES propres aux sites pour les activités des sous-projets et transmettre les formulaires remplis au niveau national. - Superviser la mise en œuvre et le suivi quotidiens des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux et rendre compte des progrès et des performances au niveau national sur une base mensuelle.

	<ul style="list-style-type: none"> - Former les prestataires et fournisseurs et les populations au niveau local aux mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux pertinentes, ainsi qu'à leurs rôles et responsabilités à cet égard. - Si les marchés sont passés au niveau régional, veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES et les ESCOP.
- Niveau local - Municipalités	- Les Municipalités jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière d'éducation nationale, d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion de l'environnement. Avec l'appui des services de l'Etat, la Mairie peut prendre toute mesure tendant à préserver l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie. Elles auront à appuyer l'autorité publique nationale/régionale en charge des autorisations et approbations environnementale dans le screening des sous projets et le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- Niveau local	- Au niveau Local : Les Comités de Gestion des Etablissements Scolaires (COGES) et les Associations des Parents d'Elèves (APE) seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du projet Sahel Relance (identification de sousprojets, screening, etc.) ; -
- Prestataires et - fournisseurs locaux	- Respecter les mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, telles que spécifiées dans les PGES-Chantier, les ESCOP et les documents contractuels, ainsi que dans la législation nationale et locale. - Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des populations, et éviter, minimiser ou atténuer toute atteinte à l'environnement résultant des activités du projet ; - Souscrire à une assurance IARD.
- ONG et associations communautaires	- Participer à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet Sahel Relance. Elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du Projet. - Jouer un rôle important en appuyant la mise en œuvre de plan d'action VBG/EAS/HS et l'opérationnalisation de son mécanisme de gestion des plaintes (MGP) dans le cadre du Projet
- Missions de contrôle	- Les bureaux de suivi et de contrôle doivent disposer d'au moins un expert environnemental chargé du suivi de la mise en œuvre par les entreprises, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans les Dossiers d'Appel d'Offre. - Assurer ainsi le suivi de la mise en œuvre des documents élaborés par les entreprises à savoir le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet.

9.4 Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, conformément aux dispositions du présent CGES, des formations pour le renforcement des capacités des acteurs seront réalisées en vue de favoriser une

meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux. Elles s'adresseront aux experts du projet et aux autres parties prenantes y compris les bénéficiaires. Ce renforcement de capacités va s'organiser à travers des ateliers de formation pour permettre aux acteurs de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi. C'est ainsi que les principaux thèmes de formation sont présentés dans le tableau 15 avec les acteurs et les coûts estimatifs y relatifs

Tableau 9-4 : Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités

Niveau	Partie responsable	Public	Sujets/Thèmes susceptibles d'être couverts
Niveau national	Banque mondiale comprendra : Consultants en sauvegardes environnementales et sociales	Personnel national chargé de la mise en œuvre globale du CGES	CGES et approche : – Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux – Sélection et application des mesures/instruments pertinents de gestion des risques environnementaux et sociaux – Suivi et rapports en matière environnementale et sociale – Rapports sur les incidents et accidents – Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l'atténuation des effets de la COVID-19 – Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires.
Niveau régional	Personnel national comprendra entre autres : Bureau national chargé des évaluations environnementales, Consultants en sauvegardes environnementales et sociales,	Personnel régional Prestataires et fournisseurs	CGES et approche : – Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux – Sélection et application de mesures pertinentes de gestion des risques environnementaux et sociaux – Suivi et rapports en matière environnementale et sociale – Rapports sur les incidents et accidents – Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l'atténuation des effets de la COVID-19 – Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires.
Niveau local/du site	Personnel régional comprendra entre autres : Bureau régional chargé des évaluations environnementales,	Personnel local Prestataires et fournisseurs locaux	– Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires. – Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l'atténuation des effets de la COVID-19 – Application des ESCOP ou des PGES, selon le cas
Niveau communautaire	Personnel local : points focaux en aspects environnementaux et sociaux,	Membres de la communauté Travailleurs communautaires, le cas échéant	– Mesures essentielles de santé et sécurité au travail et équipement de protection individuelle – Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations – Code de conduite des travailleurs

			<ul style="list-style-type: none"> – Questions relatives à l’exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu’au harcèlement sexuel : prévention, mesures – Atténuation de la COVID-19 – Gestion des plaintes – Gestion des plaintes des travailleurs]
--	--	--	--

9.5 Budget prévisionnel

Le tableau suivant présente les postes de dépenses estimés pour la mise en œuvre du CGES qui sont inclus dans le budget global du projet :

Tableau 9-5: Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES

Activité/Poste de dépenses	Coût potentiel (USD)
Appui au screening des sous projets par les responsables du Bureau national chargé de l'évaluation environnemental	1000
Réalisation et mise en œuvre de EIES/NIES/PAR pour l'obtention des autorisations ou des permis	24 000
Atelier de sensibilisation et d'échanges sur les instruments de sauvegardes du projet	24 000
Mission de Suivi Externe / contrôle environnemental et social par le Bureau national chargé des évaluations environnementales de la mise en œuvre du projet (Niveau national et régional)	25.000
Formations pour le personnel (lieu, voyage, rafraîchissements, etc.)	16 000
Formations pour les prestataires et fournisseurs (lieu, voyage, rafraîchissements, etc.)	16 000
Impression de documents de sensibilisation/documents relatifs à la gestion des plaintes	8000
Logiciel de collecte de données/de supervision/de suivi/de gestion des plaintes	6500
Préparation des PGES et autres plans propres aux sites	16 000
Mise en œuvre des PGES et autres plans propres aux sites	24 000
Personnel chargé des questions environnementales et sociales (aux différents niveaux)	193 000
Voyage et hébergement pour les missions sur le terrain du personnel chargé des questions environnementales et sociales	33 000
TOTAL	346 500

10 Mobilisation, information et consultation des parties prenantes

Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) distinct est préparé pour le projet, sur la base de la Norme environnementale et sociale n° 10 de la Banque.

Les principaux commentaires reçus lors des consultations, le cas échéant, sur le CGES et d'autres thématiques concernant le Projet sont présentés dans le Tableau 15.

Conclusion

Le Cadre Général de Gestion Environnementale et Sociale de Sahel Relance a été réalisé conformément à la réglementation nationale des pays bénéficiaires à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad ainsi qu'au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale. La procédure de réalisation du CGES ainsi que les différentes recommandations formulées en matière de procédures de gestion environnementale et sociale ont tenu compte des mesures et textes réglementaires adoptées dans les différents pays.

L'étude a été réalisée en concertation avec d'une part, l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués dans le secteur de l'éducation, d'autre part, les bénéficiaires du projet susceptibles d'être concernés par les activités du projet.

La consultation des parties prenantes et l'analyse des documents de planification, sur le plan national, régional et local, a permis d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux du projet et les risques environnementaux et sociaux auxquels sont exposées les différentes parties prenantes.

Il a aussi permis de constater que les activités prévues sont en conformité avec ces documents de planification et avec les attentes des acteurs clés. Le projet bénéficie d'une très bonne acceptabilité sociale. En effet, toutes les parties prenantes sont unanimes à le reconnaître comme une contribution significative qui permettra d'atteindre plus rapidement les objectifs du Livre blanc sur l'éducation au Sahel.

Les impacts du projet ont été évalués et des mesures d'atténuation proposées. Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble du projet font l'objet d'un plan générique de gestion environnementale et sociale. Ce PGES générique sera complété lors de l'évaluation E&S de chaque sous-projet.

Une consultation des parties prenantes a présidé à l'élaboration du Plan de Gestion de la Main d'œuvre, du Mécanisme de Gestion des Plaintes et du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes qui devront garantir l'opérationnalisation du cadre de gestion environnementale et sociale.

Aussi l'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes et de décliner un plan de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Le budget de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est évaluée à la somme 346 500 000 USD.

Bibliographie

1. Ehui. S et Sarraf. M, (2021) ; Construire des couloirs de croissance à travers le Sahel et au-delà
2. Project Appraisal Document, Report No: PAD00231, World Bank

Annexe

Tableau 6: Résumé des principales observations soulevées par les parties prenantes

Pays	Parties prenantes consultées	Date de consultation	Mode de participation	Principales thématiques abordées	Principales observations/Préoccupations	Recommandations du consultant/Partie prenante
Burkina Faso	UGP, Direction générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS)	Du 27/11/23 au 01/12/23	Réunions virtuelles formelles, questionnaires, ateliers, consultations individuelles	Fréquentation scolaire, situation actuelle des services éducatifs, VBG/EAS/HS, Mécanisme de Gestion des plaintes, Besoins en renforcement de capacités, mobilisation des parties prenantes.	<p>Thème 1 : Fréquentation scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> De 2013/2014 à 2022/2023, le taux brut de scolarisation (TBS) au primaire est baissé de 83,0% à 74,4%, soit une baisse de 8,6%. Au post-primaire et secondaire, il est passé de 32,5% à 32,9% pour la même période avec une légère hausse de 0,4%. Il faut signaler que pour ces niveaux, les TBS ont cru de 2013 à 2018 atteignant même une valeur de 90,7% en 2018 pour le primaire avant de amorcer une tendance baissière à partir de 2018. En somme la scolarisation primaire universelle n'est pas atteinte, non atteinte est compromise avec la crise sécuritaire et les niveaux de scolarisation des autres niveaux restent très faibles. Le préscolaire reste très embryonnaire, le TBS stagnant à 6,2% en 2023 ; En plus de l'insuffisance de l'offre éducative et des conditions 	<p>Thème 1 : Fréquentation scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour faire face au problème de la baisse de la fréquentation scolaire liée à la fermeture de certaines écoles du fait du contexte sécuritaire, le projet régional a prévu de soutenir des modèles éducatifs alternatifs, flexibles et résilients afin d'assurer la continuité de la scolarité et de l'apprentissage dans cette région caractérisée par l'insécurité, la fragilité, les déplacements internes et la mobilité transfrontalière. Cela passera par le développement de l'Ecole Ouverte Régionale du Sahel qui est un modèle d'enseignement mixte (avec un mélange d'enseignement virtuel et présentiel). Des efforts sont déjà déployés dans le cadre de la Stratégie nationale de l'Education en Situation d'Urgence (SN-ESU) mais, les besoins sont énormes et

					<p>socioéconomiques des familles limitant leurs capacités de scolarisation des enfants, la principale difficulté qui empêche la fréquentation de l'école par certains enfants en ce moment est liée à l'insécurité avec la fermeture de nombreuses écoles entraînant le déplacement des populations dont les élèves.</p> <ul style="list-style-type: none">● Les difficultés propres aux parents d'élèves pour envoyer leurs enfants à l'écoles comprennent- La pauvreté aggravée par la situation sécuritaire constitue la principale difficulté propre à certains parents d'élèves ;●	<p>nécessite une forte mobilisation de ressources financières pour relever les défis ;</p>
--	--	--	--	--	---	--

				<p>Thème 2 : Situation des services éducatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les services éducatifs sont globalement satisfaisants. Il y'a certes une insuffisance d'infrastructures et de matériels pédagogiques due à l'insuffisance de ressources mais il y'a un personnel bien qualifié pour l'enseignement et l'encadrement. ● La qualité de services éducatifs au primaire est : <ul style="list-style-type: none"> - Bonne mais avec un faible niveau d'acquisition par les élèves ; ● Au secondaire, la qualité de services éducatifs est moyenne car beaucoup plus généraliste ne préparant pas les sortants à une vie professionnelle. ● Pour l'enseignement supérieur, la qualité de services éducatifs est jugée bonne mais très généraliste mais les effectifs pléthoriques surtout au public joue négativement sur le niveau de 	<p>Thème 2 : Situation des services éducatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Il a été dénoncé que le modèle d'enseignement au niveau secondaire et supérieur est plutôt généraliste ne préparant pas les sortants à une vie professionnelle. Avec le modèle d'école ouverte régionale du Sahel, ce problème peut être réglé car l'accent est mis sur des programmes de transition pour les enfants de 15-16 ans afin de les inscrire dans des programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP). Grâce à sa flexibilité, le modèle fournira des cours de rattrapage, des compétences de base, des compétences socio-émotionnelles, l'alphabétisation des adultes, l'auto-emploi et l'esprit d'entreprise en utilisant des modèles de prestation de services numérisés alternatifs et essentiellement de faible technicité, en plus des programmes académiques
--	--	--	--	--	---

				<p>Thème 3 : Opinions sur les Coûts appliqués pour l'accès aux services éducatifs. Sont-ils à la portée des ménages ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi d'orientation de l'Education du 30 juin 2007, l'éducation de base publique (des enfants de 6 à 16 ans) est gratuite. Cependant, certains coûts restent à la charge des parents. (Coûts privés, coûts sociaux et les coûts d'opportunité). Ces coûts sont globalement hors de portée des parents, surtout à revenus faibles ou moyens ; 	<p>Thème 3 : Opinions sur les Coûts appliqués pour l'accès aux services éducatifs. Sont-ils à la portée des ménages ?</p> <p>L'approche Ecole ouverte est un modèle prometteur qui apporterait une réponse ambitieuse aux problèmes de coûts d'accès à l'éducation qui sont globalement hors de portée des parents en maximisant le rapport coût-efficacité à travers un apprentissage de proximité notamment.</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>Thème 4 : Les changements les plus importants apportés dans les services éducatifs au cours des cinq dernières années comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">● Adoption d'un nouveau manuel des normes éducatives en 2020 ;● Adoption d'un statut valorisant pour le métier éducation et formation en 2018- avec une amélioration de la prise en charge du personnel, le relèvement du niveau académique minimum de recrutement du personnel enseignant au BAC, la création des passerelles entre les emplois, etc.● Orientation du système éducatif sur l'enseignement des sciences et l'enseignement et la formation techniques et professionnels ;● Adoption d'un nouveau plan stratégique pour le développement de l'éducation de	
--	--	--	--	--	---	--

					<p>Thème 5 : Perspectives pour une amélioration de la qualité des services éducatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En termes de perspectives pour une éventuelle amélioration de la qualité des services on peut citer : - En plus des mesures ci-dessus évoquées, il y a le renforcement des capacités des acteurs, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de formation continue, la poursuite de la mobilisation des ressources, etc. <p>Thème 6 : Violences basées sur le genre</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aucun cas de violence basées sur le genre/violence sexuelle, exploitation et abus sexuel parmi le personnel ou les élèves n'a été enregistré ; ● Il existe une unité de service à la clientèle qui recense les plaintes des agents du ministère et des usagers. ● 	<p>Thème 6 : Violences basées sur le genre</p> <p>Le modèle d'école ouverte offre une deuxième chance d'éducation aux filles qui auront éventuellement quitté le système en raison d'une grossesse, d'un mariage précoce ou d'autres raisons liées aux VBG, grâce à un programme d'études flexible basé sur les compétences qui permet aux élèves d'entrer et de sortir à tout moment et de suivre le programme à leur rythme et selon leur emploi du temps avec un soutien structuré</p>
--	--	--	--	--	---	--

				<p>Thème 7 : Préoccupations liées au projet</p> <ul style="list-style-type: none">● Craintes particulières par rapport à la mise en œuvre du projet sont liées à la persistance de la crise sécuritaire et la mobilisation des ressources ;● Les principales préoccupations concernent la nécessité de trouver des réponses aux questions suivantes :<ul style="list-style-type: none">- Comment répondre à la crise sécuritaire et humanitaire ;- Comment assurer la continuité éducative dans ce contexte tout en préparant le relèvement du système ?- Comment adapter le système éducatif et les besoins des entrants au nouveau contexte ? <p>Thème 8 : Besoin en renforcement de capacités</p> <p>Les besoins en renforcement de capacités sont :</p> <ul style="list-style-type: none">● Planification de l'éducation dans un contexte de crise ;	
--	--	--	--	---	--

Mauritanie	<ul style="list-style-type: none"> • UGP, • Direction Des Projet et de la Formation/Ministère des Affaires Economiques, • Ministère de l'Éducation Nationale, • Région de Nouakchott nord, • Fédération Nationale des Parents d'Elèves, 	29/11/23	Réunions virtuelles formelles, questionnaires, ateliers, consultations individuelles	Fréquentation scolaire, situation actuelle des services éducatifs, VBG/EAS/HS, Mécanisme de Gestion des plaintes, Besoins en renforcement de capacités, mobilisation des parties prenantes.	<p>Thème 1 : Besoins en renforcement de capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un besoin du renforcement de la résilience au Sahel en apportant une réponse aux défis systémiques les plus courants en matière de capacité et de leadership dans la prestation de services d'éducation au Sahel <p>Les besoins en renforcement de capacités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation continue pratique en leadership professionnel aux responsables des ministères de l'éducation du Sahel, aux techniciens de haut niveau chargés de l'administration et des réformes aux niveaux central et régional (planification inspections, etc.), aux formateurs et aux gestionnaires des aspects relatifs aux indicateurs de l'éducation dans le monde ; • Une formation axée sur la planification de l'éducation, le 	<p>Thème 1 : Besoins en renforcement de capacités</p> <p>L'amélioration des compétences des enseignants dans le domaine de l'apprentissage à distance et hybride, y compris l'alphabétisation numérique et le développement professionnel des compétences pédagogiques numériques figure parmi les aspects fondamentaux du projet qui touchent au renforcement de capacités.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ● DPEF/Ministère des finances, ● Cyber forum de la société civile, ● Haut-commissariat ● PASEB 2/ Direction des projets et de la formation /ministère des affaires économiques ● DGRP 				<p>pilotage du changement et la gestion, et le suivi et évaluation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La formation dispensée directement ou en cascade incluent les agents de contrôle budgétaire et financier, le personnel du ministère chargé du suivi, de l'évaluation de l'apprentissage et de l'évaluation de la performance du système, le personnel chargé de l'appui scolaire (inspections, appui technique aux directeurs et aux enseignants, autres services), le personnel chargé des programmes et des curricula, le personnel chargé de la formation professionnelle des directeurs d'écoles et le personnel chargé des services d'appui en informatique et numérique aux écoles. ● La formation des formateurs pour les instituts de formation des enseignants au Sahel, pour combler les lacunes régionales. <p>Thème 2 : Opinions sur le Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les avis exprimés ont confirmé l'appropriation du projet Sahel Relance et confirmé son importance pour relever les défis du sahel en matière d'éducation. 	
--	---	--	--	--	--	--

<p>Niger</p>	<p>Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Professionnel et de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales; Direction de l'Orientation Scolaire et Professionnelle ; UGP projet LIRE, Comité de Gestion Décentralisée des Etablissements Scolaires (CGDES) ; Direction de l'Education et de la Formation Non formelle (DEFNF) ; ONG APBE ; Bureau National des Evaluations Environnementale ; ONG ANTD ;</p>		<p>Réunions virtuelles formelles, Ateliers, Consultations individuelles</p>	<p>Fréquentation scolaire, situation actuelle des services éducatifs, VBG/EAS/HS, Mécanisme de Gestion des plaintes, Besoins en renforcement de capacités, mobilisation des parties prenantes,</p>	<p>Thème 1 : Fréquentation scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le taux de fréquentation est en baisse ; ● Dans certaines localités cependant, le taux de fréquentation s'améliore ● Parmi les difficultés qui empêchent la fréquentation scolaire, on note la pauvreté des ménages, l'insécurité, la distance par rapport aux établissements scolaires, les tuteurs, échec des ainés, le manque de motivation des enfants corrélé aux possibilités de s'adonner au petit commerce qui leur génère des revenus ● Le fanatisme religieux constitue également un obstacle à la fréquentation scolaire ● Chez les filles, le mariage précoce constitue une entrave à la fréquentation scolaire ; ● La langue d'apprentissage par le français est un obstacle à la fréquentation scolaire ; <p>Parmi les stratégies à déployer pour encourager la fréquentation scolaire on peut citer</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'aide à octroyer aux parents d'élèves pour développer des Activités Génératrices de Revenus (AGR) 	<ul style="list-style-type: none"> ●
---------------------	---	--	---	--	---	---

	<p>Association Unique des Fondateurs des Ecoles Privées, d'Enseignement Général (AUFE PEG) ; Inspection Régionale de la Formation Professionnelle et Technique (IRFPT) ; Direction de l'Enseignement Prescolaire et Primaire (DEPP) ; Durection Régionale de la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant de Niamey ; Ecole Publique formation continue des Enseignants ; Enseignantse IE/FANY2 ; Inspection de l'Enseignemen</p>				<ul style="list-style-type: none"> ● Fournir des rations alimentaires ● Doter les écoles en cantines scolaires ● La sensibilisation des parents et l'amélioration des conditions de vie des parents ● Les élèves arrivent en 6^e avec un niveau faible et les enseignants n'ont pas un bon niveau pour les prendre en charge ● L'éloignement des centres de formation par rapport aux familles des apprenants ● L'absentéisme des enseignants ; <p>Thème 2 : Situation des services éducatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le système éducatif du pays manque de soutien ● Pour les différents cycles (primaire, secondaire et supérieur) il est important de revoir les programmes d'enseignements ; ● Les effectifs sont pléthoriques, les enseignants sont peu qualifiés et beaucoup manque de conscience professionnelle, recherche du gain facile ; ● La qualité des services éducatifs est aux rabais, notamment à cause de programmes éducatifs peu 	
--	--	--	--	--	---	--

<p>t Secondaire Général ; Inspection d'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle ; Syndicat National de Enseignants du Niger (SNEN) ; Centre de Formation aux Métiers de Formateurs ; Direction de la Promotion de la Qualité Générale ; Syndicat National de Enseignants de Base ; Direction des Apprentissages de la Formation Technique et Professionnelle ; Direction de l'Enseignement et de la Formation Privé ;</p>				<p>adaptés aux réalités du pays et au marché de l'emploi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>Thème 3 : Opinions sur les Coûts appliqués pour l'accès aux services éducatifs. Sont-ils à la portée des ménages ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les coûts appliqués à l'accès aux services éducatifs sont relativement à la portée des ménages parce qu'avec les structures communautaires comme le CODES/COGES tout est arrêté en accord avec les villages • Les couts restent au COGES • Les coûts pour le privé sont chers ; <p>Thème 4 : Stratégies pour encourager la fréquentation scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseigner dans les langues nationales • Faciliter le système de transport avec les bus scolaire à faible coût et donner et aider les ménages périphériques financièrement <p>Thème 4 : Les changements les plus importants apportés dans les services éducatifs au cours des cinq dernières années comprennent :</p>	
---	--	--	--	---	--

	<p>Inspection de l'Enseignement Franco-Arabe de Nyamey ; Association Nationale d'élèves et étudiants du Niger (ANPEE) ; IEFA/NY2 ; Syndicat des Agents de la Formation et de l'éducation du Niger ; DAFA ;</p>				<ul style="list-style-type: none"> ● Avec l'appui de certains partenaires dans le cadre de la qualité de l'enseignement des contributions significatives ont été apportées ; ● Il y a eu un transfert des compétences aux communes en matière d'éducation et de formation ; ● Installation d'école de proximité dans les zones les plus reculées ; ● Assurer une protection aux élèves qui résident en zones de conflits ; ● Vaincre l'insécurité dans les zones de conflit et rendre disponibles les internats ; ● Evolution des acquis des enseignants en classe primaire comme au secondaire ● Les suivis pédagogiques se sont beaucoup améliorés ● Les réformes curriculaires, la réintroduction du CFEPD ● Les réformes dans les programmes d'enseignements <p>Thème 5 : Perspectives pour une amélioration de la qualité des services éducatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aider les élèves qui sont ciblés sur leur niveau surtout en lecture et 	
--	--	--	--	--	--	--

					<p>en mathématique à travers l'implication de la chaîne éducative ;</p> <ul style="list-style-type: none">● Réforme des curricula d'enseignement et de formation● Crédibilisation et valorisation de la formation enseignante ;● Remise des agents au travail● Sanction des mauvais agents et récompense des meilleurs ;● Créer des internats et des cantines scolaires ;● Mettre en place un système de suivi et évaluation des prestataires de services et des mesures de sanction ;● Améliorer la qualité de la formation initiale● Mettre l'accent sur la formation continue● Tenir compte de tous les besoins spécifiques● Un bon financement du système éducatifs et l'intégration du numérique avec des moyens conséquents <p>Thème 6 : Violences basées sur le genre et groupes vulnérables</p>	
--	--	--	--	--	---	--

				<ul style="list-style-type: none">● Certains de violence sexuelle ont été signalés par l'ONG APBF dans le cadre de ses activités● Les filles en situation d'handicap et les veuves constituent une cible en ce qui concerne les VBG ;● Les enseignants peuvent profiter des jeunes filles élèves à cause de leur situation de déséquilibre● Les femmes du fait de leur position dans la société sont généralement exposées● Les élèves sont également exposés lorsqu'un chantier est en cours à proximité de leur établissement scolaire ;● Certaines jeunes filles élèves sont victimes d'harcèlement ou de viols dans les toilettes par leurs camarades d'école dont beaucoup sont des drogués● Parmi les sources de vulnérabilité des filles par rapport aux VBG, EAS/HS on peut citer le manque de confiance en soi, la mixité à l'école, les comportements provocateurs, l'attirance sexuelle, l'évolution des mentalités, le comportement machiste des garçons● Les enfants talibés constituent une catégorie vulnérable car ils sont exploités par leur maîtres coraniques <p>Thème 7 : Mécanisme de gestion des plaintes</p>	
--	--	--	--	--	--

				<ul style="list-style-type: none">● Il existe un mécanisme de gestion des plaintes mis en place dans le cadre du projet LIRE● Il y a beaucoup de plaintes liées aux travaux de chantier● Il existe des comités de gestion des plaintes implantés dans certains villages et communes et le COGES au niveau des écoles ;● Certains enseignants sont victimes d'attaques dans leur lieu de service● Certaines plaintes sont liées à des cas de viol sur les filles, des violences verbales et physique, des grossesses non désirées, des avortements clandestins <p>Thème 8 : Préoccupations et craintes liées au projet</p> <ul style="list-style-type: none">● Craintes que le projet ne profite pas ou déviation du projet ;● Important de tirer les leçons du passé ;● Il faut un accompagnement efficace à l'insertion et à une bonne gestion des ressources humaines ;	
--	--	--	--	--	--

				<ul style="list-style-type: none"> ● Une des craintes majeures et que le projet ne prenne pas en compte les aspects de protection VBG ● Il y a une insuffisance des services de prévention et réponse aux VBG/EHS/HS ● Craintes par rapport au retard de démarrage des activités du projet ; ● La présence d'internat en milieu rural pour les filles constitue un risque d'accroissement des VBG ● Préoccupations liées à la non prise en compte des requêtes des enseignants quant au paiement des per diem ; ● La faiblesse de l'accès à internet et la faible couverture du réseau électrique rendent aléatoires l'exécution de certaines composantes du projet ● La facture numérique et la faiblesse de l'accès à l'électricité crée une inégalité dans le développement intellectuel entre les enfants ruraux et urbains <p>Thème 8 : Besoin en renforcement de capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Formation des structures communautaires sur leurs rôles et attributions 	
--	--	--	--	--	--

					<ul style="list-style-type: none">● Faire des missions de suivi● Prise en charge des personnes en situation de handicap● Digitalisation des supports pédagogiques● Renforcement de capacité sur la prise en charge des cas de protection VBG/EHS/HS● Internalisation des documents de sauvegarde du projet● Formation internationale sur les enjeux environnementaux et sociaux liés au projet● Appui en matériel et équipements au Bureau National d'Evaluation Environnementale ainsi que d'autres structures ou acteurs de mise en œuvre du projet.● Renforcement de capacités sur la protection et l'éducation des enfants victimes d'abus sexuel et violences sexuelles● Formation sur la prise en charge holistique des enfants survivants de VBG ;● Formation sur la déclaration de la sécurité dans les écoles (Déclaration de Oslo)● Formation sur les 6 violations graves des nations unies	
--	--	--	--	--	---	--

					<ul style="list-style-type: none">● Formation en braille● Formation en langue des signes● Formation en partenariat scolaire● Construire plus d'écoles et veiller à la formation de qualité des enseignants ;● Prévoir une enveloppe financière pour les points focaux des écoles et les membres du comité de gestion des plaintes● Avoir un programme commun de formation de tous les pays membres du projet● Avoir une stratégie commune pour les programmes d'alphabétisation et d'enseignement technique et professionnel● Que chaque pays ait sa propre stratégie locale dans certains domaines pour prendre en compte certaines spécificités locales● Formation dans le domaine du numérique● Organisation d'ateliers de sensibilisation sur les thématiques liées au projet ;● Connaissance des lois en vigueur sur la protection des enfants ;● Formation sur les VBG	
--	--	--	--	--	---	--

					<ul style="list-style-type: none"> Formation sur la prévention à la gestion et l'utilisation des enfants en état d'urgence. 	
Tchad	<ul style="list-style-type: none"> UGP Direction des Ressources Humaines à Ndjamena du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique (MENPC) Direction de la formation initiale et continue Chef de service de la planification et des statistiques 	Du 10/11/23 au 06/12/23	Réunions virtuelles formelles, Questionnaires Ateliers, Consultations individuelles	Fréquentation scolaire, situation actuelle des services éducatifs, VBG/EAS/HS, Mécanisme de Gestion des plaintes, Besoins en renforcement de capacités, mobilisation des parties prenantes,	<p>Thème 1 : Fréquentation scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Le taux de fréquentation de l'école en général par les enfants au cours des dix dernières années est en hausse à l'entrée mais à la fin d'un cycle scolaire le taux est moins. Cette baisse de taux de fréquentation à la fin est due à des différents facteurs qui sont entre autres le manque de soutien pour certains enfants, le peu d'intérêt que certains parents accordent à l'École, certaines structures scolaires sont éloignées de lieu de résidences des enfants : Il y'a un afflux massif des élèves et une bonne motivation. Les taux bruts de scolarisation primaire sont de 31,8% pour l'ensemble du pays, 53% pour le milieu urbain, 26% pour le milieu rural et par rapport au sexe 40,4% de garçons fréquentent contre 22,8% de filles (1995). Le taux de fréquentation est de 91,50% en 2022. Le taux de fréquentation de l'école en générale par les enfants au cours de dix dernières années est en baisse. 	<p>Thème 1 : Fréquentation scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Il apparaît qu'avec les opinions exprimées sur le taux de fréquentation scolaire qui reste généralement plus bas en milieu rural par rapport au milieu urbain, l'approche prônée par l'école ouverte du Sahel, soit une alternative pertinente pour combler ce déficit car elle cible également les jeunes géographiquement isolés et autres groupes mal desservis difficiles à atteindre.

	<p>es du MENPC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef de division de la formation continue des enseignants du moyen et du secondaire du MENPC • L'Ecole Normale des Instituteurs Bilingues de Bardai • L'Inspection Départementale de l'Éducation Nationale (IDENPC-CN 7) • L'inspection Pédagogi 				<ul style="list-style-type: none"> • Le taux varie de la ville en campagne. Il est meilleur dans les départements mais médiocre dans les villages. Le taux est parmi les plus faible au monde • En 2019/2020, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) était de 91.3% avec une disparité importante de genre (80.4% pour les filles et 102.1% pour les garçons). Le taux net d'scolarisation était de 51% pour les garçons et 47% des filles • Selon la DAPCS, le taux de fréquentation ne s'est pas amélioré ses 10 dernières années. Le TBS a régressé de 105,1% à 92% de 2013 à 2023. Il y'a donc beaucoup d'enfant en dehors du système éducatif. • Le taux serait autour de 75% ces 10 dernières années pour d'autre. Les charges familiales empêchent une fréquentation régulière des filles. Les parents empêchent les filles de fréquenter. Le taux de fréquentation en classe pré primaire de 0,8% (1% garçons et 0,5% filles). Les redoublants représentent 23 à 26% chaque année. Ce taux affecte particulièrement dont les charges familiales • La fréquentation n'est pas régulière mais le taux est 	<p>Thème 2 : Difficultés liées à la fréquentation scolaire</p>
--	--	--	--	--	---	---

	<p>que de l'Enseignement Primaire (IPEP-7A) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La Direction de l'enseignement Fondamentale 1 (DEF1) ● La Direction de Formation des Enseignants (DFE) ● La Cheffe de service de la communication pour le développement et le suivi de l'éducation inclusive ● Le Chef de division 				<p>acceptable. La fréquentation va en dent de scie (changement en fonction des années).</p> <p>Thème 2 : Difficultés liées à la fréquentation scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les difficultés particulières qui empêchent la fréquentation de l'école par les enfants comprennent : ● La pauvreté des parents (le faible moyen financier) ; ● Les moyens limités de l'Etat ; ● La faible sensibilisation des parents sur l'école ; ● Les inondations des écoles en saison de pluie ; ● L'ignorance des parents ; ● Le taux d'analphabétisme chez les parents ; ● Les grèves répétitives des enseignants ● Les filles sont en marges de l'école par rapport aux garçons : le retard dans l'accès des filles à l'écoles s'explique par le fait que leurs communautés d'origine préfèrent traditionnellement les maintenir au foyer pour les utiliser dans les tâches quotidiennes (ex : travaux agricoles travaux domestiques) ou 	<p>Plusieurs difficultés d'ordre conjoncturels et structurels liées à la fréquentation scolaire ont été soulevées montrant un diagnostic assez complexe. Certaines difficultés peuvent trouver leurs réponses à travers la mise en place d'une école ouverte régionale solide et pérenne (L'Ecole ouverte du Sahel) qui offre des parcours d'apprentissage innovant, flexible et résilient pour les enfants et les jeunes déplacés de force et nomades, ainsi que pour les jeunes garçons et filles sahéliens qui risquent d'abandonner l'école face à plusieurs autres difficultés. L'approche Ecole ouverte constitue en réalité un modèle prometteur qui apporterait une réponse ambitieuse aux besoins en éducation du Sahel de manière à s'attaquer au problème des enfants et des jeunes, tout en maximisant le rapport coût-efficacité et la pérennité de la prestation de services d'éducation dans le contexte de croissance démographique croissante du Sahel, d'une manière que le modèle d'enseignement traditionnel ne permet actuellement pas.</p>
--	---	--	--	--	---	--

	<p>des études et planification des investissements à la DPE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Direction du Développement de l'Éducation des Filles et de la Promotion de Genre. • Le MFPPESN /DGSNAS : • L'Inspection départementale de l'éducation nationale et de la promotion civique 3e 				<p>bien pour des raisons culturelles ou financièrement qui contribuent à donner la priorité aux garçons</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mariage précoce ; • L'analphabétisme des parents ; • Le complexe d'infériorité et la soumission des filles ; • Le peu d'intérêt que certains accordent à l'École ; • L'éloignement de certaines structures des résidences des enfants ; • Le manque de structures d'accueil adéquates ; • Les grossesses indésirées ; • Le dot source de revenus ; • La méfiance des parents à l'égard de la mixité d'élèves ; • La fille constitue une main d'œuvre qualifiée ; • Les pesanteurs socio culturelles • La faim, l'environnement ; • Les violences en milieu scolaire ; • Les us et coutumes ; • Les pesanteurs socio culturelles ; • Le manque d'emploi ; 	
--	---	--	--	--	--	--

	<p>arrondissement,</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'inspection Départementale de l'Education Nationale et de la Promotion Civique pour la Commune de N'djamena trois (IPENPC-CN3). ● La direction de l'Analyse, de la Prospective et de la Carte Scolaire ● Associations des parents d'élèves 				<ul style="list-style-type: none"> ● Le manque de sensibilisation des parents sur la scolarisation des enfants surtout les filles ; ● Le rejet de l'école des blancs ; ● Discrimination liée au genre ; ● La manque de la cantine scolaire ; ● Le chômage des aimés (restés à a maison) ; ● Certains élèves arrivent à l'école le ventre vide ; ● Travaux domestiques (conduite des troupeaux au pâturage et aller au champs) ; ● Les troubles sociopolitiques ; ● Les enfants constituent une main d'œuvre pendant les travaux de champs ; ● Les filles sont des sources de revenus dans la famille et elles sont encouragées précisément en mariage, les mutations génitales féminines ; ● Les charges familiales constituent un obstacle majeur à la scolarisation des enfants ; ● L'irresponsabilité des certains parents ; 	<p>Thème 3 : Difficultés des parents d'élèves à scolariser les enfants Même recommandation que la précédente</p>
--	--	--	--	--	---	---

- | | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|
| | | | | <ul style="list-style-type: none">● Les travaux agricoles et domestiques ;● La plupart des écoles sont des abris de fortune (sécko tige de mil) ;● Le cycle long des cultures vivrières ;● Les redoublements ;● La discrimination et la violence ;● Les conflits intercommunautaires ;● Les troubles fonctionnelles● Les fatigues● Les troubles d'humeur● Les troubles de comportement● Les céphalées, les douleurs abdominales● Les habitudes de vie (l'alimentation, activité physique et l'estime de soi)● Environnement familiale des enfants sur leur parcours scolaire● Les déménagements familiaux● Les parents ne s'organisent pas pour l'avenir de leurs enfants | |
|--|--|--|--|---|--|

Thème 3 : Difficultés des parents d'élèves à scolariser les enfants

					<ul style="list-style-type: none"> ● Les difficultés propres aux parents d'élèves pour envoyer leurs enfants à l'école comprennent ● Les difficultés économiques à savoir le manque des moyens financiers ; ● Les difficultés d'ordres culturelles à savoir la méconnaissance de l'importance de l'école ; ● Le manque des enseignants qualifiés ● Le manque de structures adéquates ● Le manque de sensibilisation ● Le chômage ● L'irresponsabilité des parents ● L'alcoolisme ● Les divorces des parents ● Le refus d'envoyer les filles à l'école ● L'ignorance et l'irresponsabilité de certains parents ; ● L'analphabétisme des parents ● Le poids de la tradition et de la rue ● La tradition selon laquelle les filles ne sont pas faites pour l'école.... 	<p>Thème 4 : Stratégies pour encourager la fréquentation scolaire</p> <p>La formulation de stratégies pour encourager la fréquentation scolaire passe par des recherches sur les politiques d'éducation les plus pertinentes et les plus efficaces pour le Sahel. Ces recherches constituent une des prérogatives de l'Institut Régional du Sahel qui sera créé. Il établirait un référentiel des</p>
--	--	--	--	--	--	--

					<ul style="list-style-type: none"> ● Les couts d'inscriptions pour les parents ayants beaucoup d'enfants en milieu urbain. ● Dans les périphéries ou ils sont tributaires des produits champêtres, les aléas climatiques et conflits agriculteurs-éleveurs constituent leurs difficultés majeures. ● L'instabilité, la tradition et l'ignorance ● Familles nombreuses ● Tous les parents ne sont pas salariés, ● Les us et coutumes ● La pléthore d'enfants à scolariser ● L'inexistence d'infrastructures scolaires ● L'absence quasi continue des enseignants ● L'incapacité de la prise en charge des enseignants ● Les normes sociales et culturelles ● La création des établissements avec des moyens matériels, didactique approprié et les moyens humains (enseignants bien formés) 	<p>connaissances les plus pertinentes pour les pays sahéliens en ce qui concerne les innovations du contenu des programmes d'enseignement, les approches pédagogiques, les méthodes d'évaluation, les TIC, la réduction des inégalités de moyens et de résultats, la viabilité du financement, la gouvernance du système éducatif et la gestion scolaire. L'institut se concentrerait également sur des sujets d'urgence tels que la continuité de la scolarité et de l'apprentissage face aux fermetures d'écoles dues à l'insécurité, les mesures d'adaptation aux chocs climatiques spécifiques à la région du Sahel, l'éducation en situation d'urgence, le développement de la petite enfance dans les contextes de fragilité, la langue d'enseignement au Sahel et l'éducation religieuse, entre autres.</p>
--	--	--	--	--	--	--

- | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | <ul style="list-style-type: none">● Rendre l'école gratuite pour tous● La non-stabilité économique et le manque d'école dans certaines régions● La déception de voire les diplômés dans les quartiers● Le coût de la scolarité élevé● L'état ne prend pas sa responsabilité à faire de l'école une vraie priorité de développement | |
|--|--|--|--|--|--|--|

Thème 4 : Stratégies pour encourager la fréquentation scolaire

- Les stratégies pouvant être mis en place pour encourager la fréquentation de l'école par les enfants sont
- La gratuité de l'école ;
- La pérennisation de l'Association des Mères d'Élèves (AME)
- La création des coopératives scolaire
- La redynamisation de l'association des parents d'élèves (APE)
- La création des écoles de proximité (l'école doit exister sur une distance de kilomètre très courte) ;

					<ul style="list-style-type: none">● La sensibilisation de proximité des parents des enfants aux avantages de la fréquentation de l'école ;● L'Apprentissage de la langue maternelle aux enfants ;● L'attrance des enfants à l'école par les aliments (exemple associer le programme alimentaire mondiale pour attirer les enfants à l'école.) ou la réactualisation des cantines scolaires ;● La sensibilisation des parents à la scolarisation des enfants (filles et handicapés)● La distribution des rations sèches aux filles ;● La sensibilisation des filles à travers les médias publics et privés● L'organisation des forums, colloques et ateliers ;● La sensibilisation des élèves sur la question de vivre ensemble ;● L'amélioration des structures d'accueil ;● La facilitation de l'accès à l'école par la gratuité comme stipule la loi 16 en son article 9● L'instauration de la paix dans le pays ;	
--	--	--	--	--	--	--

					<ul style="list-style-type: none"> ● La demande d'adhésion ; ● Eviter les grèves réplétives pendant les périodes des cours ● Cantine scolaire pour les écoles du Nord ● Identifier les besoins de la population ● Agir en faveur de leur besoin tout en les orientant vers les objectifs du projet ● La réconciliation. ● Une sensibilisation qui permettra une prise de conscience des enfants et de parents (analphabètes), intéresser les enfants par les petits cadeaux (récompenser les meilleurs, leur donner des bourses, subventionner leurs inscriptions) ; instaurer une cantine scolaire. ● La prise en charge des enfants des familles pauvres ● L'organisation des campagnes d'alphabétisation, des séances de causerie débats, séminaires, formations avec les parents ● Mettre en place un fond pour le soutien scolaire des enfants en danger moral et en situation difficile 	<p>Thème 5 : Opinions sur la situation des services éducatifs du pays</p> <p>Tel que mentionnés par les acteurs consultés, le système éducatif du Tchad fait face à plusieurs difficultés allant du manque d'équipements et de personnel suffisants et en qualité, à des causes plus structurelles liées à faiblesse des résultats d'apprentissage, les grèves répétitives, les retards des activités scolaires, l'insuffisance des infrastructures et le manque d'intrants pédagogiques et des manuels au des parents d'élèves. Pour face à certaines difficultés mentionnées par les acteurs consultés dont certaines sont liées au manque d'équipements et de personnel suffisants et en qualité, il est recommandé de renforcer la formation du personnel de l'éducation chargé de la planification, du pilotage</p>
--	--	--	--	--	---	---

					<ul style="list-style-type: none"> ● La construction des salles de classes avec équipements ; ● Primer les enseignants, créer des conditions idoines pour les enseignants, assurer la sécurisé des enseignants ● Instaurer les centres d’alphabétisation ● La création des station FM Radio pour sensibiliser les parents à travers les langues maternelles ● Formation des chefs de canton chef de village et chef de quartier du bien fait de l’éducation pour les enfants ● Bien traiter et suivre les enseignants communautaires et de l’Etat ● Sensibilisation des communautés ● Création des cours dans les après-midis pour les élèves qui ont des difficultés ● Construire des écoles là où il y’a l’accès ● Veillez à la sécurité ● Sensibiliser les enseignants au danger de fréquentations ● Tenir compte des caractéristiques des mémoires 	<p>et de la gestion des systèmes éducatifs. Ceci constitut d’ailleurs un volet important que l’institut régional du Sahel prend en charge. Il entend offrir une formation continue pratique en leadership professionnel aux responsables des ministères de l’Education du Sahel, aux techniciens de haut niveau chargés de l’administration et des réformes aux niveaux central et régional.</p>
--	--	--	--	--	--	--

					<ul style="list-style-type: none"> ● Utiliser les stratégies d'intervention pédagogique différentes ● Permettre à l'élèves d'élargir et raffiner ses connaissances ● Rendre l'apprentissage signifiant pour l'élève ● Etablir une relation avec chaque enfant ● Nommer les responsables de la persévérance dans les écoles ● Recruter les mentors et réserver les services des professionnel spécialisés pour les jeunes en difficultés ● Dialoguer avec les parents et les élèves ● Mettre en place des aménagements pédagogique dans sa classe ● La prise en charge des enfants par rapport à leur tenue, les fournitures et des appuis financiers ayant des enfants à l'école ● Beaucoup de sensibilisation ● La prise en charge de l'état dans tout le système éducatif (frais, tenue, fourniture ...) 	<p>Thème 6 : Opinions sur la qualité des services éducatifs au primaire</p> <p>Une des remarques signalées par les parties prenantes est le manque de personnel qualifié qui a une incidence sur la qualité des services éducatif. A ce niveau, il est établi que la formation du personnel éducatif figure parmi les missions fondamentales de l'IRS. Elle permettra de combler les lacunes notées à différents niveaux.</p>
--	--	--	--	--	---	--

- | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| | | | | | <ul style="list-style-type: none">● Mettre à disposition des enseignants qu'il faut● Aménager la qualité de l'enseignement par rapport à la formation et me recyclage fréquent des enseignants | |
|--|--|--|--|--|---|--|

Thème 5 : Opinions sur la situation des services éducatifs du pays

- La situation actuelle des services éducatifs de notre pays a notre avis est en déliquescence. Elle est déplorable voire lamentable.
- Le système dysfonctionne et rencontre beaucoup de difficultés liées à la gestion du personnel et le manque de structures d'accueil.
- Le système éducatif tchadien est caractérisé par la faiblesse des résultats d'apprentissage, les grèves répétitives, les retards des activités scolaires, l'insuffisance des infrastructures et le manque d'intrants pédagogiques et des manuels
- Les services éducatifs de notre pays sont logés dans les bâtiments d'emprunt ;
- Le manque d'outils informatiques les moyens roulants pose les problèmes voire les fournitures et matériels de bureau

					<ul style="list-style-type: none"> ● La situation est alarmante ; ● Le service est peu reluisant ; ● Il y a un manque de dévouement dans le milieu enseignant et le coût de grâce est donné par les grèves répétitives ; ● Peu soucieux de l'avenir des élèves en accordant ; ● Peu de soucis à tout ce qui regarde le système éducatif ● Pas de souci pour l'avenir des enfants ; ● Les ressources mobilisées en faveurs de l'éducation sont insuffisantes ; ● La situation actuelle est catastrophique et si ça devrait continuer il n'y aura plus d'école comme telle ; ● Le fait que l'éducation soit 100% faite par les jeunes filles. Ce qui entraîne l'inconfort des jeunes garçons qui se sentent rapidement délaissés. ● Du fait qu'il n'y a plus de théoricien que des administrateurs que les gens de terrain par ce que ça ne fait que former des chômeurs ; ● La situation actuelle est que les parents ne suivent plus leurs 	<p>Thème 7 : Opinions sur la qualité des services éducatifs au secondaire</p> <p>Une des remarques signalées par les parties prenantes est le manque de</p>
--	--	--	--	--	---	--

					<p>enfants à la maison et n'aident plus les enseignants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certains parents n'ont pas des moyens pour avoir des maitres à la maison ; • Il faut revoir le secteur éducatif qui ne marche que presque sur une seule jambe ; • Le système ne marche pas bien car les enseignants ne sont pas bien traités et n'arrivent pas à fournir des services comme il se doit. <p>Thème 6 : Opinions sur la qualité des services éducatifs au primaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • La qualité est en deçà de l'attente des acteurs de l'éducation ; • Le manque de personnel qualifié au niveau de l'élémentaire : la plupart des enseignants du primaire sont des maitres communautaires (c'est-à-dire des enseignants qui ne sont pas de professionnels), • Les Directeurs d'école nommés par complaisance, • Le manque des infrastructures adéquates, • Les manuels ne sont pas adaptables d'où il y'a la non reprise des classes de niveau 1 ; 	<p>personnel qualifié dont certains sortent tout juste des universités sans bénéficier de la pédagogie et le manque d'infrastructures qui ont une incidence sur la qualité des services éducatif. A ce niveau, il est établi que la formation du personnel éducatif figure parmi les missions fondamentales de l'IRS. Elle permettra de combler les lacunes notées à différents niveaux.</p>
--	--	--	--	--	--	--

					<ul style="list-style-type: none"> ● Intégration des jeunes diplômés sans emplois pour remplacer les retraités et autres incompetents ● La suspension du concours d'entrée en sixième et le Certificat d'études Primaire et Elémentaire Tchadien (CEPET) ● Les résultats du test international (PASEC 2019) montrent que le servies est de mauvaise qualité. ● En deca de la réalité, la qualité des services éducatifs fournis dans le primaire/ élémentaire est appréciable surtout dans le centre urbain car les conditions de travail sont plus ou moins réunis. Dans le centre rural, certaines écoles manquent d'infrastructures (salles de classe et bancs) et les enseignants formés. ● La médiocrité des infrastructures des établissements, surcharge des classes ● Le changement trop rapide des programmes, ● Le nombre pléthorique des enfants dans une salle de classe ● La qualité de l'enseignement au primaire reste à désir 	<p>Thème 8 : Opinions sur la qualité des services éducatifs au supérieur</p> <p>Une des remarques signalées par les parties prenantes est le système éducatif au supérieur ne répond pas parfaitement aux attentes. La composante 3 du projet apporte une innovation importante qui permettra aussi de former des diplômés et de répondre au besoin du marché du travail. Cette composante vise à fournir des services régionaux d'enseignement supérieur axés sur la demande aux étudiantes sahéliennes hommes et femmes, en collaboration avec les Centres Africains d'Excellence (CEA) existants, en vue de préparer la prochaine génération d'enseignants et de formateurs des Sciences, Technologies, Ingénieries et Mathématiques (STIM) dans les principaux secteurs de croissance des cinq pays du Sahel</p>
--	--	--	--	--	---	---

					<ul style="list-style-type: none"> • La pluralité des approches pédagogiques rend l'enseignement disparate • Au public il manque le suivi pédagogique et de carrière • La qualité du service éducatif est peu florissante car les enseignants ne sont pas suivis pédagogiquement moins encore leur carrière • Au privé les enseignants font le maximum de leur travail mais aussi qu'il ait le suivi • Les ratio élèves/maitres formé est de 1/ 90 • Il y'a 2 élèves pour une place assise • 109 élèves pour une salle en dur • Il n'y a pas un encadrement conséquent, la formation au rabais • Pas d'activités d'apprentissage et d'enseignement conçu pour donner aux élèves des compétences de base en lecture, pour l'apprentissage et la compréhension des principaux domaines. • Le taux de chômage des jeunes a nettement augmenté au début des années 2000. 	<p>Thème 9 : Opinions sur les coûts appliqués pour l'accès aux services éducatifs ? Sont-ils à la portée des ménages ?</p> <p>Pour soulager les coûts il est prévu l'octroi de bourses et des programmes d'échange d'étudiants dans la composante 3 du projet. Les étudiants des universités sahéliennes sont financés par leur gouvernement pour suivre une formation spécialisée dans un CAE dans leur domaine d'étude, principalement l'enseignement des STIM mais qui pourrait être étendu aux STIM en général et à d'autres secteurs pertinents en fonction du contexte du pays.</p>
--	--	--	--	--	--	--

- Renforcer la formation pédagogique
- Maîtriser les outils mathématiques de base permettant la résolution des situations à problème
- Améliorer les aptitudes des élèves en accordant plus de l'autonomie aux établissements scolaires
- Les services éducatifs demandent une amélioration
- La qualité des services est au rabais
- il faut vraiment renforcer la capacité des enseignants, leur nombre et les structures d'accueil
- La structure d'accueil ne correspond pas à la norme

Thème 7 : Opinions sur la qualité des services éducatifs au secondaire

- La qualité n'est pas aussi à la hauteur de nos attentes voir médiocre
- Certains établissements secondaires manquent des enseignants formés et recrutent des enseignants communautaires ;
- Beaucoup d'établissements d'enseignements secondaires manquent d'infrastructures

					<p>adéquates et les élèves étudient dans des conditions déplorables</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le nombre pléthorique d'élèves par classe pédagogique. ● La formulation des sujets aux examens (BEF et BAC) pose de sérieux problèmes. ● La violence et l'indiscipline au secondaire ; ● Les enseignants du secondaire sortent des universités sans bénéficier de la pédagogie : le manque de formation continue au secondaire ne favorise pas un bon encadrement des enseignants venant de l'université ● Manque de laboratoire ● La création anarchique des établissements secondaire favorise le vagabondage des élèves ● Il manque une fiche pédagogique standard ● Certains enseignent les disciplines qui ne relèvent pas de leur domaine de compétences ● La plupart des établissements utilisent les locaux empruntés/loués 	<p>Thème 10 : Les changements les plus importants apportés dans les services éducatifs au cours des cinq dernières années</p> <p>Aucune recommandation</p>
--	--	--	--	--	---	---

- Le taux de chômage a augmenté car les parents n'encouragent pas leurs enfants dans leurs études

-

Thème 8 : Opinions sur la qualité des services éducatifs au supérieur

- A l'enseignement supérieur, la qualité de services éducatifs laisse à désirer sinon douteuse :
- La plupart des enseignants ont seulement leur master. Or à l'enseignement supérieur, il faut ceux qui ont leur Doctorat au minimum,
- Le nombre des étudiants par salle est aussi pléthorique enfin les infrastructures d'accueil ne sont pas à la norme.
- Le système d'enseignement pousse les étudiants à la paresse et le conduit progressivement au bas niveau.
- Les enseignements s'appuient sur les photocopies chose qui ne permet pas aux étudiants à faire des recherches plus profondes.
- Beaucoup d'enseignants n'ont pas acquis des formations continues dans les écoles professionnelles. Ces enseignants ne maîtrisent

					<p>pratiquement pas les techniques d'évaluation des apprentissages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Année élastique (5ans pour une licence) • La grève à répétitions et l'élasticité de l'année académique ne permet pas une bonne formation • L'absence de bourses aux étudiants n'encourage pas l'excellence • Les conditions d'étude ne sont pas bonnes • L'indice de développement de l'éducation est parmi les plus bas du continent africain • Le taux de chômage a augmenté car les jeunes finissent ben leurs études mais ils n'ont pas été recruté dans un lieu quelconque or sur le terrain, il y'a un manque d'enseignants <p>Thème 9 : Opinions sur les coûts appliqués pour l'accès aux services éducatifs ? Sont-ils à la portée des ménages ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les couts qui sont appliqués pour l'accès aux services éducatifs ne sont pas à la bourse de tous les parents des étudiants ; 	<p>Thème 11 : Perspectives pour une amélioration de la qualité des services éducatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'accent sur la formation et le recyclage des corps enseignants ; • La construction des infrastructures sociaux sanitaires ;
--	--	--	--	--	--	---

					<ul style="list-style-type: none"> ● L'enseignement public est gratuit. Ces coûts sont la portée des ménages ● Le coût est contraire à la loi 16 ● Les coûts sont très exagérés dans le privé qui ont des parents d'élèves à la retraites, veuves, veufs et les vulnérables. ● Les couts ne sont pas à la portée des ménages à différents niveaux : dans le centre urbain, il y a la cherté de la vie, grève, atrocement sur les revenus. En milieu rural, les conflits agriculteurs font que départ et d'autres, les gens payent les amendes : pas d'argent pour l'école ● Le manque cruel des enseignants, les gestionnaires des établissements fixent un taux d'inscription élevé pour recruter les vacataires et ces taux de fois ne sont pas à la portée des parents d'élèves. ● Les Tchadiens vivent avec moins 1cdollar par jours. Ces couts ne sont pas à la portée du ménage. Surtout qu'une famille ne peut inscrire en moyenne 5 enfants à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> ● La gestion rationnelle du personnel enseignant ; ● Revoir les manuels mis à la disposition des élèves et enseignants ; ● Encourager la scolarisation des filles (prix d'excellence aux filles, dotation en kits scolaires) ● Organiser des campagnes d'information, de mobilisation sociale, de plaidoyer et de la conscientisation des parents, des décideurs, leaders d'opinion sur la scolarisation des filles que pour les garçons ● Rendre plus autonome le système éducatif au modèle camerounais voisin ● La création des bibliothèques ● Renforcer la capacité des enseignants en NTIC ● Doter le personnel d'encadrement des moyens roulants pour le suivi de terrain ● Accorder les crédits de fonctionnement aux structures d'encadrement ● Bien traiter les enseignants et les suivre pédagogiquement
--	--	--	--	--	---	--

					<ul style="list-style-type: none"> • Le cout n'est pas la portée des ménages surtout au niveau supérieur • Les couts sont chers en milieu rural ne sont pas la portée des ménages. En milieu rural urbain les couts sont acceptables aux ménages moyens. • Dans le public oui, il y a eu de création anarchique des écoles privées que l'Etat ferme les yeux sur les couts. Finalement les promoteurs de ces établissements de leurs têtes ce qui fait le cout quelque fois n'est pas à la portée de ménages • Les coûts qui sont appliqués pour l'accès aux services éducatif doivent être revus. • Les coûts sont à la bourse des familles nanties • Au niveau primaire et secondaires les coûts sont relativement raisonnable par contre au supérieur le coût est excessif par rapport au niveau de vie des parents • Un salaire minimum de 28500fcfa ne permet pas l'accès au service éducatif 	<ul style="list-style-type: none"> • Uniformiser le programme les manuels scolaires et les fiches pédagogiques les guides <p>Thème 12 : Violences basées sur le genre La réduction de la pauvreté et la promotion de l'éducation des filles et l'alphabétisation des adultes figurent en bonne place dans l'agenda du</p>
--	--	--	--	--	---	---

				<p>Thème 10 : Les changements les plus importants apportés dans les services éducatifs au cours des cinq dernières années</p> <p>Ces changements comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les référentiels des compétences des enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur élaboré par les experts Nationaux et ceux de l'UNESCO, ● Le cadre national curriculaire (CNO) qui oriente le système éducatif tchadien et définissant le profil des enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur. ● L'intégration des NTIC, EVA, Genre dans le programme éducation à la citoyenneté ● Accroissement des effectifs ; ● La construction des infrastructures par les partenaires financiers (Banque Mondiale) ● Formation des directeurs sur le pilotage des écoles ● La refondation de l'école tchadienne ● Le recrutement des enseignants scientifiques ● Les dons et les dotations à la scolarisation des filles 	<p>projet Sahel relance et entre parfaitement en cohérence avec les recommandations du LBES. Ces axes contribueront à atténuer voir éliminer les VBG dont la pauvreté et le faible niveau de scolarisation des filles constituent un des soubassements les plus importants.</p> <p>Aussi, les enseignements tirés sur les retours d'expérience et les éléments de conception du projet régional Autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (SWEDD, P150080), axé sur l'éducation et l'autonomisation des filles, permettront au Projet Sahel Relance de mieux prendre en charge les préoccupations liées aux VBG.</p>
--	--	--	--	--	--

					<ul style="list-style-type: none"> ● La fourniture des écoles en manuels « les étoiles » en 2020. ● Les revendications des enseignants n'ont été satisfaites. La situation va de mal en pire ● Les enfants sont assis à même le sol entraînant les problèmes d'hygiène ● Les infrastructures presque inexistantes dans les provinces du Sud ; ● Les changements les plus importants apportés dans les services éducatifs résident dans l'intervention de nos ONG dans leurs zones d'interventions. ● Taux de scolarisation élevés ● Taux d'achèvement améliorés, taux de réussites élevés ● Recrutement des instituteurs bacheliers et professeurs ● La création des académies et la diversification des universités ● La prise en compte de maitres communautaire par les partenaires techniques et financiers de l'éducation. ● Pas de changement substantiel ● Les semaines d'intégration, journées pédagogiques et des 	
--	--	--	--	--	--	--

					<p>suivis pédagogiques, la multiplication des universités dans le pays, le transport des étudiants en bus et de la restauration</p> <ul style="list-style-type: none">● La mise à la disposition des apprenants des manuels scolaires● Les semaines d'intégrations● Les inspections des pools au niveau du secondaire● La multiplication des universités dans le pays● Le transport et la restauration● Motiver les enseignants en leur offrant de meilleures conditions de travail● Les recyclés● Doter les services de matériels adéquats● Nommer les enseignants compétents et chevronnés à la tête des services éducatifs● L'augmentation des dépenses engagées en faveur de l'éducation et la convention et la création des lycées scientifiques● Pas de crédit de fonctionnement des établissements éducatif	
--	--	--	--	--	--	--

					<ul style="list-style-type: none"> • La pluralité des approches et la loi 16 portant orientation du système éducatif <p>Thème 11 : Perspectives pour une amélioration de la qualité des services éducatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • En termes de perspectives pour une éventuelle amélioration de la qualité des services on peut citer : • La formation des enseignants ; • L'Intégration des professionnelles de l'enseignement • La baisse de cout de formation ; • La construction des structures adéquates et équipées les salles de classe ; • Nommer l'homme qu'il faut à la place qu'il faut ; • Octroi des crédits de fonctionnement dans les IPEP ; • Dotation et équipements des structures d'encadrement de formation et d'enseignement • Dotation des écoles en cantines scolaire • Encourager les activités génératrices de revenu 	<p>Thème 13 : Difficultés d'accès aux services éducatifs à des groupes ethniques/tribus, groupes religieux, groupes vulnérables</p> <p>Le modèle d'enseignement à distance proposé par l'approche Ecole ouverte est un modèle prometteur qui apporterait une réponse ambitieuse aux besoins en éducation du Sahel des jeunes géographiquement isolés et autres groupes mal desservis difficiles à atteindre. Il faudra pour cela mener une large campagne de sensibilisation permettant de toucher ces communautés isolées afin de les faire adhérer au projet.</p> <p>Thème 14 : Mécanisme de gestion des plaintes</p>
--	--	--	--	--	--	---

					<ul style="list-style-type: none">● Démocratiser l'éducation et la formation● Reforme l'éducation● Former et recycler les services● Doter les matériels et manuels pédagogiques● Mettre un mécanisme de suivi régulier des services● Améliorer la qualité de l'environnement éducatif, les performances des acteurs du système éducatif (formateurs, enseignants, directeurs d'école, etc.)● Le développement de mise en œuvre dans les interventions spécifiques dans les régions défavorisées pour maintenir les enfants en particulier les filles à l'école.● Distribution des matériels d'aménagement des tâches domestiques● Améliorer les conditions de travail dans tous les services éducatifs● Que la politique se retire du système éducatif et laisse les techniciens en charge s'occupe normalement. Que la culture de	
--	--	--	--	--	---	--

					<p>l'excellence soit privilégiée, que les enseignants soient encouragés</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Il faut une reformation du système éducatif pour qu'il soit conforme à la réalité du 21ieme siècle ● Maintenir le bien-être au travail ● Le retrait de la politique dans le système éducatif ● Le recrutement massif des enseignants et ils doivent être bien formés t recyclés ● Mettre à la disposition des matériels didactiques adéquats <p>Thème 12 : Violences basées sur le genre Concernant les cas de violence basées sur le genre/violence sexuelle, exploitation et abus sexuel parmi le personnel ou les élèves on peut en dire ceci :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Oui, il existe des cas de violence basée sur le genre (violence sexuelle, exploitation et abus sexuel parmi le personnel de notre organisation ou les élèves sont fréquents. ● Pour les nominations aux postes des responsabilités, pour avoir un travail etc.. ; pour les cas des élèves certaines filles sont harcelées sexuellement pour avoir 	
--	--	--	--	--	---	--

					<p>des notes pour leur passage en classe supérieur</p> <ul style="list-style-type: none">• Au Tchad, 60,6% des filles se marient avant l'âge de 18 ans, 34% des femmes et filles ont été soumises à la pratique de la mutation génitale féminine ou l'excision. Les normes sociales négatives et persistantes demeurent le socle des inégalités et violences contre les femmes et filles, secrétaire de bureau ;• Les jeunes filles obtiennent des mauvaises notes si elles ne cèdent pas aux avances des professeurs ou maîtres. Elles sont humiliées devant leurs camarades de classes. Elles subissent le même sort du côté de leur camarades garçons. Exploitation à des fins commerciales.• Selon une étude menée par l'UNHCR en mai 2021, le nombre des incidents VBG rapporté durant l'année 2020 est de 1242 ce qui est une augmentation de 4,5% par rapport à 2019. Globalement 95% des survivantes sont des femmes et filles contre 5% des hommes. Selon mes recherches, ce taux (1242) est celui de 2020 dont : 38% de cas d'agression physique, 29% de violence psychologique et 19%	
--	--	--	--	--	--	--

					<p>de cas de déni de ressources, d'opportunité et/ou de service.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Selon l'UNFPA, 1059 cas de VBG sont enregistrés entre Juillet-Septembre 2023 au Tchad dont 37% de cas d'agression physique, 24% de cas de déni e ressources, d'opportunité et/ou de services, 24% de cas de violence psychologique, 12% de violence sexuelle et 3% de cas de mariage précoce. ● Selon les données VBGIMS de l'UNFPA de 2022 revue en juin 2023 au Tchad ; 34% de cas de violence physique, 24% de cas de déni de ressources, d'opportunité et/ou de service, 57% de cas de violence sexuelle, 24% de cas de violence psychologique et 25-68% de cas de mariage précoce/forcé, 30% des cas d'esclavage sexuel et 10% d'abus sexuel des enfants. Au total, 99% des survivantes sont des filles et femmes. <p>Parmi les catégories de personnes les plus vulnérable aux VBG/EAS/HS on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les enfants souffrant de malnutrition, de maltraitance, exposés aux diverses maladies ● Instabilité sécuritaire, les conflits intercommunautaires, les effets de l'inondation, le manque de 	
--	--	--	--	--	--	--

					<p>pouvoir décisionnel, l'âge, non accès à l'éducation, séparation des familles, les effets de crises ou conflits intercommunautaires, etc.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les nomades qui ne bénéficient pas d'une éducation appropriée et qui subissent les effets du changement climatique• Les jeunes filles victimes d'excision à cratère économique pour les auteurs, inégalités de genre, manque de pouvoir de prise de décision, facteurs socio-culturels discriminatoires, etc• Les enfants nés hors mariage qui sont souvent mal aimé (maltraités, violents et harcelés sexuellement), normes discriminatoires, inégalités de genre, etc.• Les enfants confiés à d'autres parents que les leurs Exploités, violés qui ne sont pas envoyé à l'école. Certaines deviennent des filles mères. Des normes discriminatoires, inégalités de genre, etc. existent pour ces catégories d'enfants ;• Les personnes handicapées qui sont souvent victimes d'exclusion sociale	
--	--	--	--	--	--	--

				<p>Thème 13 : Difficultés d'accès aux services éducatifs à des groupes ethniques/tribus, groupes religieux, groupes vulnérables</p> <p>Les groupes ethniques/tribus qu'il est difficile d'atteindre et/ou dont il est difficile de faire participer aux programmes éducatifs comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le groupe SALWA : Difficultés d'accès dans les localités où il vit. Une communauté enfermée sur elle-même. ● Les Bornou à cause de considérations religieuses ; ● Les Bolobo ; ● Les Foufouldés à cause de leur mode de vie nomades ; ● Les handicapés, les Hommes castés, les nomades et les insulaires qui bénéficient de peu de considération sociale <p>Groupes religieux qu'il est difficile d'atteindre et/ou dont il est difficile de les faire participer aux programmes éducatifs comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● BOKO HARAM : Ce groupe refuse tout contact avec les autres groupes religieux et l'acceptation de l'enseignement occidental. <p>Thème 14 : Mécanisme de gestion des plaintes</p>	
--	--	--	--	---	--

					<p>Concernant le mécanisme de gestion de plaintes :</p> <ul style="list-style-type: none">● Il existe un mécanisme de gestion de plaintes auquel nous pouvons faire recours en cas de nécessité mais le plus souvent par attitude culturelle personne n'ose se plaindre pour ces types des violences considérés comme tabous.● C'est le PILC (Procédure, Internationale de lutte contre les violences.● Le plus souvent les partenaires enquêtent et n'appliquent pas ce qu'ils veulent faire● Même s'ils s'engagent ça n'arrivent parfois pas au bout <p>Les plaintes les plus courantes concernent :</p> <ul style="list-style-type: none">● L'absence des élèves à l'école● L'abandon● La pérennisation● Le sérieux dans l'exécution● Les bagarres entre les enfants● L'irrégularité des classes● Manque d'outils de travail, informatiques. En ce siècle travailler dans une structure sans les machines n'est pas conforme	
--	--	--	--	--	--	--

- Le harcèlement sexuel
- La violence en milieu scolaire
- Agression physique
- Agression morale
- Psychologie
- Harcèlement sexuel
- Faire participer tout le personnel de la direction dans les activités pédagogique et autre formation en sorte que personne n'en demeure sans rien faire

Thème 15 : Craintes et préoccupations par rapport à la mise en œuvre du Projet Sahel Relance

Les principales craintes exprimées comprennent :

- Beaucoup d'autres intervenants ont collecté des informations comme vous sans qu'il y ait une suite.
- L'insuffisance des infrastructures adéquates, des ressources humains, la pertinence et de l'efficience des programmes de formation
- Retard dans la mise en œuvre du projet (lenteur des procédures administratives, lenteur dans les

					<p>procédures de décaissement des fonds</p> <ul style="list-style-type: none">● Faible implication des bénéficiaires dans la mise en œuvre des activités du projet● Absence de redevabilité● Absence de mécanisme de pérennisation des acquis du projet par la faible appropriation● La mobilité des fonctionnaires (affectation)● Il faut mettre en œuvre les projets en perspectives avec nos mœurs et coutumes● Nous craignons que le projet soit sans conséquence positive.● La crainte de non-aboutissement du projet sahel relance● La réalisation des enquêtes de préférence en ligne où au téléphone – entretiens – atelier de restitution – consultation publique – presse écrite et audio visuelle <p>Les principales préoccupations exprimées sont :</p> <ul style="list-style-type: none">● Simplifier la procédure de décaissement des fonds ;● Implication des bénéficiaires dans ma mise en œuvre du projet ;	
--	--	--	--	--	--	--

					<ul style="list-style-type: none">● Veiller à l'aspect redevabilité ;● Mettre en place des mécanismes de pérennisation du projet ;● La gestion des carrières des enseignants ;● Mettre les gens qu'il faut à la place qu'il faut ;● Que le projet se réalise pour le bénéfice du système éducatif ;● La mauvaise gouvernance ;● Choisir les zones d'ancrage selon les critères de vulnérabilité ;● Responsabiliser des agents qui ne seront pas aussitôt mutés ailleurs ;● Que l'école tchadienne retrouve sa place dans les 20 dernières années, que l'éducation soit l'affaire de tous (parents, enseignant, gouvernement) ;● La dotation en fournitures et matériels ;● Formation du personnel enseignants ;● La dotation des services éducatifs en moyens roulant et les matériels informatiques ;	
--	--	--	--	--	---	--

					<ul style="list-style-type: none">● Que l'exécution soit en commun accord avec les parties prenantes du projet ;● Que la gestion respecte l'orthodoxie financière ;● Réalisation des modules conçus par les experts nationaux ;● Globalisation de plusieurs acteurs éducatifs ;● Evaluation avec les partenaires et les principaux acteurs pédagogiques de l'impact du Projet ;● Manque de responsabilité selon les critères de compétences ;● Le renforcement de capacités est important ;● Améliorer les conditions de travail en dotant les personnels du SIGE des moyens adéquates (ordinateurs portables, moyens roulants) ;● Beaucoup de projets n'ont rien apporté comme changement ;● Renforcer les capacités des acteurs identifiés● Capitaliser et organiser le partage d'expérience et accompagner les démarches territoriales	
--	--	--	--	--	---	--

				<ul style="list-style-type: none">● La télévision et internet ont détruits nos enfants. Ils aiment une vie de luxe, ils bavardent au lieu de travailler durement à l'école pour relever le défi ;● Manque d'équipements pour le bon fonctionnement des écoles● Manque d'enseignants sur le terrain ;● Améliorer la situation sociale des enseignants ; <p>Thème 16 : Besoins en renforcement de capacités Nos besoins en renforcement de capacités sont :</p> <ul style="list-style-type: none">● La formation initiale et continue● La participation des partenaires au processus de la planification de gestion et de la prise de décision en matière d'éducation● La politique du livre et autres matériels didactiques ;● La formation en gestion des ressources humaines,● La formation de gestion des carrières ;● La formation en outils informatiques ;	
--	--	--	--	--	--

					<ul style="list-style-type: none">● La formation sur des logiciels adéquates pour la gestion et suivi des carrières des enseignants● La formation en gestion et pilotage de projet.● Le recyclage de la chaîne éducative● La didactique des sciences● La didactique des langues● Le suivi-évaluation● L'encadrement des enseignants en lien avec le genre (conception des fiches pédagogiques en lien avec le genre.● Former les enseignants sur tout le territoire● Doter les manuels et matériels pédagogiques● Mettre un comité de pilotage suivi● Formation en planification● Renforcement des capacités en droits humains : le règlement des conflits, genre, communication sociale● Renforcement de capacité en micro finance● La prise en charge des victimes de violence basée sur le genre, la	
--	--	--	--	--	--	--

					<p>prévention la réponse aux violences basées sur le genre</p> <ul style="list-style-type: none">● Management des établissements scolaires,● Renforcement de capacité des enseignants à distance● Formation sur la gestion administrative d'une institution,● Formation sur internet etc...● La formation des responsables chargés des services éducatifs● Formation sur les questions de VBG/EAS/HS, hygiène Assainissement● Former les enseignants sur les innovations pédagogiques● Prendre en compte les besoins des enseignants pour la formation continue● Former les enseignants dans les ENIB● Une formation continue des enseignants nouvelles intégrés ou qui manque de l'expérience pédagogique● Développer l'enseignement à distance	
--	--	--	--	--	--	--

					<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les revues des livrets en éducation • Les NTIC • Elaboration des actes administratifs • Renforcer les capacités du personnel du SIGE en logiciel de statistique de traitement des données (STATA, SPSS, ...) • Recycler le personnel du SIGE en système de gestion des bases de données (SGBD) • Renforcement des capacités des acteurs en justice spécialisé dans la lutte contre le terrorisme 	
AUA	<ul style="list-style-type: none"> • Expert sauvegarde environnementale et sociale AUA 	19/09/24	<p>Réunions virtuelles formelles, Questionnaires</p> <p>Consultations individuelles</p>	Sauvegarde environnemental et sociale,	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant le recrutement du personnel dans les différentes UGP, il est important de mettre l'accent sur un personnel ayant une expertise dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales et non pas seulement des profils généralistes dans le domaine de l'environnement • L'expertise en sauvegarde doit également prendre en compte les aspects liés au VBG car • Les risques liés aux VBG sont à considérer dans tout le processus de mise en œuvre du projet et non pas seulement durant les phases 	Ces aspects importants sont très importants et doivent être prise en compte par le projet

					<p>de développement des travaux de génie civil. En effet les jeunes étudiantes et élèves peuvent tout aussi bien être exposées aux risques de VBG pendant leur cursus scolaire ou leur fréquentation des espaces scolaires.</p>	
--	--	--	--	--	---	--

Annexe 1. Formulaire de screening environnemental et social

Ce formulaire de screening environnemental et social est établi à titre indicatif. L'objectif d'un tel formulaire est de guider l'emprunteur dans 1) l'évaluation des divers risques et effets environnementaux et sociaux qui seront associés aux différentes activités du sous-projet, et dans 2) le choix des plans de gestion environnementale et sociale applicables à ces activités.

Une des considérations importantes est de déterminer si les activités du sous-projet peuvent appliquer des mesures de gestion établies à l'avance et déjà incluses dans le CGES, comme les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES), les procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre ou un plan de gestion des pesticides, OU encore si les activités du sous-projet requièrent la mise au point d'instruments de gestion propres au site considéré.

Le modèle de formulaire de screening environnemental et social ci-dessous passe en revue chaque Norme environnementale et sociale (NES) et vise à faire dire à l'Emprunteur si les activités envisagées dans le cadre du sous-projet auront des conséquences importantes sur les plans environnemental et social. En fonction des réponses fournies, il va indiquer à l'Emprunteur quels plans de gestion préparer et/ou utiliser. **Vous pourriez constater que pour votre projet particulier, il existe des risques supplémentaires qui peuvent nécessiter d'être examinés à l'aune d'autres NES.**

Le formulaire de screening environnemental et social a vocation à exclure également certaines activités, comme toute activité susceptible de présenter un risque substantiel ou élevé, de dégrader des habitats critiques ou d'entraîner un déplacement physique.

La procédure de screening environnemental et social des risques environnementaux et sociaux comprend deux étapes : 1) examen initial à l'aune de la liste d'exclusion figurant au tableau 5 du CGES ; et 2) examen des activités proposées afin de déterminer l'approche de gestion des risques environnementaux et sociaux qui convient. Ce formulaire d'examen sélectif rentre dans la deuxième étape du processus et doit être utilisé pour toutes les activités du sous-projet. Les formulaires remplis seront signés et conservés dans le dossier du projet relatif au CES. La Banque mondiale peut passer en revue un échantillon desdits formulaires lors des visites d'appui à la mise en œuvre.

1. Renseignements sur le sous-projet :

Intitulé du sous-projet	
Emplacement du sous-projet	
Unité responsable au niveau de la région	
Coût estimé	
Date de démarrage/clôture	
Brève description du sous-projet	

2. Questionnaires de screening des risques environnementaux et sociaux

Questions	Réponse		Étapes suivantes
	Oui	Non	
NES n° 1			
1. Le sous-projet est-il susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, lesquels sont dangereux et sans précédent et peuvent faire en sorte que des activités soient déclarées inadmissibles ou déclencher d'autres critères d'exclusion ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
<p>Les questions 2 et 3 ci-dessous sont des exemples. Ce sont-là deux questions essentielles du formulaire de screening, car elles détermineront si un sous-projet peut utiliser les CBPES établis à l'avance et figurant à l'annexe 2 ou s'il doit préparer un PGES propre au site. Si on s'attend à ce que tous les sous-projets posent un faible risque, alors il est possible d'utiliser systématiquement les CBPES préétablis. Cela dit, lorsque certaines activités du sous-projet, comme la construction de ponts pour les collectivités, présentent un risque modéré, elles peuvent imposer d'établir des PGES propres à chaque site. Examiner les activités prévues dans le cadre du sous-projet et séparer celles qui sont susceptibles de poser un faible risque et de celles dont le risque est modéré.</p> <p>2. Le sous-projet prévoit-il de <u>nouvelles constructions ou un agrandissement important</u> d'étangs, de systèmes de gestion des déchets solides, d'abris, de routes (y compris de routes d'accès), de centres communautaires, d'écoles, de ponts et de jetées ?</p>			<p>Si « Oui » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer une évaluation environnementale et sociale et/ou un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
3. Le sous-projet prévoit-il <u>la rénovation ou la remise en état</u> de petits ouvrages d'infrastructure, tels que des puits artésiens, des latrines, des douches/salles de bains ou des refuges ?			<p>Si « Oui » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer les mesures pertinentes sur la base des CBPES figurant à l'annexe 2 (sauf si la réponse à l'une des questions ci-dessous fait mention de risques environnementaux spécifiques qui nécessitent un PGES propre au site). 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et

			sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
4. Les travaux de construction ou de rénovation nécessiteront-ils la mise en service de nouvelles zones d'emprunt ou carrières ?			Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
5. Le projet entraîne-t-il des risques et des effets sur des individus ou des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables ³ ?			Si « Oui » : Appliquer les mesures pertinentes décrites dans le CGES et le PMPP.
NES n° 2			
6. Le sous-projet prévoit-il l'utilisation de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes nuisibles et abusives de travail ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
7. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
8. Les travailleurs seront-ils exposés à des risques sur le lieu de travail qui doivent être gérés conformément à la réglementation locale et aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) ? Les travailleurs ont-ils besoin d'EPI compte tenu des risques et dangers associés à leur travail ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
9. Y a-t-il un risque que les femmes engagées dans les travaux de construction du projet soient sous-payées par rapport aux hommes affectés aux mêmes tâches ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
NES n° 3			
10. Le projet est-il susceptible de générer des déchets solides ou liquides qui pourraient avoir une incidence négative sur les sols, la végétation, les fleuves, les ruisseaux ou les eaux souterraines, ou encore sur les communautés avoisinantes ?			Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3.

³ L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui, par nature (âge, genre, origine ethnique, religion, handicap physique, mental ou autre, statut social, état civil ou état de santé, orientation sexuelle, identité liée au genre, désavantages économiques ou origine ethnique et/ou dépendance à l'égard de ressources naturelles uniques, par exemple), ont un risque accru d'être pénalisés par les effets du projet et/ou plus limités que d'autres dans leur capacité à tirer parti des avantages dudit projet.

			2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
11. Certains des travaux de construction comportent-ils des opérations de désamiantage ou d'élimination d'autres matières dangereuses ?			Si « Oui » : Appliquer les directives sur l'amiante fournies dans les CBPES
12. Les travaux sont-ils susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur la qualité de l'air et/ou de l'eau ?			Si « Oui » : 1. Préparer une un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
13. L'activité repose-t-elle sur une infrastructure existante (comme des points de rejet) qui est inadéquate pour prévenir les effets sur l'environnement ?			Si « Oui » : 1. Préparer une un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
14. Y a-t-il un risque que les activités du sous-projet (p. ex., aménagement d'un système d'irrigation, activités agricoles, aide en matière de semences et d'engrais, achat de pesticides) se répercutent sur les sols ou les plans d'eau en raison des produits agrochimiques (p. ex., pesticides) utilisés dans les exploitations agricoles ?			Si « Oui » : Appliquer le plan de gestion des engrais et des nuisibles figurant à l'annexe 7.
NES n° 4			
15. Y a-t-il un risque d'exposition accrue des populations à des maladies transmissibles (telles que la COVID-19, le VIH/SIDA, le paludisme) ou d'augmentation du risque d'accidents de la circulation ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4 et les mesures pertinentes énoncées dans le PMPP.
16. S'attend-on à un afflux de travailleurs venant de l'extérieur de la Communauté ? Les travailleurs utiliseront-ils les services de santé locaux ? Peuvent-ils accroître la pression sur les services existants au niveau local (eau, électricité, santé, loisirs, autres) ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.

17. Y a-t-il un risque d'augmentation de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) par suite des travaux du projet ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant à l'annexe 4.
18. Les travaux de construction auront-ils des effets négatifs sur des installations publiques telles que les écoles, les centres de santé, les églises ?			Si « Oui » : Appliquer les mesures pertinentes sur la base des CBPES figurant à l'annexe 2 (sauf si la réponse à l'une des autres questions du formulaire d'examen sélectif fait mention de risques environnementaux et sociaux spécifiques qui nécessitent un PGES propre au site).
19. Les autorités nationales devront-elles faire appel à des agents de sécurité pour assurer la protection du sous-projet ?			Si « Oui » : Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, y compris une évaluation des risques liés à l'utilisation d'agents de sécurité et des mesures d'atténuation desdits risques.
NES n° 5			
20. Le sous-projet imposera-t-il l'acquisition forcée de nouvelles terres (le gouvernement exercera-t-il un droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir ces terres) ⁴ ?			Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
21. Le sous-projet entraînera-t-il des déplacements physiques temporaires ou permanents (y compris de personnes sans droits légaux sur les terres) ?			Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
22. Le sous-projet entraînera-t-il des déplacements économiques (tels que la perte d'actifs, de moyens de subsistance ou d'accès aux ressources par suite de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès) ?			Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
23. Le site du sous-projet a-t-il été acquis à la suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique décidée dans les cinq dernières années en prévision des travaux ?			Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.

⁴ Norme environnementale et sociale n° 5, note de bas de page numéro 10 : « Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus. »

24. Le sous-projet nécessite-t-il des installations associées (comme des routes d'accès ou des lignes de transport d'électricité) pour lesquelles il faudra recourir à l'acquisition forcée de nouveaux terrains ?			Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
25. Les terres privées nécessaires aux activités du sous-projet sont-elles données volontairement au projet ⁵ ?			Si « Oui » : Consulter et appliquer le Cadre de réinstallation du projet.
NES n° 6			
26. Le sous-projet comporte-t-il des activités susceptibles d'entraîner une perte ou une dégradation importante des habitats critiques ⁶ , directement ou indirectement, ou qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur des habitats naturels ⁷ ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
27. Le projet entraînera-t-il la conversion ou la dégradation d'habitats naturels non critiques ?			Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
28. Cette activité exigera-t-elle la destruction de mangroves ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
29. Cette activité exigera-t-elle que des arbres soient abattus, et que la végétation naturelle à l'intérieur des terres soit coupée ?			Si « Oui » : 1. Préparer un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Exclure du projet si plus de x hectares d'arbres et de végétation sont coupés. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.

⁵ Ibid.

⁶ Norme environnementale et sociale n° 6, paragraphe 23 : « Les habitats critiques sont des zones contenant une biodiversité de grande importance ou valeur, notamment : a) des habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, tels qu'indiqués sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ou en vertu d'approches nationales équivalentes ; b) des habitats d'une importance cruciale pour les espèces endémiques ou à répartition limitée ; c) des habitats abritant des concentrations d'espèces migratrices ou grégaires d'importance mondiale ou nationale ; d) des écosystèmes gravement menacés ou uniques ; et e) des fonctions ou des caractéristiques écologiques nécessaires pour préserver la viabilité des valeurs de la biodiversité décrites ci-dessus aux alinéas a) à d). »

⁷ Norme environnementale et sociale n° 6, paragraphe 21 : « Les habitats naturels sont des zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes, et/ou dont l'activité humaine n'a pas essentiellement modifié les principales fonctions écologiques et la composition des espèces. »

30. Y aura-t-il une incidence significative sur des écosystèmes importants (en particulier ceux qui abritent des espèces de flore et de faune rares, menacées ou en danger d'extinction) ?			Si « Oui » : L'exclure du projet.
NES n° 7			
31. Des peuples autochtones ou des communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont-ils présents dans la zone du sous-projet et susceptibles d'être touchés négativement par celui-ci ?			Si « Oui » : Préparer un plan pour les peuples autochtones OU inclure les exigences d'un plan pour les peuples autochtones dans le PMPP.
NES n° 8			
32. Le sous-projet doit-il être mis en œuvre à proximité d'un site ou d'une installation sensible (site historique, archéologique ou d'importance culturelle) ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de découverte fortuite figurant à l'annexe 5.
33. Le sous-projet est-il situé à proximité de bâtiments, d'arbres sacrés ou d'objets ayant une valeur spirituelle pour les populations locales (p. ex. monuments commémoratifs, tombes ou pierres) ou exige-t-il que des fouilles soient effectuées à proximité de ceux-ci ?			Si « Oui » : Appliquer les procédures de découverte fortuite figurant à l'annexe 5.

3. Conclusion

Sur la base des résultats de l'examen sélectif ci-dessus, énumérer les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux à préparer/adopter et à mettre en œuvre :

- a)
- b)

Nom et fonction de la personne ayant procédé au screening environnemental et social:

Date du screening environnemental et social:

Annexe 2. Codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES)

Cette annexe comporte des exemples des CBPES qui pourraient être appliqués aux activités de votre projet, le cas échéant. Les CBPES sont des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux préparées pour des activités types d'appui aux travaux de construction, aux moyens de subsistance ou aux ménages. Ceux présentés ci-dessous le sont à titre indicatif. En fonction des activités envisagées pour votre projet, vous pouvez inclure ou exclure certaines sections, et en ajouter d'autres. Pour des exemples plus détaillés de mesures standard de gestion des risques environnementaux et sociaux, consulter les [Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale](#) qui comportent des dispositions d'ordre général et des mesures spécifiques au secteur d'activité concerné.

Vous devez indiquer dans la colonne « Partie responsable » la personne ou l'entité chargée de la mise en œuvre des mesures figurant dans les CBPES, telle que l'unité d'exécution du projet, l'unité d'exécution au niveau local, les fournisseurs et prestataires ou les bénéficiaires du projet (pour certaines infrastructures communautaires ou activités de subsistance).

Pour gérer et atténuer les effets négatifs potentiels sur l'environnement, le projet applique des codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES) énoncés dans le présent document. Les CBPES comportent des mesures spécifiques, détaillées et concrètes qui devraient permettre d'atténuer les effets potentiels de chaque type d'activité de sous-projet admissible au titre du projet. Ils sont considérés comme applicables à la phase de planification des activités, ainsi que pendant et après leur mise en œuvre. Ils sont conçus comme de simples mesures d'atténuation et de gestion des risques qui sont faciles à appliquer par l'emprunteur et les fournisseurs et prestataires.

Les CBPES dans cette section sont répartis en trois catégories :

- a. CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure (directives générales et techniques)
- b. CBPES relatifs à des sous-projets d'appui aux moyens de subsistance
- c. CBPES relatifs à la livraison de produits alimentaires et non alimentaires

a. CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure

CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure — directives générales

Problématique	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
1. Nuisances sonores pendant les travaux de construction	<p>a) Planifier les activités en consultation avec les collectivités afin que les activités les plus bruyantes soient entreprises à des moments où elles entraîneront le moins de perturbations. (Phase de planification)</p> <p>b) Recourir au besoin à des mesures antibruit pratiques telles que l'installation de clôtures, de barrières ou de déflecteurs (par exemple des dispositifs d'atténuation du bruit pour moteurs à</p>	

	<p>combustion ou la plantation d'arbres à croissance rapide). (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Limiter autant que possible la circulation des véhicules de transport du projet au sein de la localité. Maintenir une zone tampon (comme des espaces libres, une rangée d'arbres ou des zones de végétation) entre le site du projet et les zones résidentielles afin de réduire l'impact du bruit sur les quartiers d'habitation. (Phase de mise en œuvre)</p>	
2. Érosion des sols	<p>a) Programmer les travaux de construction pendant la saison sèche. (Phase de planification)</p> <p>b) Contourner et réduire autant que possible la longueur et la pente des talus. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Utiliser du paillis, de l'herbe ou de la terre compactée pour stabiliser les zones exposées. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Recouvrir rapidement les zones de chantier avec de la terre arable et restaurer la végétation (gazon, plantes/arbustes/arbres à croissance rapide) sur celles-ci une fois les travaux achevés. (Après la mise en œuvre)</p> <p>e) Concevoir des caniveaux et des rigoles pour l'évacuation des résidus post-construction et tapisser les chenaux/pentes raides (p. ex., de feuilles de palmiers, de tapis de jute, etc.). (Après la mise en œuvre)</p>	
3. Qualité de l'air	<p>a) Réduire au minimum la poussière provenant des chantiers exposés en arrosant régulièrement le sol d'eau pendant la saison sèche. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Éviter les débris de brûlage (arbres, sous-bois) ou les déchets de construction. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Garder les stocks d'agrégats couverts pour éviter la suspension ou la dispersion de fines particules du sol pendant les jours de grand vent ou des perturbations dues à des animaux errants. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Réduire les heures de fonctionnement des générateurs, machines, équipements, véhicules. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Limiter la vitesse lorsque la circulation dans les espaces communautaires est inévitable, afin de réduire au minimum la dispersion de poussière par les véhicules de transport. (Phase de mise en œuvre)</p>	
4. Qualité et disponibilité de l'eau	<p>a) Les activités ne devraient pas nuire à la disponibilité de l'eau pour la boisson et l'hygiène. (Phase de mise en œuvre)</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> b) Les matériaux souillés, les déchets solides et les matières toxiques ou dangereuses ne devraient pas être entreposés, versés ou jetés dans des plans d'eau pour y être dilués ou éliminés. (Phase de mise en œuvre) c) Éviter d'utiliser des bassins d'eaux usées, en particulier lorsqu'ils n'ont pas de revêtements intérieurs imperméables. d) Mettre à disposition des toilettes avec fosse septique temporaire. (Phase de mise en œuvre) e) Les systèmes hydrographiques naturels ne devraient pas être obstrués ou déviés, car cela pourrait entraîner l'assèchement de lits de cours d'eau ou l'inondation d'établissements humains. (Phase de mise en œuvre) f) Séparer les ouvrages de béton dans les voies d'eau et veiller à ce que les préparations de béton ne se mêlent pas aux systèmes de drainage menant aux cours d'eau. (Phase de mise en œuvre) 	
<p>5. Déchets solides et dangereux</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Trier les déchets de construction en séparant ceux qui sont recyclables, dangereux et non dangereux. (Phase de mise en œuvre) b) Collecter les déchets de construction, les entreposer et les transporter vers des décharges désignées à cet effet ou contrôlées. (Phase de mise en œuvre) c) Les déchets stockés sur place avant leur élimination finale (y compris la terre des fouilles de fondations) devraient se trouver à une distance d'au moins 300 mètres de rivières, de ruisseaux, de lacs et de zones humides. (Phase de mise en œuvre) d) Procéder au ravitaillement en carburant et au transfert d'autres fluides toxiques dans une zone sécurisée éloignée des quartiers d'habitation (et située à une distance d'au moins 50 mètres des structures de drainage et 100 mètres de plans d'eau importants) ; idéalement sur une surface dure/non poreuse. (Phase de mise en œuvre) e) Former les travailleurs au transport et à la manutention corrects des carburants et autres substances et exiger l'utilisation de gants, bottes, tabliers, lunettes et autres équipements de protection lors de la manipulation de matières hautement dangereuses. (Phase de mise en œuvre) f) Collecter le matériel d'entretien en faibles quantités, tel que les chiffons huileux, les filtres à huile, l'huile usagée, etc., et l'éliminer correctement. Ne jamais jeter des huiles usagées sur le sol et dans les cours d'eau, car elles peuvent contaminer le sol et 	

	<p>les eaux souterraines (y compris les aquifères d'eau potable). (Phase de mise en œuvre)</p> <p>g) Après le démantèlement de chaque chantier de construction, tous les gravats et déchets doivent être enlevés. (Après la mise en œuvre)</p>	
6. Amiante	<p>a) Si de l'amiante ou des matériaux contenant cette substance se trouvent sur un chantier de construction, ils doivent être clairement marqués comme déchets dangereux. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) L'amiante doit être confiné et scellé correctement afin de réduire au minimum l'exposition à celui-ci. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Avant d'être enlevés, le cas échéant, les matériaux amiantés doivent être traités avec un agent mouillant pour réduire au minimum la poussière d'amiante. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Si des matériaux amiantés doivent être entreposés temporairement, il faut les placer en toute sécurité dans des récipients fermés et clairement étiquetés. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Les matériaux amiantés qui ont été enlevés ne doivent pas être réutilisés. (Pendant et après la mise en œuvre)</p>	
7. Santé et sécurité	<p>a) Lors de la planification des activités de chaque sous-projet, discuter des mesures à respecter afin d'éviter que les gens ne se blessent. (Phase de planification)</p> <p>Pour ce faire, les éléments suivants doivent être passés en revue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site de construction : Y a-t-il des dangers qui pourraient être éliminés ou dont les gens devraient être avertis ? • Participants aux travaux de construction : Possèdent-ils les aptitudes physiques et les compétences nécessaires pour accomplir leur tâche en toute sécurité ? • Matériel : Y a-t-il des vérifications que vous pourriez faire pour vous assurer que le matériel est en bon état de fonctionnement ? A-t-on besoin de compétences ou de connaissances particulières pour les utiliser en toute sécurité ? • Sécurité électrique : De bonnes pratiques en électricité telles que l'utilisation de rallonges électriques sûres, de régulateurs de tension et de disjoncteurs, l'étiquetage des câbles électriques par mesure de sécurité, la reconnaissance de 	

	<p>l'odeur feux dus à des court-circuits, etc. sont-elles appliquées sur le site ? Le chantier est-il équipé de détecteurs de tension, d'ampèremètres à pinces et de vérificateur de prises ?</p> <p>b) Imposer l'utilisation d'équipement de protection individuelle aux travailleurs selon les besoins (gants, masques anti-poussière, casques, bottes, lunettes de protection). (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Suivre les mesures ci-dessous pour des constructions comportant des travaux en hauteur (par exemple, 2 mètres au-dessus du sol (phase de mise en œuvre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer autant de tâches que possible au sol. • Ne pas autoriser les personnes présentant les risques suivants à faire des travaux en hauteur : problème de vue ou d'équilibre ; certaines maladies chroniques comme l'ostéoporose, le diabète, l'arthrite ou la maladie de Parkinson ; prise de certains médicaments comme des somnifères, des tranquillisants, des antihypertenseurs ou des antidépresseurs ; antécédents récents de chutes — avoir fait une chute au cours des 12 derniers mois, etc. • Autoriser uniquement les personnes ayant des compétences, des connaissances et une expérience suffisante à effectuer les tâches requises. • Vérifier que l'endroit (par exemple un toit) où des travaux en hauteur doivent être effectués ne présente pas de risque. • Prendre des précautions particulières lorsque vous travaillez sur des surfaces fragiles ou à proximité de celles-ci. • Nettoyer immédiatement l'huile, la graisse, la peinture et la saleté pour éviter de glisser. • Établir des mesures de protection contre les chutes, par exemple un harnais de sécurité, un échafaudage simple ou un garde-corps pour les travaux à plus de 4 mètres du sol. <p>d) Garder le chantier propre et enlever les gravats chaque jour. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Mettre à disposition une trousse de premiers soins contenant des bandages, une pommade antibiotique, etc. ou des locaux pour les soins de santé et suffisamment d'eau potable. (Phase de mise en œuvre)</p>	
--	---	--

	<p>f) Conserver dans des récipients bien scellés les liquides corrosifs et autres matières toxiques qui doivent être collectés et éliminés dans des endroits bien sécurisés. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>g) Mettre à disposition des installations sanitaires adéquates pour les travailleurs venant d'ailleurs. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>h) Délimiter le périmètre du chantier, protéger les stocks de matériaux et les aires d'entreposage du public et placer des panneaux d'avertissement à des endroits dangereux notamment. Ne pas laisser les enfants jouer dans les zones de chantier. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>i) S'assurer que les ouvertures structurelles sont couvertes/protégées convenablement. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>j) Protéger le matériel léger ou les produits en vrac qui sont entreposés sur les toits ou les planchers. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>k) Veiller à ce que les tuyaux, les cordons d'alimentation, les fils de soudage, etc. ne soient pas posés dans des allées ou des zones très fréquentées. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>l) Si une école se trouve à proximité, faire appel à des agents de sécurité routière pour diriger la circulation aux heures de classe, si nécessaire. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>m) Contrôler la vitesse des véhicules, en particulier lorsqu'ils circulent dans la collectivité ou à proximité d'une école, d'un centre de santé ou d'autres zones sensibles. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>n) En cas de fortes pluies ou d'urgences de quelque nature que ce soit, suspendre tous les travaux. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>o) Remplir toutes les fosses d'emprunt de terre une fois la construction terminée pour éviter les eaux stagnantes, les maladies d'origine hydrique et les risques de noyade. (Après la mise en œuvre)</p>	
8. Autres	<p>a) Pas d'abattage d'arbres ou de destruction de végétation ailleurs que sur le chantier. [L'organisme d'exécution] achètera des matériaux d'origine locale conformément aux pratiques de</p>	

	<p>construction en usage dans les collectivités. (Phase de planification)</p> <p>b) Pas de chasse, de pêche, de capture d'animaux sauvages ou de collecte de plantes. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Pas d'utilisation de matières toxiques non approuvées, y compris les peintures à base de plomb, l'amiante non lié, etc. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Pas de perturbation de sites culturels ou historiques. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p>	
--	--	--

CBPES relatifs à des sous-projets d'infrastructure – directives spécifiques

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
Bâtiments		
Généralités	<p>a) Installer un système de drainage adéquat dans les environs immédiats du bâtiment pour éviter l'eau stagnante, les maladies transmises par des insectes (paludisme, etc.) et l'insalubrité. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Mettre à disposition des installations sanitaires telles que des toilettes et des lave-mains. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Restreindre l'utilisation de tuiles en fibrociment pour la toiture. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Les sols carrelés sont privilégiés pour un nettoyage plus facile et plus hygiénique. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p>	
Refuges, foyers communautaires, écoles, jardins d'enfants.	<p>a) La conception des écoles, des foyers communautaires et des marchés devrait se conformer aux dispositions pertinentes en matière de sécurité des personnes et de sécurité incendie prévues par les codes nationaux du bâtiment et les directives pertinentes des ministères compétents. (Phase de planification)</p> <p>b) Optimiser les systèmes naturels d'éclairage et d'aération dans les écoles afin de réduire autant que possible les besoins d'éclairage artificiel et de climatisation; installer de grandes fenêtres pour obtenir des pièces lumineuses et bien aérées. (Phase de planification)</p>	

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
Routes, ponts et jetées		
Routes reliant différents villages, ou des villages et des villes.	<p>Considérations générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Contrôler le déversement de tous les déchets de construction (y compris des déblais de terre) dans des décharges approuvées (à plus de 300 mètres de fleuves, de ruisseaux, de lacs ou de zones humides). Lorsqu'on doit éliminer des huiles usagées de façon inattendue, il faudrait utiliser des méthodes sûres à la portée des collectivités rurales. Par exemple, les brûler en les utilisant comme combustible. (Phase de mise en œuvre) b) Appliquer des mesures de lutte contre l'érosion avant le début de la saison des pluies, de préférence une fois les travaux de construction terminés. Maintenir ces mesures ou les appliquer à nouveau jusqu'à ce que la végétation ait effectivement poussé. (Pendant et après la mise en œuvre) c) Appliquer des mesures de lutte contre la sédimentation, au besoin, pour ralentir ou dévier le ruissellement et piéger les sédiments jusqu'à ce que la végétation s'installe. (Pendant et après la mise en œuvre) d) Éviter de construire des routes sur des sols instables, des pentes abruptes et les abords de rivières. D'autres mesures (voir la section ci-dessous) doivent être retenues s'il n'y a pas de solution de rechange au tracé routier envisagé. (Phase de planification) 	
	<p>Protéger les pentes de l'érosion et des glissements de terrain en appliquant les mesures suivantes (pendant la mise en œuvre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Planter des espèces indigènes de graminées à croissance rapide sur des pentes sujettes à l'érosion. Ces graminées aident à stabiliser la pente et à protéger le sol de l'érosion par la pluie et le ruissellement. Des espèces disponibles localement et présentant les caractéristiques d'une bonne croissance, d'un couvert végétal dense et d'un 	

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	<p>enracinement profond sont utilisées pour la stabilisation du sol.</p> <p>b) Prévoir un fossé de crête, particulièrement efficace dans les zones recevant des précipitations de forte intensité et où les pentes sont exposées. Ce type de fossé intercepte le ruissellement de surface qu'il dévie loin des zones et pentes érosives avant d'atteindre les pentes plus raides, réduisant ainsi le risque d'érosion de surface.</p> <p>c) Concernant les pentes raides, un remblai en gradins (terrasses) est nécessaire pour une plus grande stabilité.</p> <p>d) Construire un mur de soutènement sur la partie inférieure de la pente instable. Prévoir des barbacanes pour le drainage de la couche d'assise de la chaussée, afin de réduire la pression sur le mur.</p> <p>e) Des roches (enrochement) peuvent également être utilisées en appui pour protéger la pente.</p> <p>f) Empêcher le ruissellement incontrôlé de l'eau à la surface de la route en aménageant des fossés de drainage suffisamment grands qui permettront également d'évacuer l'eau du bas de la pente.</p>	
Ponts (moins de 20 mètres) et jetées	<p>Protection contre l'érosion (phases de planification et de mise en œuvre) :</p> <p>a) La principale méthode de protection des pentes contre l'érosion est la construction de gabions (parois de contrepoids supportant les jetées, les digues ou les pentes qui ont un potentiel érosif) et de revêtements de pierres ordinaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inclinaison des gabions devrait suivre un ratio d'alignement d'au moins un gabion vertical pour deux horizontaux. Des angles d'inclinaison plus plats peuvent être adoptés en fonction du relief du site. • Les gabions doivent être remplis de roches solides et résistantes qui sont très étroitement disposées pour en maximiser le poids. • Des haubans devraient être utilisés pour empêcher 	

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	<p>le gabion de déborder. Ils devraient être placés à chaque tiers de la hauteur du gabion.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les gabions devraient être ancrés fermement dans le sol en les enterrant en dessous de la profondeur d'affouillement prévue. • Dans les cas où il n'est pas prévu d'aménager un revêtement de pierres, la couche supérieure doit être recouverte de terre pour favoriser la croissance de l'herbe et la stabilisation des pentes. <p>b) Le revêtement de pierres ordinaires peut être présenté comme la seule mesure de protection contre l'érosion dans les cas où le potentiel érosif est jugé négligeable. Cependant, il n'est pas très résistant aux forts courants d'eau et est principalement utilisé pour les finitions supérieures de murs en gabions.</p>	
	<p>Qualité de l'eau et faune (phase de mise en œuvre) :</p>	
	<p>a) Limiter la durée et le calendrier des activités dans les cours d'eau aux périodes de faible débit (saison sèche) et éviter les périodes critiques pour les cycles biologiques de la flore et la faune de grande valeur (par exemple, période de frai).</p> <p>b) Éviter de faire dériver les cours d'eau ; lorsque cela n'est pas possible, les conséquences devraient être évaluées et des mesures d'atténuation proposées.</p> <p>c) Aménager une séparation claire à base de préparations et d'ouvrages de béton entre les aires de drainage et les voies d'eau.</p>	
Approvisionnement en eau		
Puits artésiens peu profonds	<p>a) Déterminer l'emplacement des puits de manière à établir un périmètre approprié de protection sanitaire. (Phase de planification)</p> <p>b) Construire une dalle autour des puits pour faciliter le drainage, et y installer une traverse et une poulie pour recueillir l'eau simplement à l'aide d'une corde et d'un seau. Ce système est plus hygiénique pour le puits et pour l'eau. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Installer des marches ou des barreaux en acier (sur la paroi intérieure d'un puits profond) pour l'entretien et les interventions en cas d'urgence. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Un puits artésien a généralement une large surface d'eau libre. Il est donc nécessaire de prévoir une couverture/un toit/un treillis métallique au-dessus</p>	

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	<p>pour le protéger des feuilles mortes ou des débris tombants. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Les puits doivent toujours être situés en amont du puisard d'une fosse septique. Construire le puisard le plus loin possible du puits (au moins à 15 m/50 pieds), car il peut altérer la qualité de l'eau potable s'il est trop près. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p> <p>f) Avant d'exploiter une nouvelle source, contrôler la qualité de l'eau qu'elle contient et, si elle est destinée à la boisson, s'assurer qu'elle respecte la norme nationale de qualité pour l'eau potable. La qualité de l'eau devrait également être contrôlée en cas de réfection d'un puits. (Après la mise en œuvre)</p>	
Source	<p>a) Chaque point de captage d'eau de source doit être pourvu d'un filtre et d'un piège à sable. Ajouter une paroi entre la conduite d'entrée et le tuyau de sortie de manière à créer une chambre de décantation ; faire une encoche dans la paroi (section inférieure) pour réguler le débit. Le sable doit être nettoyé périodiquement (fonctionnement et entretien). (Pendant et après la mise en œuvre)</p> <p>b) Le bassin de collecte au point de captage doit être équipé d'un tuyau en PVC perforé (trous de 2 mm de diamètre) qui servira de filtre à eau. À défaut, un tuyau court muni d'un grillage métallique (filtre) autour de l'extrémité ouverte devrait être fourni. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Le bassin de collecte doit être clôturé pour empêcher l'accès du public à la source et protéger celle-ci de tout risque de contamination. La source doit également être couverte (aménagement d'un toit au-dessus) pour empêcher les feuilles ou autres débris de pénétrer dans le bassin. (Phase de mise en œuvre)</p>	
Prélèvement d'eau de pluie	<p>a) Le réservoir de stockage d'eau de pluie relié au système de gouttières de toiture devrait être intact, sa tuyauterie et tous ses robinets également. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Si des conduites de distribution doivent être fixées au réservoir de stockage, les installer à 10 cm du fond dudit réservoir pour une meilleure utilisation de la capacité de stockage. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Le couvercle doit être solidement fixé sur le haut du réservoir pour éviter toute surchauffe et la prolifération d'algues (à cause des rayons du soleil) et</p>	

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	<p>pour empêcher les insectes, les débris solides et les feuilles de pénétrer dans le réservoir. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Un tuyau d'aération assorti d'une moustiquaire doit être placé sur le couvercle pour aider à aérer le réservoir ou la citerne, ce qui est nécessaire pour une bonne qualité de l'eau. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Les gouttières doivent être nettoyées régulièrement, car les excréments d'oiseaux et d'animaux et les litières de feuilles sur les toits ou les gouttières peuvent poser un risque pour la santé s'ils sont emportés dans le réservoir. (Après la mise en œuvre)</p> <p>f) Les réservoirs ont besoin d'un déversoir pour qu'en cas de très fortes pluies, l'excès d'eau puisse s'écouler. Le déversoir doit être conçu de manière à prévenir les reflux et à empêcher la vermine, les rongeurs et les insectes de pénétrer dans le système. Une bonne conception permettra de faire en sorte que le réservoir principal se dégorge au moins deux fois l'an pour éliminer les sédiments flottants et préserver la qualité de l'eau. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p>	
Installation/réhabilitation des canalisations	<p>Prévention de la contamination des points d'eau :</p> <p>a) Aménager un ouvrage équipé d'une toiture sur le point d'eau pour empêcher les feuilles ou d'autres débris de pénétrer dans le bassin. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Une clôture est nécessaire pour empêcher l'accès du public aux points d'eau (aux sources en particulier) et protéger ceux-ci de tout risque de contamination. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Le filtre à sable ou à gravier piège les sédiments avant que l'eau de source ne s'écoule dans la chambre de collecte et doit être changé pendant l'entretien périodique. (Pendant et après la mise en œuvre)</p> <p>Pose de canalisations :</p> <p>a) Des conduites de transport et de distribution d'eau en PVC doivent être enfouies (à 50 cm au moins) pour éviter les dommages extérieurs (par exemple, du fait de la circulation de véhicules, des rayons ultraviolets du soleil, etc.). L'exposition aux rayons UV provoque l'évaporation du plastifiant dans les tuyaux en PVC, ce qui entraîne fragilité et perte d'intégrité. (Phase de mise en œuvre)</p>	

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	<p>b) Le tuyau doit être posé en ligne droite, sur une pente descendante constante. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Lorsque les conditions ne permettent pas l'enfouissement de la conduite (c.-à-d. qu'elle est utilisée au-dessus du sol), un tuyau métallique doit être posé et équipé d'étais ou d'attaches, car des mouvements excessifs peuvent provoquer des fuites et des ruptures. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Les conduites et accessoires d'évacuation de l'eau d'un réservoir ou d'un bassin ne doivent pas être en PVC à cause de l'exposition aux UV ou aux rayons du soleil. Il est préférable d'utiliser des matériaux métalliques. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>e) Lorsque les conduites de distribution traversent une zone forestière, les éléments suivants doivent être pris en compte (phases de planification et de mise en œuvre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'itinéraire doit être envisagé de manière à éviter dans la mesure du possible de modifier les conditions existantes dans la forêt et le moindre habitat des animaux • Les distances de retrait par rapport à des éléments naturels importants (comme des terrains salifères, des caractéristiques fauniques telles que les nids, les leks, les tanières, les haltes migratoires, les aires d'agnelage, les aires de parturition) pour préserver les valeurs fauniques devraient être maintenues, au besoin. 	
Électrification		
Alimentation en énergie solaire	<p>a) Câblage bien rangé pour un entretien facile et pour réduire les risques d'accident. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Nécessité de sensibiliser la population aux accidents d'origine électrique et aux risques pour la santé et la sécurité, ainsi qu'à l'entretien adéquat des panneaux solaires (pendant et après la mise en œuvre)</p> <p>c) Nécessité de sensibiliser la population à l'élimination correcte des panneaux solaires, en évitant spécifiquement de les jeter près de plans d'eau (après la mise en œuvre)</p>	
Accès à des installations sanitaires		
Latrines/toilettes publiques	<p>a) Toutes les toilettes doivent être équipées d'une fosse septique faite de matériaux imperméables tels que le béton, le plastique ou la fibre de verre afin d'assurer le traitement primaire des matières fécales. (Phase de</p>	

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	<p>mise en œuvre)</p> <p>b) Le tuyau en PVC utilisé pour raccorder la toilette à chasse d'eau à une fosse septique doit être enterré ou recouvert (de ciment) pour être protégé et pour éviter d'être exposé au soleil. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Il est préférable d'utiliser un tuyau métallique pour l'évacuation des gaz sur les fosses septiques. Ne jamais utiliser un tuyau en PVC, car celui-ci ne peut résister à une exposition prolongée au soleil. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) Les toilettes doivent être construites à 20 mètres au moins de points d'eau (puits, source, rivière). (Phases de planification et de mise en œuvre)</p>	
Systemes d'assainissement		
Drainage et traitement des eaux usées	<p>a) Les fosses septiques doivent être munies d'un tuyau d'évacuation pour empêcher l'accumulation de gaz dans la chambre et d'un « trou d'homme » qui permet d'entrer dans le réservoir si nécessaire. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Veiller à ce que les fosses septiques soient pourvues de deux chambres : la première pour la décantation des boues et la deuxième pour le traitement aérobic. Ces chambres traiteront généralement mieux les eaux usées. Des effluents de fosses septiques partiellement traités peuvent polluer les eaux souterraines et les eaux de surface. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Ne pas rejeter les effluents de fosses septiques dans un drain ouvert ou d'autres eaux de surface. Les effluents doivent être traités avant leur élimination finale. Pour ce faire, on peut utiliser : i) un champ de percolation souterrain, ii) un champ d'épandage couvert de végétation, iii) une fosse d'élimination par infiltration. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>d) La population devrait être encouragée à contrôler périodiquement les fosses septiques et à veiller à ce que celles-ci soient vidées à quelques années d'intervalle pour continuer à fonctionner correctement. (Pendant et après la mise en œuvre)</p>	
Gestion des déchets solides	<p>a) Les dépôts ou décharges de déchets solides doivent être établis sur des sols bétonnés qui empêchent les lixiviats de s'infiltrer dans les eaux de surface ou les nappes souterraines. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>b) Les dépôts ou sites d'entreposage et d'élimination des déchets devraient être confinés, scellés et/ou</p>	

Type de sous-projet	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
	couverts pour prévenir la contamination par les eaux pluviales. Les déchets doivent être vidés régulièrement. (Phase de mise en œuvre)	

b. CBPES relatifs à des sous-projets d'appui aux moyens de subsistance

CBPES relatifs à des sous-projets d'appui aux moyens de subsistance

Risque/préoccupation	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
Généralités		
Pour réduire au minimum la pollution de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> a) Éviter toute activité susceptible d'entraîner une érosion et une turbidité excessives. (Phase de planification) b) Garder les déchets et les matières dangereuses loin des plans d'eau de surface et des points d'eau potable et ne pas les jeter dans des ruisseaux ou des rivières. (Phase de mise en œuvre) c) Éliminer correctement les eaux usées contaminées et les matières dangereuses, le cas échéant, en utilisant un processus de traitement conventionnel tel que la filtration, la décantation, la séparation huile-eau, etc. (Phase de mise en œuvre) d) Éviter la contamination de points d'eau potable (p. ex. puits) par l'apport de déchets et de polluants. (Phase de mise en œuvre) e) Éviter la pratique de l'élevage et de l'aquaculture à grande échelle dans les bassins versants. (Phases de planification et de mise en œuvre) 	
Pour réduire au minimum la pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> a) Limiter la combustion des déchets de récolte à proximité des villages ; choisir les jours où le vent est faible pour brûler les déchets ; limiter le nombre et la superficie des zones à brûler par jour ; ne pas brûler de déchets non agricoles tels que les ordures, les plastiques ou les déchets d'origine animale. Plutôt que de brûler les déchets post-récolte, envisager d'autres bonnes pratiques telles que le compostage pour produire des engrais organiques ou la transformation en combustible pour la production de bioénergie. (Phases de planification et de mise en œuvre) b) Réduire la formation de poussières en arrosant avec de l'eau lorsque cela est possible. (Phase de mise en œuvre) c) Éviter de laisser les véhicules, les équipements et les machines tourner au ralenti. (Phase de mise en œuvre) 	

Pour réduire au minimum les nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> a) Réparer et entretenir les machines en vue d'un fonctionnement sans danger et silencieux. (Phase de mise en œuvre) b) Éviter d'émettre des sons continus/bruyants pendant le travail. (Phase de mise en œuvre) 	
Pour réduire au minimum la pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> a) Entreposer l'essence/le diesel sur un sol imperméable (par exemple, surface d'argile compactée, sol en béton) et entouré d'un remblai ou d'une berme. (Phase de mise en œuvre) b) Entreposer les matières dangereuses, y compris le pétrole, en surface et dans un lieu isolé. (Phase de mise en œuvre) c) Établir une aire d'élimination appropriée pour les matières et les déchets dangereux afin d'empêcher les matières dangereuses de s'infiltrer dans le sol et les eaux de surface. (Phase de mise en œuvre) d) Ne pas jeter les déchets dangereux ailleurs que dans les zones désignées par les organismes de lutte contre la pollution. (Phase de mise en œuvre) 	
Réduire au minimum l'impact de la production de déchets non agricoles	<ul style="list-style-type: none"> a) Collecter systématiquement les déchets, les stocker et les éliminer dans des décharges dûment désignées, loin des zones d'habitation. (Phase de mise en œuvre) b) Réutiliser et recycler les matériaux appropriés et viables. (Phase de mise en œuvre) c) Séparer les déchets dangereux et non dangereux. (Phase de mise en œuvre) 	
Réduire au minimum les situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> a) Construire des infrastructures bien conçues, à l'abri des aléas naturels. (Phases de planification et de mise en œuvre) b) Éviter les zones sujettes aux catastrophes naturelles (inondations, marées de printemps, etc.), les pentes abruptes et exposées à l'érosion et aux glissements de terrain, etc. (Phases de planification et de mise en œuvre) 	
Pour assurer la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> a) Utiliser et gérer convenablement les matières et déchets dangereux. (Phase de mise en œuvre) b) Mieux faire connaître les dangers sur le lieu de travail et le matériel de santé et sécurité au travail à l'aide d'outils de signalisation, le cas échéant. (Phase de mise en œuvre) c) Fermer à clé l'espace de rangement du carburant, de la peinture et des produits chimiques. (Phase de mise en œuvre) 	
Soutien aux agriculteurs		
	<ul style="list-style-type: none"> a) Utiliser des pratiques, des approches et des technologies agricoles durables (p. ex., pratiques agroforestières, polyculture et rotation des cultures, lutte antiparasitaire intégrée (encourager les prédateurs d'insectes ravageurs de cultures comme les 	

	<p>oiseaux et les chauves-souris, etc.) (Phases de planification et de mise en œuvre)</p> <p>b) Réduire les pertes de terre arable dues à l'érosion et la diminution de la fertilité du sol — cultures de couverture et paillis (établissement d'un couvert végétal de légumineuse et application de résidus végétaux), barrières de graminées (plantation d'herbes en bandes le long des courbes de niveau), etc. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>c) Favoriser la conservation et l'utilisation efficace de l'eau. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p> <p>d) Réduire le mauvais usage de produits agrochimiques, contribuant ainsi à la diminution des substances toxiques dans le sol et l'eau. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p> <p>e) Réduire l'utilisation de pesticides et promouvoir les approches de lutte antiparasitaire intégrée recommandées par le ministère de l'Agriculture. (Phases de planification et de mise en œuvre)</p> <p>f) Réduire, recycler et réutiliser les déchets agricoles (naturels, d'origine animale et végétale). (Phase de mise en œuvre)</p>	
--	---	--

c. CBPES relatifs à la livraison de produits alimentaires et non alimentaires

CBPES relatifs à la livraison de produits alimentaires et non alimentaires

Risque/préoccupation	Mesures de prévention/d'atténuation des risques environnementaux	Partie responsable
Sécurité alimentaire	<p>– Faire preuve de diligence raisonnable pendant la procédure de passation des marchés et la sélection des fournisseurs, pour s'assurer que les produits alimentaires à recevoir seront livrés en bon état et qu'un contrôle de qualité est effectué à la réception de ces produits. (Phase de planification)</p> <p>– Pour l'entreposage, choisir les installations et les emplacements après avoir examiné les caractéristiques pertinentes, compte tenu de facteurs tels que la qualité de la construction, l'état des réparations, l'accès routier et la durabilité. Inspecter régulièrement les installations d'entreposage pour vérifier les clôtures, la propreté, l'aération, l'éclairage et les mesures de prévention des incendies. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>– Évaluer les effets de l'humidité et de la température dans les entrepôts de stockage des aliments et pour le transport, et prendre les mesures d'atténuation et de gestion appropriées pour s'assurer que ces facteurs ne nuisent pas à la qualité et la</p>	

	<p>salubrité des aliments. Surveiller régulièrement la température et l'humidité dans les installations d'entreposage, compte tenu du stock particulier de produits alimentaires qui s'y trouvent, et inspecter régulièrement les entrepôts pour contrôler la qualité des aliments. Des mesures minimales semblables concernant la salubrité des aliments devraient être incluses dans les contrats des fournisseurs de services de transport et contrôlées régulièrement. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>– Pour chaque entrepôt, procéder à une évaluation phytosanitaire (insectes et rongeurs) spécifique au site concerné, préparer un plan de lutte antiparasitaire, acheter et utiliser du matériel approprié pour repousser les insectes et les rongeurs, puis définir et appliquer des mesures de lutte antiparasitaire adaptées. Les inspections régulières des entrepôts d'entreposage des aliments devraient porter entre autres sur la mise en œuvre de ces mesures. (Phase de mise en œuvre)</p>	
<p>Gestion des déchets solides</p>	<p>– Acquérir des stocks d'aide alimentaire sous une forme permettant de réduire au minimum le besoin d'emballages ; réduire autant que possible le risque d'avoir des déchets non gérés ; et limiter le type de matériaux d'emballage qui peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité des populations, dans la mesure où cela est techniquement et financièrement possible. (Phase de planification)</p> <p>– Pendant le transport, le stockage et la distribution, collecter tous les déchets solides produits, établir une zone de stockage à court terme couverte sur le site et y entreposer tous les déchets solides, y compris les emballages de produits alimentaires. Une fois la distribution terminée dans les collectivités et à la fréquence appropriée dans les entrepôts de stockage, retirer les déchets des zones de stockage sur sites et les évacuer vers des installations hors site désignées à cet effet par les autorités municipales. (Phase de mise en œuvre)</p> <p>– Pour les éventuels déchets solides générés après la distribution (emballages de produits alimentaires qui seront jetés plus tard), faire savoir aux populations là où les éliminer et de quelle manière, notamment dans des zones de décharge couvertes désignées au sein des collectivités ou dans des camps de personnes déplacées. (Pendant et après la mise en œuvre)</p>	

Annexe 3. Modèle de Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce modèle de PGES est établi à titre indicatif. Il peut être utilisé si il est adapté aux activités constituant votre projet.

Les risques et les impacts environnementaux et sociaux sont étroitement liés à l'emplacement des sous-projets et à l'envergure des activités prévues. Ce PGES devrait être adapté à la situation particulière de chaque sous-projet.

1. Renseignements sur le sous-projet

Intitulé du sous-projet :	
Coût estimé :	
Date de démarrage/clôture :	

2. Description du site/de l'emplacement

Cette section décrit de façon concise l'emplacement proposé et sa situation géographique, écologique, sociale et temporelle, y compris les investissements hors site qu'il peut nécessiter (p. ex., routes d'accès, approvisionnement en eau, etc.). Veuillez joindre une carte de l'emplacement au PGES.

3. Description et activités du sous-projet

Cette section énumère toutes les activités qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet, ainsi que toutes les activités connexes (telles que la construction de routes d'accès ou de lignes de transport, ou les campagnes de communication qui accompagnent la fourniture de services).

4. Matrice du PGES : Risque et effets, atténuation, suivi

Cette section devrait décrire les risques et les effets environnementaux et sociaux négatifs qui sont anticipés pour un site particulier ; exposer les mesures d'atténuation pour faire face à ces risques et effets ; et énumérer les actions de suivi nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace de ces mesures. Elle peut s'appuyer sur la définition préalable des risques/effets potentiels et des mesures d'atténuation au titre du PGES, le cas échéant, et aller plus loin pour garantir la pertinence et l'exhaustivité des informations pour le site concerné. Dans le cas de sous-projets comportant des constructions, deux séries de tableaux peuvent être nécessaire ; un pour la phase de construction et un pour la phase d'exploitation.

Risques et effets environnementaux et sociaux anticipés	Mesures d'atténuation et de gestion des risques	Atténuation des effets		Suivi des effets et des mesures d'atténuation		
		Emplacement/Calendrier/Fréquence	Partie responsable	Paramètre à suivre	Méthodologie, y compris emplacement et fréquence	Partie responsable

5. Renforcement des capacités et formation

En fonction des modalités de mise en œuvre et des parties responsables indiquées ci-dessus, la présente section décrit les actions de renforcement des capacités, les formations ou les nouvelles dotations en personnel qui pourraient être nécessaires pour une mise en œuvre efficace.

6. Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Cette section indique les délais et fournit une estimation des coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation et des actions de renforcement des capacités décrites ci-dessus. L'estimation peut être axée sur les postes qui relèveront de la responsabilité de l'organisme d'exécution du projet, laissant à l'entrepreneur le soin de calculer les coûts des mesures d'atténuation à sa charge.

7. Pièces jointes

CBPES, PMPP propre au site, etc.

IV. Examen et approbation

<p>Établi par :(Signature) Fonction : Date :.....</p>	
<p>Revu par :(Signature) Fonction : Date :.....</p>	<p>Approuvé par :(Signature) Fonction : Date:.....</p>

Annexe 4 : Liste des centres d'excellence africains existant

PROJECT TITLE	LEAD INSTITUTION	COUNTRY	SUB-THEME
Education			
ACE: Mathematical Sciences, Computer Science and Applications (CEA SMIA)	University of Abomey Calavi	Benin	Applied math & statistics
ACE: Statistics and Quantitative Economics (ENSEA)	École Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée d'Abidjan (ENSEA)	Cote d'Ivoire	Stats & quantitative economics
ACE: ICT-Driven Knowledge Park (OAU-ICT)	Obafemi Awolowo University	Nigeria	Digital Development
ACE: Applied Informatics and Communication (CapIC)	Covenant University	Nigeria	Bioinformatics
ACE: Technology Enhanced Learning (ACETEL)	National open university of Nigeria (NOUN)	Nigeria	Digital Development
African Centre of Excellence in Internet of Things (ACEIoT)	University of Rwanda – College of Science & Technology	Rwanda	IoT
African Centre of Excellence for Data Sciences (ACE-DS)	University of Rwanda – College of Business & Economics	Rwanda	Data Science
ACE: Mathematics, Computer Science and ICT (MITIC)	University of Gaston Berger	Senegal	Digital Development
Digital			
ACE: Mathematical Sciences, Computer Science and Applications (CEA SMIA)	University of Abomey Calavi	Benin	Applied math & statistics
ACE: Statistics and Quantitative Economics (ENSEA)	École Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée d'Abidjan (ENSEA)	Cote d'Ivoire	Stats & quantitative economics

ACE: ICT-Driven Knowledge Park (OAU-ICT)	Obafemi Awolowo University	Nigeria	Digital Development
ACE: Applied Informatics and Communication (CapIC)	Covenant University	Nigeria	Bioinformatics
ACE: Technology Enhanced Learning (ACETEL)	National open university of Nigeria (NOUN)	Nigeria	Digital Development
African Centre of Excellence in Internet of Things (ACEIoT)	University of Rwanda – College of Science & Technology	Rwanda	IoT
African Centre of Excellence for Data Sciences (ACE-DS)	University of Rwanda – College of Business & Economics	Rwanda	Data Science
ACE: Mathematics, Computer Science and ICT (MITIC)	University of Gaston Berger	Senegal	Digital Development
Engineering			
Ecole Polytechnique	Université Abomey Calavi	Benin	Engineering
2iE College of Engineering	Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE)	Burkina Faso	Engineering
UD College of Engineering	Université de Djibouti	Djibouti	Engineering
KNUST College of Engineering (KEEP)	Kwame Nkrumah University of Science and Technology (KNUST)	Ghana	Engineering
Emerging Center: Science, Technology and Engineering for Entrepreneurship *	Gambia Technical Training Institute (GTTI)	The Gambia	Engineering/ Math & Science Education
Ecole Polytechnique	Université Abomey Calavi	Benin	Engineering
2iE College of Engineering	Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE)	Burkina Faso	Engineering
UD College of Engineering	Université de Djibouti	Djibouti	Engineering
KNUST College of Engineering (KEEP)	Kwame Nkrumah University of Science and Technology (KNUST)	Ghana	Engineering

Emerging Center: Science, Technology and Engineering for Entrepreneurship *	Gambia Technical Training Institute (GTTI)	The Gambia	Engineering/ Math & Science Education
Energy			
ACE: Energy and Environmental Sustainability (RCEES)	University of Energy & Natural Resources	Ghana	Power
ACE: Phytochemicals Textiles and Renewable Energy (PTRE)	Moi University	Kenya	Renewable energy
ACE: Studies in Oil and Gas Engineering and Technology (CS-OGET)	Universidade Eduardo Mondlane	Mozambique	Oil and gas
ACE: Sustainable Power and Energy Development (ACE-SPED)	University of Nigeria Nsukka	Nigeria	Power
ACE: Future Energies and Electrochemical Systems (ACE-FUELS)	Federal University of Technology Owerri (FUTO)	Nigeria	Renewable energy
ACE: Oilfield Chemicals Research (CEFOR)	University of Port Harcourt	Nigeria	Oil and gas
ACE: Energy for Sustainable Development (ACEESD)	University of Rwanda – College of Science & Technology	Rwanda	Energy
ACE: Control of Electricity (CERME)	Université de Lomé	Togo	Power
Environment			
ACE: Social Risk Management (CEA-CEFORGRIS)	Université de Ouaga I	Burkina Faso	Social Risk
ACE: Valorization of Waste Products with High Value Added (VALOPRO)	l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB)	Cote d'Ivoire	Valorisation of waste
ACE: Climate Change, Biodiversity and Sustainable Agriculture (CCBAD)	Université Félix Houphouët-Boigny	Cote d'Ivoire	Climate change/ biodiversity
ACE: Coastal Resilience (ACECoR)	University of Cape Coast	Ghana	Coastal resilience

ACE: Environment and Health (AGIR)	Université Cheikh Anta Diop	Senegal	Env & Health
ACE: Materials, Product Development & Nanotechnology (MAPRONANO)	Makerere University	Uganda	Materials for environment , water and energy
Mining			
ACE: Mines and Mining Environment (CEA-MEM)	l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB)	Cote d'Ivoire	Mining
ACE: Sustainable Mining (ACESM)	Copperbelt University	Zambia	Mining
Emerging Center: Mines and Societies (CMES)*	L'Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké	Guinea	Mining
Emerging Center: Mining Environment (EMIG) *	Université Abdou Moumouni (l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie – EMIG)	Niger	Mining
Water			
ACE: Water and Sanitation (C2EA)	University of Abomey Calavi	Benin	Water & sanitation
ACE: Training and Research in Water Science and Technology, Energy and the Environment in West and Central Africa (2iE)	Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE)	Burkina Faso	Water, energy and the environment
ACE for Water Management (ACEWM)	Addis Ababa University	Ethiopia	Water Management
ACE: Regional Water and Environmental Sanitation (RWESCK)	Kwame Nkrumah University of Science and Technology	Ghana	Water & env. sanitation
ACE: Water, Irrigation and Sustainable Agriculture (WACWISA)	University of Development Studies	Ghana	Water & irrigation
ACE: Water Infrastructure & Sustainable Energy Centre for the Futures (WISE FUTURES)	Nelson Mandela African Institution of Science & Technology	Tanzania	Water infrastructure
Urban and Transport			

ACE: African Railway Center of Excellence (ARCE)	Addis Ababa University	Ethiopia	Railways
ACE: Regional Transport Research (TRECK)	Kwame Nkrumah University of Science and Technology (KNUST)	Ghana	Transport
ACE: Sustainable Cities in Africa (CERVIDA-DOUNEDON)	Université de Lomé	Togo	Urban Design
Emerging Center: Logistics and Transport (CELT) *	Université de Djibouti	Djibouti	Transport – Logistics/ICT
Agriculture			
ACE: Climate Change, Biodiversity and Sustainable Agriculture (CCBAD)	Université Félix Houphouët-Boigny	Cote d'Ivoire	Climate change/ biodiversity
ACE: Climate Smart Agriculture and Biodiversity Conservation (Climate SABC)	Haramaya University	Ethiopia	Agriculture and climate
ACE: Crop Improvement (WACCI)	University of Ghana	Ghana	Crop Improvement
ACE: Sustainable Agriculture & Agribusiness Management (CESAAM)	Egerton University	Kenya	Sustainable agriculture
ACE: Sustainable Use of Insects as Food and Feeds (INSEFOODS)	Jaramogi Odinga Oginga University of Science & Technology	Kenya	Sustainable food source
ACE: Aquaculture and Fisheries Science (Aquafish)	Lilongwe University of Agriculture & Natural Resources (LUANAR)	Malawi	Aquaculture
ACE: Pastoral Productions: Meat, Milk, Leather and Skins (CERPP)	Université Abdou Moumouni	Niger	Livestock
ACE: Dryland Agriculture (ACE-CDA)	Bayero University, Kano	Nigeria	Dryland Agric
ACE: Food Technology and Research (CEFTER)	Benue State University	Nigeria	Food tech and research

ACE: Agriculture for Food and Nutrition Security (AGRISAN)	Université Cheikh Anta Diop	Senegal	Food security & nutrition
ACE: Innovative Rodent Pest Management & Biosensor Technology Development (IRPM&BTD)	Sokoine University of Agriculture	Tanzania	Pest management
ACE: Collaborating Centre for Research, Evidence, Agricultural Advancement & Teaching Excellence & Sustainability (CREATES)	Nelson Mandela African Institution of Science & Technology	Tanzania	Agriculture and sustainability
ACE: Poultry Sciences (CERSA)	Université de Lomé	Togo	Poultry science
ACE: Makerere University Regional Centre for Crop Improvement (MaRCCI)	Makerere University	Uganda	Crop Improvement
ACE: Agro-ecology & Livelihood Systems (ACALISE)	Uganda Martyrs University	Uganda	Agro-ecology
Health			
ACE: Training, Research and Expertise in Drug Sciences (CFOREM)	Université de Ouaga I	Burkina Faso	Pharmaceutical Science
ACE: Bio-technological Innovation for the Elimination of Vector-Borne Diseases (CEA-ITECH)	Université Nazi Boni	Burkina Faso	Biotech for eliminating vector transmitted diseases
ACE: Innovative Drug Development & Therapeutic Trials for Africa (CDT-Africa)	Addis Ababa University	Ethiopia	Drug Development
ACE: Cell Biology of Infectious and Non-Communicable Diseases (WACCBIP)	University of Ghana	Ghana	Cell biology of infectious & non-communicable diseases
ACE: Genetic Medicine (WAGMC)	University of Ghana	Ghana	Genetic medicine

ACE: Prevention and Control of Communicable Diseases (CEA-PCMT)	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry	Guinea	Communicable diseases
ACE: Public Health and Herbal Medicine (ACEPHM)	University of Malawi - Malawi College of Medicine	Malawi	Public Health
ACE: Genomics of Infectious Diseases (ACEGID)	Redeemer's University	Nigeria	Genomics of infectious diseases
ACE: Neglected Tropical Diseases and Forensic Biotechnology (ACENTDFB)	Ahmadu Bello University	Nigeria	Neglected tropical diseases
ACE: Reproductive Health Innovation (CERHI)	University of Benin	Nigeria	Reproductive Health
ACE: Applied Informatics and Communication (CapIC)	Covenant University	Nigeria	Bioinformatics
ACE: Public Health and Toxicological Research (PUTOR)	University of Port Harcourt	Nigeria	Nursing
ACE: Population Health and Policy (ACEPHAP)	Bayero University, Kano	Nigeria	Nursing
ACE: Mycotoxin and Food Safety (ACE-MFS)	Federal University of Technology, Minna	Nigeria	Mycotoxin and food safety
ACE: Drug Research, Herbal Medicine Development and Regulatory Science (ACEDHARS)	University of Lagos	Nigeria	Herbal medicine development and regulation
ACE: Maternal and Infant Health (SAMEF)	Université Cheikh Anta Diop	Senegal	Maternal & infant health
ACE: Southern African Centre for Infectious Disease Surveillance (SACIDS)	Sokoine University of Agriculture	Tanzania	Infectious Disease
ACE: Pharm-Biotechnology & Traditional Medicine Centre (PHARMBIOTRAC)	Mbarara University of Science & Technology	Uganda	Biotechnology

ACE: Infectious Diseases of Humans and Animals (ACEIDHA)	University of Zambia	Zambia	Infectious Disease
Emerging CEA			
Emerging Center: Logistics and Transport (CELT)	Université de Djibouti	Djibouti	Transport – Logistics/ICT
Emerging Center: Mines and Societies (CMES)	L’Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké	Guinea	Mining
Emerging Center: Mining Environment (EMIG)	Université Abdou Moumouni (l’Ecole des Mines, de l’Industrie et de la Géologie – EMIG)	Niger	Mining
Emerging Center: Innovative Teaching/ Learning of Mathematics and the Sciences for Sub-Saharan Africa (MS4SSA)	Université Abdou Moumouni	Niger	Math & Science Education
Emerging Center: Science, Technology and Engineering for Entrepreneurship	Gambia Technical Training Institute (GTTI)	The Gambia	Engineering/ Math & Science Education